

LA FONDATION  
JOSEPH  
DENAMUR

100 ans au service de  
l'enfance défavorisée



# Table des matières

Introduction	4
1. De la création de la Fondation à l'aube du 21 <sup>e</sup> siècle	10
1.1 La création de la fondation	11
1.2 Gembloux à cette époque	17
1.3 La première implantation à Grand-Manil	18
1.4 La vie institutionnelle dans les années 60 à 69	20
1.5 Le nouveau home	28
1.6 L'institution et son fonctionnement de 1970 à 1980	32
1.7 L'institution et son fonctionnement de 1980 à 1994	38
1.8 La période de 1995 à 2000	47
1.9 La période de 2001 à 2013	48
2. L'association Chapitre XII	54
2.1 La vie actuelle du centre d'hébergement appelé Centre El Paso	55
2.2 Le projet de mise en autonomie : phase 3	72
2.3 La formation à l'accompagnement	74
2.4 Les ressources humaines	75
3. Conclusions	76
Annexes	80

# Introduction



## Extraits du testament de Joseph Denamur daté du 2 juillet 1908

*Je veux être enterré à Gembloux, après un service simple, comme il en a été célébré jadis pour mes parents. /...*

*Je lègue conjointement à l'État belge, aux provinces de Namur et de Brabant, les deux tiers de ce que je délaisserai en argent comptant, en créances et en valeurs portefeuille (actions et obligations) pour en avoir la jouissance à compter du jour de mon décès et pour en faire l'emploi ci-après. /...*

*Le capital légué ne pourra jamais pour n'importe quel motif être affecté à une destination autre que celle que je vais invoquer.*

*Les revenus du capital ainsi légué seront employés :*

- 1. à la création d'un orphelinat pour garçons à ériger à Gembloux sous la dénomination « orphelinat Saint-Joseph Fondation Joseph Denamur » ;*
- 2. à l'entretien de cet orphelinat et à l'hospitalisation des enfants qui y seront admis.*

*L'orphelinat sera érigé, autant que possible, dans la ville haute à Gembloux, et si faire se pourrait, j'aimerais qu'il fût bâti sur un terrain que l'État belge affecterait à cet usage et qui serait pris sur le verger de l'Abbaye, à front de la rue du Bordia et de la Chaussée de Namur. C'est à mon sens l'emplacement qui conviendrait le mieux à pareille destination.*

*Le bâtiment à construire devra être suffisamment spacieux pour y héberger de cent cinquante à deux cents pensionnaires. Le coût de la construction et de l'ameublement ne pourra excéder cent quarante mille francs. Comme les revenus du capital légué ne seront pas suffisants pour achever l'établissement, je veux que les revenus soient capitalisés par la Banque Nationale de Belgique et comme elle le jugera le plus avantageux jusqu'à ce qu'ils aient atteint la somme qui sera jugée nécessaire par le Comité que j'institue ci-après.*

*J'institue pour la surveillance directe de l'orphelinat un Comité qui sera composé de 3 personnes :*

- 1. un membre des hospices de Gembloux ;*
- 2. un contrôleur des Chemins de fer de l'État ou des Postes ou un membre du Comité de la Caisse de pension des veuves et orphelins du département des chemins de fer ;*
- 3. un de mes neveux ou un des descendants de ceux-ci habitant Gembloux. Le membre des Hospices sera choisi par la Province de Namur, le fonctionnaire des Chemins de fer ou des Postes sera choisi par l'État Belge, quant aux membres de ma famille il sera toujours le plus âgé parmi les mâles habitant Gembloux et voulant accepter la mission. À défaut de membre mâle de ma famille habitant Gembloux il y sera suppléé par un membre de l'administration communale de Gembloux.*

*Ce Comité sera chargé de la surveillance administrative de l'établissement, du contrôle des recettes et dépenses, du recrutement du personnel, de l'examen des administrations, etc. Il fonctionnera avec la coopération s'il y a lieu et en tous cas sous la haute direction des autorités compétentes.*

*Pourront seuls être admis comme pensionnaires :*

- 1. pour la moitié du nombre total de places, les orphelins indigents de la province de Namur et du Canton de Perwez, et*
- 2. pour l'autre moitié, les orphelins des agents subalternes indigents du département des Chemins de fer, postes, télégraphes et marins.*

***S**il reste des places dans l'une ou l'autre catégorie, elles pourront être occupées par des orphelins indigents d'agents subalternes d'autres départements ministériels. L'admission des enfants ne devra pas nécessairement être gratuite ; le comité d'administration en décidera d'après les ressources dont il disposera et d'après la situation particulière de certains pensionnaires.*

*L'âge d'admission pourrait être fixé à six ans environ et l'âge de sortie à quatorze.*

*Je me permets de recommander vivement l'œuvre de bienfaisance que je veux fonder au puissant appui de l'autorité supérieure et je me plais à espérer que par sa bienveillante sollicitude elle aidera le comité d'administration à faire obtenir à chacun des pensionnaires qui en sera digne, à sa sortie de l'établissement, un emploi en rapport avec son instruction, ses connaissances et ses aptitudes, spécialement un des nombreux emplois à conférer par l'État.*

*Les droits de succession et frais quelconques à résulter du legs de bienfaisance qui précède seront pris sur le capital du legs sans division entre les bénéficiaires.*

*Si l'État Belge et les provinces de Namur et de Brabant n'étaient pas qualifiées pour accepter mon legs avec les charges de la création et de l'entretien de l'orphelinat que je veux fonder, je fais le même legs avec les mêmes charges aux administrations ou organismes compétents.*

*/...*



Feu Joseph Denamur a voulu, par un travail incessant et après une vie modeste, donner un exemple de générosité et perpétuer le nom de sa famille dont il était le dernier descendant du nom. Son grand regret fut une union stérile.

Il était l'aîné d'une famille de huit enfants et le fils d'un très modeste cultivateur natif d'Ernage. Il put s'élever, gravir tous les échelons administratifs pour de simple ouvrier parvenir au grade de directeur de service.

Tous ceux qui l'ont approché, même au déclin de sa vie, ont pu constater la volonté, la clairvoyance qu'il apportait dans son travail quotidien pour augmenter sans cesse son avoir, non pour lui-même car, sobre et vivant de peu, il trouvait la récompense de son labeur à l'idée de réaliser l'œuvre qu'il ambitionnait pour le mieux-être d'enfants orphelins<sup>1</sup>.

Par testament du 2 juillet 1908, Joseph Denamur, ancien fonctionnaire de la Société nationale des Chemins de fer belges, a légué environ 1.600.000 francs de l'époque à l'État et aux provinces de Namur et de Brabant. Ses dernières volontés ne purent pas être entièrement respectées. D'accord avec l'exécuteur testamentaire, le ministre de la Justice Henri Carton de Wiart proposa en 1913 au parlement la création d'un orphelinat pour garçons, fils d'agents subalternes de l'État, domiciliés dans la province de Namur ou dans le canton de Perwez. La Fondation Denamur prit le nom d' « Orphelinat Saint-Joseph »<sup>2</sup>.

Le décret créant la Fondation fut signé par le Roi le 30 août 1913.

### ***Il y a précisément 100 ans ...***

Willy Danhier, fut durant 39 ans éducateur et brièvement directeur de la Fondation. Entré en qualité d'éducateur à la Fondation le 1<sup>er</sup> octobre 1961, il a été prépensionné le 10 novembre 2000 après avoir exercé différentes fonctions et responsabilités.

Aujourd'hui décédé, il nous a laissé un « Historique » dans lequel il évoque et raconte ce que fut la Fondation Joseph Denamur de 1913 à 2000 et comment ont été traduites les volontés testamentaires de Joseph Denamur, qui par trop précises ou trop restrictives, notamment dans la définition du



*public cible*, n'ont pu toutes être respectées et mises en œuvre au pied de la lettre. On constatera cependant que leur esprit est largement respecté, la Fondation se consacrant de 1913 à nos jours à l'hébergement et l'accompagnement d'enfants défavorisés, la plupart d'entre eux confrontés à une carence voire une absence du milieu familial.

Les projets bien sûr se sont adaptés, naturellement, au fil des ans, à l'évolution des politiques d'aide à la jeunesse, des mentalités et des besoins sociétaux, faisant sans cesse appel à la créativité des équipes éducatives. Les principales évolutions sont notamment le fruit :

- des lois de 1912 et de 1965 sur la protection de la Jeunesse ainsi que du décret de 1991 modifiant la loi de 1965 ;
- des différents agréments de l'institution ;
- du passage de la majorité à 18 ans au lieu de 25 ans ;
- de l'obligation de mixité ;
- de la personnalité des différentes directions et la volonté des différentes Commissions administratives qui ont personnalisé les orientations pédagogiques.

Le présent opuscule s'appuie sur le récit de Willy Danhier, pour retracer la période de 1913 à 2000. Il le complète quelque peu et l'illustre de témoignages et photos retrouvées dans les archives de quelques anciens éducateurs, directeurs, secrétaire et « jeunes » que nous remercions sincèrement pour leur collaboration enthousiaste.

Nous montrerons ensuite comment la Fondation a évolué dès l'arrivée du siècle nouveau.

- D'une part, en passant de l'hébergement résidentiel de jeunes à un projet pédagogique visant à leur mise en autonomie et se matérialisant par la création de deux SAIE (Service d'Aide et d'intervention éducative) : le Sampan à Namur et le Traversier à Nivelles... qui prendront eux-mêmes leur autonomie par rapport à la Fondation en 2006 .
- D'autre part, en se spécialisant, à la demande de la Communauté française, dans l'accueil et l'hébergement résidentiel de mineurs étrangers non accompagnés, alias MENA, et développant pour eux des projets pédagogiques innovants et des projets de mise en autonomie.



De la création de la Fondation  
à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle

## 1.1 La création de la fondation

*Par testament daté du 2 juillet 1908, Monsieur Gillain Joseph Denamur, directeur de service retraité des chemins fers de l'État belge, légua à l'État et aux Provinces de Namur et du Brabant les deux tiers de ce qu'il laissait en argent comptant et en valeurs de portefeuille. D'après la volonté formelle du testateur, ce legs dont le montant peut être évalué à environ 1.500.000 de francs belges de l'époque devait servir à la création et à l'entretien d'un orphelinat situé à Gembloux et dont la spécificité est reprise plus haut.*

*Le Ministre de la Justice, s'inspirant de la thèse émise à la Constituante par Charles Rogier, estime alors que lorsque l'initiative privée donne naissance à une œuvre vraiment utile et réunit les ressources nécessaires à son existence, les pouvoirs publics ont le devoir d'aider cette œuvre à obtenir les garanties de durée, la capacité, la protection que peut lui donner la personification civile. Cette institution spécifique, dans le système du projet de loi, est organisée d'après les principes qui régissent tous les établissements publics.*

### 1.1.1 La Loi de base du 30 août 1913

Le samedi 20 septembre 1913, le moniteur belge publiait la loi instituant un « hospice pour orphelins mâles indigents d'agents subalternes de l'État et pour orphelins mâles indigents de la Province de Namur et du Canton de Perwez ».

Adoptée par la Chambre des représentants et signée par le Roi Albert I<sup>er</sup> le 30 août 1913, la loi :

- fixe le type de population concerné par l'institution ;

- détermine que la gestion des biens et son administration sont confiées à une commission de huit membres nommés par le Roi sur la proposition du Ministère de la Justice. À savoir :

- un fonctionnaire de l'administration des chemins de fer de l'État ;
- un fonctionnaire de l'administration des postes, télégraphe et marine ;
- un magistrat ou un fonctionnaire dépendant du Ministère de la Justice ;
- deux membres choisis sur une liste de quatre candidats présentés par la députation permanente du Conseil provincial de Namur ;
- un membre choisi sur une liste de deux candidats présentés par la députation permanente du Conseil provincial du Brabant ;
- l'un des neveux de feu Joseph Denamur ou l'un de ses descendants ;
- un membre de la Commission des hospices civils de Gembloux.

Les budgets et les comptes seront soumis à l'avis des Députations permanentes de Namur et du Brabant et à l'approbation du Ministre de la Justice.

La tutelle sur la Fondation a quant à elle évolué au fil du temps, en parallèle avec l'évolution de nos institutions nationales et des réformes successives de l'État. Initialement confiée au Ministre de la Santé publique, elle passera ensuite au Ministre des affaires sociales de la Communauté française et actuellement au Ministre des Affaires sociales de la Région wallonne.

### 1.1.2 Le Règlement organique : l'arrêté royal du 15 février 1914

Quelques mois plus tard, le 15 février 1914, un arrêté royal, toujours signé par le Roi et proposé par le Ministre de la Justice, Henri Carton de Wiart, précise quelque peu dans un « Règlement organique » le fonctionnement de la Fondation.

# Maggy Hosselet

témoignage

Maggy Hosselet est membre de la Commission administrative depuis 1972. À la mort de son père, elle reprend par fidélité à son papa le poste attribué de droit à un descendant de Joseph Denamur. Elle est sans conteste la plus assidue aux réunions de la Commission ainsi que du Conseil d'administration de l'Association Joseph Denamur. Elle nous retrace l'histoire familiale.

*Joseph Denamur était le 7<sup>e</sup> enfant dans une fratrie de 8 : Eugénie, Catherine, Louise, Marie, Hortense, Pauline, Joseph et Jean.*

*Juliette Voussure (épouse Burny), fille d'Eugénie, sœur aînée du fondateur, fut la première représentante de la famille au sein de la Commission.*

*C'est ensuite Jean Hosselet, fils de Hortense Denamur qui prendra le relais jusqu'à sa mort, se souvenant de l'injonction de son oncle, Joseph Laubain : « Jean, tu dois rester à la Fondation : c'est une histoire de famille ». Il a toujours considéré cette fonction comme une mission confiée par sa famille et qui ne se refuse pas.*

*Je suis donc l'arrière petite nièce de Joseph Denamur.*



Ainsi :

- la Commission administrative a son siège dans les locaux de l'orphelinat ;
- la durée du mandat des membres de la Commission est fixée à quatre ans ;
- le mandat des membres est gratuit et bénévole ;
- le fonctionnaire représentant le Ministre de tutelle est de droit le Président de la Commission administrative ;
- la Commission désigne au scrutin secret le secrétaire parmi ses membres ;
- un receveur est désigné par la Commission et est réputé comptable pour tous les actes se rapportant à sa gestion financière ;
- la Commission vérifiera aussi souvent qu'elle le jugera utile les comptes du Receveur, mais au moins une fois par trimestre ;
- le directeur est nommé, suspendu ou révoqué par le Roi sur proposition de la Commission administrative. Cette disposition sera modifiée par l'arrêté Royal du 24 mars 1936 qui délègue la désignation au Ministre de tutelle.

Faisaient partie de la première Commission administrative reprise dans le règlement organique de 1913 :

- Monsieur Henri Dom — Président — Directeur général
- Monsieur Eugène Le Docte — Secrétaire
- Madame Burny-Voussure
- Monsieur Félix De Walque — Directeur d'administration
- Monsieur Henri Disteche — Directeur de service honoraire
- Monsieur Paul Frapier — Avocat
- Monsieur Léon Marcas — Professeur
- Monsieur Auguste Melot — Avocat

L'Arrêté Royal du 15 février 1914 précisait les premières nominations :

- Monsieur Henri Beauwens de Grand-Manil comme directeur ;
- Monsieur A. Boekken de Gembloux, comme receveur ;

### 1.1.3 Les premiers statuts

Les premiers statuts sont arrêtés par le Ministère de la Justice. L'annexe 1 les reprend dans leur intégralité.

Seul le titre premier intitulé « Administration — Commission administrative — Secrétaire — Receveur » ressemble à des statuts d'une association ou institution de nos jours. Il précise en effet les modes de fonctionnement de la Commission administrative et un ensemble de règles administrative : fréquence des réunions, gratuité et durée des mandats, procès verbaux des réunions, nomination et contrôle du receveur, pouvoirs des députations permanentes, publication des budgets et comptes,...

Les titres suivants tiennent plus d'un Règlement d'Ordre Intérieur actuel, voire d'une ébauche de projet pédagogique. Certains détails sont aujourd'hui piquants et reflètent sans doute l'esprit et les pratiques éducatives de l'époque. Nous en reprenons quelques unes dans les lignes qui suivent. Leur description, très précise, rendait toutefois sans doute leur application très contraignante pour le personnel et les membres de la commission administrative. Ces statuts spécifient ainsi notamment :

- Titre II : les modalités de construction et de réparation des bâtiments et du mobilier, l'adjudication, la location des biens.
  - *Les constructions et reconstructions ne pourront être faites qu'après avoir été autorisées par le Roi sur l'avis des Députations permanentes.* (art.25)
- Titre III : la destination de l'établissement, les admissions et sorties, le placement ou le renvoi de pensionnaires.
  - *Le public accueilli est limité à celui visé dans le testament de Joseph Denamur.* (art 29) ;
  - *le Roi fixe l'âge d'admission et de sortie des orphelins.* (art.30) ;
  - *pour être admis, les enfants doivent avoir au moins 7 ans révolus, mais pas plus de 13 ans. Ils ne peuvent pas non*

- *plus être atteints d'un mal contagieux ou d'une infirmité grave. (art 32) ;*
- *les enfants demeurent à l'orphelinat jusqu'à 18 ans accomplis (art 34), mais peuvent être renvoyés plus tôt s'ils sont reconnus aptes à gagner leur vie et qu'on leur a trouvé un emploi.*
- Titre IV : l'administration intérieure et la gestion du personnel.
  - *Les membres du personnel sont nommés à l'essai pour 6 mois. (art 44) ;*
  - *les enfants iront dans les écoles communales ou libres de Gembloux ou Grand-Manil. (art 46) ;*
  - *les élèves qui pratiquent la religion catholique assistent chaque dimanche à la messe, conduits par le Directeur ou un surveillant. (art 51)*
- Titre V : l'entretien des pensionnaires : nourriture, habillement, couchage, buanderie, lingerie, chauffage et éclairage, mesures d'hygiène, infirmerie.
  - *Les élèves font 4 repas par jour... (art 61)*
  - *chaque élève a une couchette séparée, composée d'un lit de fer, d'une paillasse, un matelas et une ou plusieurs couvertures, selon la saison. (art 65) ;*
  - *chaque élève qui en a la force est tenu de faire son lit. (art 67) ;*
  - *le Directeur veille à ce que le médecin visite les enfants au moins une fois par mois... (art 76)*
- Titre VI : les mesures éducatives et d'ins-truction : la division et l'emploi de la journée, les mesures d'ordre et de discipline, le classement des élèves, les récompenses et punitions, le travail, l'éducation physique et professionnelle, l'éducation morale, la correspondance et les visites, les carnets d'épargne, les vacances, ...
  - *Au signal de la cloche pour le lever, les élèves s'habillent en silence. (art 81) ;*
  - *une fois par semaine les élèves sont conduits, lorsque le temps est favorable, à la promenade en dehors de l'établissement. (art 85)*
  - *les élèves sont classés en divisions : les apprentis, les grands écoliers, les petits écoliers, etc. (art 88) ;*
  - *les punitions consistent en réprimandes publiques ou particulières, dans la privation de jeux, de récréations, de promenades et d'autres faveurs... La privation d'aliments et les peines corporelles sont strictement interdites ! (art 90) ;*
  - *les élèves apprentis qui pourraient être mis au travail dans l'établissement même recevront un salaire dont le montant sera fixé par la Commission. (art 91) ;*
  - *le Directeur et les instituteurs s'attachent avec un soin constant à former le cœur des enfants et y faire naître les vertus propres à leur âge. (art 93) ;*
  - *le Directeur inculquera aux enfants le goût de l'épargne et de l'économie... (art 102)*

Joseph Denamur a prévu expressément et a arrêté lui-même un ensemble de dispositions selon lui nécessaires pour que l'œuvre soit viable. La plupart sont reprises dans les statuts.

D'après son désir, le home devait donner asile à des orphelins de 6 à 14 ans, mais l'arrêté royal a modifié cette disposition et porté l'âge de sortie à 18 ans.

Il estimait que le coût de la vie était moins cher à Gembloux que dans les grandes villes et que la situation économique de la ville de Gembloux offrirait de bonnes possibilités d'insertion sur le marché de l'emploi aux orphelins éduqués à l'institution.

Il a donc expressément souhaité que son œuvre se développe à Gembloux, précisant même le quartier idéal selon lui.

« *L'orphelinat, autant que possible, sera érigé dans la ville haute et j'aimerais que l'État affecte à cet usage une parcelle prise sur le verger de l'Abbaye à front de rue du Bordia ou de la Chaussée romaine* »

Cette volonté très contraignante ne pourra toutefois pas être satisfaite !

### 1.1.4 L'Acte officiel de Donation du 14 juin 1919

C'est au final seulement le 14 juin 1919 que l'acte officiel de donation sera passé, à l'initiative de l'exécuteur testamentaire et transférant les biens légués à la Fondation.

---

Acte de donation du 4 juin 1919,  
sur l'initiative de Monsieur Alphonse Wittman

Exécuteur testamentaire des volontés de feu Joseph Denamur

L'an mil neuf cent dix-neuf, le 4 juin, par-devant Maître Albert Richir, notaire à Bruxelles, assisté de Messieurs Joseph Verbeek, demeurant à Saint-Gilles et Joseph De Ruytter, demeurant à Etterbeek, témoins.

A comparu

Monsieur Alphonse Witteman, inspecteur général honoraire des chemins de fer de l'État, demeurant Square Ambiorix, 37.

Lequel voulant réaliser les intentions manifestées par Monsieur Gillain Joseph Denamur dans son testament daté du deux juillet mil neuf cent huit (1908), déposé au rang des minutes du notaire Richir soussigné le seize juillet 1908 en vertu d'une ordonnance rendue par le Président du Tribunal de première instance de Bruxelles, le treize juillet mil neuf cent huit.

Par les présentes, déclare faire donation entre vifs au profit de l'Orphelinat Saint-Joseph, Fondation Joseph Denamur, établissement public de bienfaisance institué par la loi du 30 août 1913, pour lequel comparaissent et déclarent accepter, sous réserve de l'approbation du Roi :

1. Monsieur Félix de Walke, inspecteur de direction au Secrétariat Général de la Marine des Postes et des Télégrammes, demeurant à Woluwé Saint-Pierre, rue Saint-Michel 40.
2. Monsieur Henri Dom, Directeur général au Ministère de la Justice, demeurant à Schaerbeek, avenue Eugène Plasky 65.
3. Monsieur Auguste Melot, membre de la Chambre des Représentants demeurant à Namur.
4. Monsieur Joseph Laubain, premier commis à l'Administration des Chemins de fer, demeurant à Gembloux.
5. Monsieur Paul Tournay, docteur en médecine, Président de la Commission administrative des Hospices civils et du bureau de bienfaisance de Gembloux, y demeurant.

Formant la majorité de la Commission administrative de l'établissement dont il s'agit, d'une somme de un million quatre cent soixante trois mille trois cent quarante-quatre francs vingt-six centimes.

De légataire universel de Monsieur Gillain Joseph Denamur, en vertu du testament précité.

Tous les revenus provenant des dits biens et valeurs échus à ce jour, déduction faite de tout frais quelconques.

Ladite somme de 1.463.140,26 frs est dès à présent déposée à la Banque Nationale de Belgique. Elle sera versée à l'établissement avantagé après l'approbation des présentes au choix de Monsieur Witteman, soit en espèce pour le tout, soit par la remise des titres et valeurs indiqués à la liste qui demeurera ci-annexée et d'une somme en espèces de cinq mille huit cent quarante-quatre francs vingt-six centimes.

## Succession Denamur

## Liste des valeurs

40 Actions Trust Métallurgique Belge-Français	2.000,00
21 obligations 4% Eclairage du Centre	3.228,75
65 obligations 3,60% Eclairage du Centre	9.100,00
45 obligations 5% Eclairage du Centre	10. 687,50
27 actions Tramways Electriques de Ténériffe	675,00
3 parts Société Tramways Tiflis	7,50
1 action Phoenix autrichien	200,00
7 actions Produits chimiques d'Hemixem	4 165,00

Ces actions représentaient une valeur nominale de 1.267.843,75 frs.

La donation est faite aux charges et conditions suivantes :

- A. les biens et valeurs compris dans la présente donation ne pourront jamais, pour n'importe quel motif, être affectés à une destination autre que celle indiquée ci-après. Les revenus des dits biens et valeurs seront employés :
1. à la création d'un orphelinat pour garçons à ériger à Gembloux sous la dénomination « Orphelinat Saint-Joseph — Fondation Joseph Denamur » ;
  2. à l'entretien de cet orphelinat et à l'hospitalisation des enfants qui y seront admis.
- L'orphelinat sera érigé, autant que possible, dans la Ville haute de Gembloux et le donateur exprime le désir qu'il soit bâti sur un terrain que l'État belge affecterait à cet usage et qui sera pris sur le verger de l'Abbaye, à front de la rue Bordia ou de la chaussée de Namur ;
- C. le donateur exprime le désir que le bâtiment soit suffisamment spacieux pour y héberger et loger cent cinquante à deux cents pensionnaires ;
- D. l'érection et l'installation de l'orphelinat devront se faire sans luxe et les frais en seront réduits dans la mesure du possible ;
- E. pourront seuls être admis comme pensionnaires des enfants issus de la province de Namur et du canton de Perwez. Ces places seront réparties entre la province de Namur et la province du Brabant, (canton de Perwez) proportionnellement à la population de la province de Namur et du canton de Perwez. Pour l'autre moitié, les orphelins indigents d'agents subalternes du département des chemins de fer, postes, télégraphes et marine. S'il reste des places disponibles dans l'une ou l'autre catégorie, elles pourront être occupées par des orphelins indigents d'autres agents de l'État ;
- F. l'admission des enfants sera gratuite.

Tous les frais, droits et honoraires des présents seront à charge du donateur.

Dont acte

Fait et passé à Bruxelles

Lecture faite, le comparant et les intervenants, les témoins et le notaire ont signé.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles un renvoi à Bruxelles-Sud, le onze juin 1919 vol. 365, folio II, case 10.

Reçu deux francs quarante centimes.

Le Receveur — Van Temsche

## 1.2 Gembloux à cette époque

Au début de ce 20<sup>e</sup> siècle, Gembloux est un centre industriel, agricole et commercial admirablement situé dans une contrée riche et salubre au milieu de plaines fertiles.

Dans le centre de la localité, les rues sont pavées et pourvues pour la plupart d'égouts. L'éclairage au gaz fonctionne depuis plusieurs années, les travaux pour l'établissement d'une distribution d'eau sont en cours d'exécution.

Gembloux dispose d'un abattoir communal et d'un corps volontaire de pompiers. La police communale est dirigée par un commissaire de police aidé de cinq agents.

Sur le plan industriel, on trouve entre autres à Gembloux :

- 4 brasseries
- 2 malteries
- 2 filiales sucrières
- 1 raffinerie
- 2 fonderies et ateliers de construction
- 14 coutelleries
- 1 fabrique de levure
- 5 entreprises du bâtiment
- 7 menuiseries
- etc.

Gembloux est aussi en 1913 un centre commercial où sont implantés de nombreux commerces :

- 10 boucheries
- 8 boulangers
- 8 cordonniers
- 4 horlogers
- 5 libraires imprimeurs
- 5 maréchaux ferrant
- 4 matelassiers
- 2 tailleurs de pierres
- etc.

On y trouve enfin :

- 3 notaires
- 1 juge de paix
- 1 greffier
- huissiers
- 1 receveur des contributions
- 2 avocats...

Déjà à l'époque, Gembloux est un centre scolaire important. à côté des écoles primaires, l'enseignement secondaire et professionnel offre une large panoplie de filières aux étudiants

Ce riche environnement est donc propice pour offrir aux jeunes qui seront hébergés à la Fondation une vie saine en milieu rural ainsi que de nombreuses possibilités de formation générale et professionnelle, d'apprentissage et d'insertion en divers milieux de travail.

### 1.3 La première implantation à Grand-Manil

Deux sites furent prospectés en vue d'une implantation de la Fondation :

- la propriété Pirson qui correspondait plus à la volonté de Joseph Denamur car située dans le haut de Gembloux ;
- la propriété Folon située à Grand-Manil, rue Verlaine.

Finalement, ce fut le site de Grand-Manil qui fut choisi.

Ce site comprenait un corps principal de logis et des annexes, ainsi que des terres de culture de plus de 2 ha admirablement situées et entourant la propriété. Cette propriété était le siège d'une ancienne corderie. C'est dans le corps de logis que les pensionnaires, le directeur et sa famille logeaient.

La Commission administrative de l'époque confie la direction de l'orphelinat à monsieur Henri Beauwens (né en 1895 et décédé en 1959), instituteur de son état et ayant enseigné à Loncée. Il prend ses fonctions de directeur en 1923 et il les exercera jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1958.

Vers l'année 1944, le bâtiment était assez délabré. La providence vint alors au secours de l'institution sous la forme d'une volonté de la Province de Namur de développer une école d'horticulture sur le site. Celui-ci se prêtait en effet admirablement à une telle implantation à cause des terrains environnants. Un bail à loyer fut conclu avec la province, ce qui permit dans les années suivantes de restaurer le home Saint-Joseph.

En 1948, l'école d'horticulture provinciale vit le jour, et démarre une belle synergie entre le home et l'école.

#### Le bâtiment... après les transformations

Au rez-de-chaussée se trouvent les appartements du directeur et de sa famille et le bureau directorial. On y trouve aussi une grande pièce commune qui sert de réfectoire et de salle de séjour, une cuisine ainsi qu'un hall servant de vestiaire et une petite annexe aménagée pour l'entreposage des chaussures.

Sur un premier palier se trouvent la partie nuit de la direction ainsi que des lavabos et toilettes réservés aux jeunes.

27 chambrettes sont aménagées sur 2 niveaux pour les pensionnaires ainsi qu'une chambre réservée à l'éducateur de nuit.

À l'extérieur du corps de logis, dans le bâtiment qui servait de lieu travail de l'ancienne corderie, une partie est transformée en douches et une autre partie sert de remise au matériel ludique. Le tout est surmonté d'un grenier servant également à des activités telles qu'un atelier de reliure, etc.

Dans les années soixante, une chambrette se trouvant au premier étage est aménagée en laboratoire de photographie, permettant aux jeunes de s'initier aux techniques du développement et de l'impression, et de se passionner pour la prise de vues.



Le bâtiment de gauche à l'avant plan était le corps de logis de l'institution, à l'arrière plan l'école provinciale d'horticulture



En 1948, l'école provinciale d'horticulture s'implante donc sur le même site. Le bâtiment à usage de classes est situé à l'horizontale (voir photo ci-dessus). Il pouvait accueillir une centaine d'élèves.

Les serres, les ateliers, les cultures fruitières et maraîchères se situent sur le pourtour du home et de l'école. Monsieur Baron fut le premier directeur de cette école. Les relations entre l'école et le home sont harmonieuses. Des jeunes du home Saint-Joseph sont attirés par les activités de l'école et la fréquenteront. Le home servira également d'internat à partir de 1962 pour des élèves de l'école provinciale d'horticulture.

Environ 30 jeunes étaient hébergés par le home, encadrés seulement par deux éducateurs. Omer Notte, engagé comme éducateur en 1951 se souvient qu'à l'époque, il était régulièrement sur le pont à raison de 87 heures par semaine ! Mais les membres de la Commission administrative et le Président s'investissaient aussi pleinement dans leur mission... Omer Notte est nommé directeur en 1958.

## 1.4 La vie institutionnelle dans les années 60 à 69

Les autorités de placement étaient alors le Ministère de la Justice et les Commissions d'assistance publique. Des jeunes étaient également confiés par des parents qui prenaient les frais d'entretien à leur charge. Ceux-ci étaient bien inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui, en raison notamment d'une charge en personnel très réduite.

Le fonctionnement financier était assuré et complété par un subside provincial.

En 1960, le cadre éducatif se composait toujours d'un directeur et de deux éducateurs. La norme d'encadrement éducatif de l'époque était d'un éducateur pour 10 pensionnaires. C'est vers 1962 que la Commission administrative décide de porter le cadre à trois éducateurs.

Le personnel d'entretien se composait d'une cuisinière, d'une dame d'entretien et d'une lingère.

Le home hébergeait une bonne vingtaine de garçons âgés de 3 à 21 ans ; les limites d'âge prescrites par Joseph Denamur, et même celles mentionnées dans les premiers statuts de l'institution ne sont donc plus scrupuleusement respectées. Maintenir les jeunes en hébergement jusque 21 ans permet à l'institution de veiller à leur pleine insertion professionnelle : c'est munis d'un diplôme et bénéficiant d'une première expérience professionnelle et d'un salaire que la plupart quittent le home.

Le projet pédagogique ne favorisait pas tellement la notion de réinsertion dans le milieu familial. Les jeunes qui le pouvaient retournaient une fois tous les 15 jours en famille. La population comptait quelques orphelins complets et sans attache familiale. Quant aux autres, leur milieu familial était souvent fortement carencé. Des retours en famille hebdomadaires ne se justi-

fiaient pas, voire compliquaient ou détricotaient le travail des éducateurs.

La population se répartissait en deux groupes horizontaux, les petits et les grands ; « les scolaires » (environ 80 %). Les « travailleurs » formaient un troisième groupe distinct, avec des règles propres.

Les « scolaires » fréquentaient en principal les établissements de Gembloux : l'Athénée Royal, l'Institut Saint-Guibert (primaires et secondaires) ainsi que l'école d'horticulture provinciale de Grand-Manil, sur le site même du home.

À cette époque la notion de décrochage scolaire n'existait pratiquement pas. La fierté de l'institution était de veiller à la finalité des études et l'obtention d'une qualification qui permettrait aux jeunes de s'assumer pleinement.

Les jeunes ayant terminé leur scolarité étaient placés au travail. Le marché du travail était favorable et les jeunes n'avaient aucun problème à trouver un emploi, le plus souvent dans les entreprises gembloutoises.

La population était très stable et les jeunes qui étaient confiés à l'institution sortaient en général à leur majorité, à 21 ans.

Deux institutions pourvoyaient principalement le home Saint-Joseph en adolescents, vers 12 ans au passage dans le secondaire : l'Institut Saint-Jean de Dieu à Namur et le home « La passerelle » de Corroy-le-Château. Ces deux institutions organisaient un enseignement primaire dans leurs murs mais au passage dans le secondaire, les enfants devaient migrer vers d'autres institutions.

Chaque groupe était encadré par un éducateur titulaire. Dès la rentrée de l'école, les enfants prenaient leur goûter au réfectoire, suivi d'une courte récréation.

En journée, un seul éducateur était présent. Il s'occupait à de petites tâches administratives, veillait sur les jeunes qui étaient malades, préparait les activités de la soirée, et conduisait les rangs le matin, à midi et à quatre heures, dans les différentes écoles. Deux éducateurs étaient de service à partir de 16 heures. Un seul éducateur



était présent la nuit.

Le régime de travail à cette époque était en principe de 45 h/semaine, mais Willy Danhier évalue les prestations à 70 heures et plus par semaine sans compter la maladie d'un collègue qu'il fallait remplacer. Le régime de travail s'est, dit-il, légèrement amélioré avec l'apport d'un troisième éducateur en 1962, mais les horaires restaient très lourds. À titre exemplatif, en 1961 l'éducateur de week-end prenait son service vers 16 heures le vendredi et restait en service jusqu'au lundi matin. Les prestations de W-E équivalaient à 26 h/semaine en comptant seulement la nuit de 22h à 6h pour une prestation de 3 heures !

En 1961, les éducateurs en poste étaient Albert Verstraelen, habitant Orp-le-Grand et Willy Danhier, habitant Gembloux. « *Il fallait vraiment être accroché et motivé à la profession pour tenir le coup* », dira W. Danhier. « *Le plus difficile fut de concilier des horaires excessifs avec une vie de famille normale* », dira A. Verstraelen. Les conditions de travail se sont améliorées vers 1973 avec l'arrivée de nouvelles normes.

En période scolaire, l'horaire type de la journée était :

7h	lever et soins de toilette.
7h30	petit déjeuner
8h10	départ pour l'école. Les jeunes étaient conduits et repris à la sortie de l'école par un éducateur.
12h15	repas de midi
12h45	récréation
13h10	départ à l'école
16h15	goûter
16h30	étude commune pour tous les scolaires dans la salle de séjour qui était en même temps le réfectoire, la salle de télé et le lieu d'occupations pour les activités ludiques d'intérieur.
18h30	repas du soir
19h	récréation et activités de veillée. Une étude complémentaire avait lieu pour les élèves du secondaire. Ensuite, ils rejoignaient les autres pour les activités ludiques

Vers 20 heures, avaient lieu les soins de toilette.

Le projet pédagogique se basait d'abord sur une organisation « familiale » de la vie quotidienne, dans un cadre bien défini et régulier. « *Un suivi scolaire adapté à chaque enfant était la priorité, dira A.Verstraelen. L'autonomie du futur adulte était le but pour chaque pupille, en fonction de ses capacités et dans son intérêt. Notre petite équipe, le directeur et ses éducateurs, envisageait la réussite de chaque enfant en le guidant au mieux de ses aptitudes, ses goûts et ses possibilités. Nous visions essentiellement à former des adultes et citoyens normaux, autonomes et intégrés dans la société, malgré le handicap de départ* ».

Le projet de l'époque réservait une place très importante à l'occupationnel. Les jeunes avaient la possibilité de participer à des activités extérieures sportives et culturelles (football, fanfare, etc.) mais cette ouverture extra-muros était assez limitée. Les pensionnaires trouvaient en effet au sein de l'institution les aspirations ludiques qu'ils souhaitaient. À l'époque, souligne W.Danhier, Gembloux n'offrait pas sur le plan occupationnel la diversité qui existe de nos jours et l'organisation d'activités en interne était privilégiée, favorisant un mode de vie « familial » au home.

Chaque quinzaine les jeunes étaient évalués et recevaient soit une carte verte, jaune ou rouge reprenant différentes rubriques (travail scolaire, comportement, ordre, etc.). La carte verte était la carte d'honneur et ceux qui la recevaient bénéficiaient d'un privilège au choix du jeune. La carte rouge était la carte défavorable.

Le dimanche après-midi, les jeunes fréquentaient en général le cinéma Agora situé sur la place de l'hôtel de ville.

Les jeunes participaient tous, par groupe d'âges, à la société de gymnastique « L'essor ». Cette activité était spécifiquement organisée par l'Essor, pour nos jeunes en dehors des autres séances pour le tout public. Leur moniteur, Alfred Delfosse, était particulièrement apprécié des jeunes.

Deux à trois fois par an, ils étaient invités à l'initiative des prisonniers de guerre ou des combattants à une soirée théâtrale au « salon » de Grand-Manil : le café Libert, tenu par Camille et

**A**lbert Verstraelen entre à la Fondation en août 1961 en qualité d'éducateur, alors que Omer Notte en est directeur et la Fondation dans ses premiers bâtiments à la rue Verlaine. Il quittera la Fondation par palliers, réduisant son temps de travail en 1970 puis se limitant à diriger les camps de vacances de 1974 à 1976. Il parle d'un métier passionnant, mais pas toujours suffisamment reconnu, qu'il a arrêté vers 40 ans, s'estimant trop âgé pour l'investissement nécessaire. Il regrette aussi l'évolution des politiques d'Aide à la jeunesse, qui, visant à faire sortir les jeunes du cocon de l'hébergement institutionnel, n'ont pas facilité le travail de l'éducateur en institution et y ont détricoté le caractère familial de la vie quotidienne...

## Quelle est votre plus grande fierté et votre plus grande déception?

*Ma plus grande fierté, c'est d'avoir participé à un projet pédagogique exceptionnel, et de m'être réellement senti « utile » à des jeunes. Lorsque j'ai eu la joie de revoir par hasard certains anciens, plusieurs fois je me suis entendu appelé « cher papa » !*

*Ma plus grande déception fut d'assister de loin à la faillite de certaines politiques de « fausse protection de la jeunesse », qui cache si mal un laxisme organisé par des Harpavons assistés de pédagogues de salon cachés sous de grosses moustaches. Prétendre que le maintien en « famille » doit être privilégié, c'est vouer parfois le jeune à rester dans un milieu criminogène, confronté à des incapacités parentales, des phénomènes de bandes, au décrochage scolaire et à la perte de tous repères. C'est moins cher au départ, mais à terme n'est-ce pas préférer construire des prisons plutôt que des établissements comme la Fondation ? Et à l'arrivée, n'est-ce pas souvent l'échec d'une intégration positive dans la société ?*

"Témoignage  
**Albert**

Une anecdote qui vous a marqué ?

**C**ette soirée-là, nous sommes invités petits et grands à assister à un concert de musique classique : un quatuor à cordes à l'Institut Agronomique de Gembloux. Je suis inquiet, car j'imagine que ce genre de musique n'est pas celui que nos gamins préfèrent. On nous place très gentiment aux premières places. Pourvu que tout se passe bien : les costumes du dimanche ont été sortis pour ce spectacle et cette assemblée de haut vol ! Le concert commence et je vois nos jeunes médusés, charmés par la beauté de la musique et le talent des artistes. Pas le moindre signe d'agitation ; au contraire c'est superbe, les enfants sont ravis. Au retour, c'est l'unanimité : « Comme c'était beau monsieur ! ». Je suis aussi enchanté du plaisir et du comportement de nos enfants. J'ai souvent, durant ces années, reçu des félicitations d'organiseurs, d'aubergistes ou autres, pour la tenue et la conduite de nos enfants...

Verstraelen

Marie son épouse. Suivies d'un bal auquel assistaient les aînés, ces soirées étaient très attendues par les jeunes.

Chaque mercredi après-midi, les enfants se rendaient au bassin de natation de Namur. Ils étaient transportés par le car provincial piloté par un grand ami des jeunes : Monsieur Simal.

Une activité annuelle très prisée était la fête de Saint-Nicolas. À cette occasion les jeunes préparaient un spectacle qui était présenté à la Commission administrative et au personnel. À la suite du spectacle, le grand Saint-Nicolas remettait à chaque enfant des présents ainsi qu'un sachet de friandises. Les groupes recevaient des jeux collectifs et tout se terminait par un repas à la tarte. La préparation du spectacle mettait les jeunes en effervescence au moins un mois à l'avance. Chaque enfant ou groupe d'enfants rivalisait pour présenter un spectacle de qualité qui était souvent l'occasion de blaguer gentiment les membres du personnel ainsi que certains condisciples.

À l'occasion de la kermesse, les jeunes étaient invités le lundi par les forains .

Chaque année les enfants et tout le personnel partaient en voyage pour une journée, cette excursion était financée par la caisse du « Conseil Junior ».



Lors d'un voyage annuel, le groupe des cadets entouré de leur éducateur (W Danhier). À l'extrême droite, en bas Dominique NOTTE (le fils du directeur) futur bourgmestre de GEMBLoux

Ce « Conseil Junior » se composait d'un comité de sept jeunes démocratiquement élus par l'ensemble des pensionnaires, chaque groupe ayant le même nombre d'élus. L'ensemble des pensionnaires désignait un président, un secrétaire et un trésorier parmi les élus plus âgés et aptes à remplir la fonction. L'argent était placé en banque ; chaque retrait et les pièces comptables étaient cosignés par le trésorier et le directeur ou un éducateur délégué chargé d'ordonnancer le fonctionnement de ce comité de jeunes

Des subsides versés par les Provinces de Namur et du Brabant alimentaient aussi la trésorerie du Conseil Junior. Ce Conseil était régi par des statuts, approuvés par la Commission administrative.

■ L'article 1<sup>er</sup> prévoyait :

*Il est créé un Conseil Junior au sein de la Fondation Joseph Denamur. Sa mission est de promouvoir les contacts et les échanges entre les pensionnaires de la Fondation, d'étudier les problèmes qui se posent à leur niveau et de faire des propositions au directeur.*

*Le siège du Conseil Junior est établi dans les locaux de l'institution.*

■ Les articles 4 et 5 reprenaient :

*Les membres du Comité sont élus pour une durée d'un an. Les membres sortants sont rééligibles.*

*Le vote est obligatoire et secret. Le directeur organise les opérations du scrutin. Celui-ci a lieu au cours de la dernière quinzaine de septembre.*

■ L'article 12 et 14 stipulaient :

*Les réunions ont lieu au moins une fois par mois. La date est fixée de commun accord entre le président du Conseil Junior et le directeur.*

*Un exemplaire des procès-verbaux est remis au directeur et au Président de la Commission administrative.*

Sur le plan ludique, les jeunes disposaient d'un espace considérable avec une cour de récréation comprenant un terrain mixte de basket et de volley, un préau, un terrain de football situé face à l'institution, de l'autre côté de la rue Verlaine, ainsi qu'un parc magnifique entouré d'allées.



Chaque dimanche matin, tous les pensionnaires fréquentaient l'office à l'église de Grand-Manil. Ils étaient accompagnés de l'éducateur de service.

Le mois de juillet complet était réservé aux vacances organisées principalement à la côte belge. Toute la population y participait. Le camp de vacances était encadré par le directeur et deux éducateurs qui « fonctionnaient » 24 heures sur 24. La cuisinière de l'institution participait également à tout le séjour ; elle assurait le nettoyage et la popote. En général, ce camp était organisé dans une villa assez spacieuse pour y loger une trentaine de participants.

Les Ardennes belges ont aussi été un lieu de camp pour la Fondation, comme en témoigne la photo ci-dessus. L'activité du jour concernait le groupe des aînés et consistait en un parcours d'une journée à travers la région par le biais d'un jeu de piste avec lecture de carte.

Au mois d'août, les enfants qui en avaient la possibilité retournaient en famille et certains malheureusement sans attache familiale restaient à l'institution et étaient accueillis dans la famille des éducateurs qui bénéficiaient d'un mois de congé, parfois raccourci en fonction d'évènements imprévus.

Le lecteur déduira facilement que les conditions de travail du personnel étaient très contraignantes et nécessitaient un investissement et une disponibilité sans limite qui n'étaient possibles que grâce à l'implication des conjoints et enfants qui régulièrement participaient aux activités et finissaient, eux aussi, par bien connaître tous les enfants du home.

La fonction principale du directeur était d'assurer l'administration, mais il était parfois amené à remplacer au pied levé un éducateur malade. Chaque jour, après la conduite des jeunes en classe, un briefing avait lieu entre le directeur et l'éducateur qui avait fait la nuit. L'éducateur soumettait son cahier de rapport dans lequel il

consignait son planning de travail et les observations de la journée et de la nuit ainsi que du lever et du départ en classe.

À cette époque, il n'y avait pas d'homme d'entretien, le directeur et le personnel d'éducation devaient mettre la main à la pâte, par exemple pour rafraîchir les locaux ou réaliser de petits bricolages d'entretien courant.

**Dans les années 62-63**, l'école provinciale d'horticulture crée un internat. C'est le personnel éducatif de la Fondation qui en assume la gestion et les internes sont intégrés aux pensionnaires de la Fondation. Le cadre éducatif de la Fondation assure la surveillance et l'éducation des deux populations (repas, études, activités éducatives). À noter que les internes de l'école d'horticulture rentrent chez eux chaque week-end, du samedi matin au dimanche soir. Les internes de l'école d'horticulture sont logés à l'institution même, dans un atelier jouxtant l'école et spécialement aménagé en dortoir. L'éducateur de nuit surveille les deux implantations. Une délégation de surveillance est accordée à un aîné des internes de l'école d'horticulture chargé de régler des problèmes courants.

**En 1965**, un cadre propre d'éducateurs internes est instauré pour assumer la gestion de l'internat de l'école. Les repas, les études, les activités éducatives restent communes.

**En 1968**, l'État belge exproprie la Fondation afin de permettre l'implantation de la section francophone de l'école d'horticulture de Vilvorde. La propriété de la Fondation est « vendue » pour la somme de 13.000.000 de francs. C'est à ce moment que l'Éducation nationale prend le relais de la Province de Namur pour la gestion de l'école.

Le Conseil d'administration de la Fondation achète alors un terrain d'un ha et 50 ca situé près de la gare «Chapelle Dieu» au n° 1 rue de Mazy en vue d'y construire un nouveau home pouvant accueillir 63 enfants.

**C'est au mois de septembre 1969**, que les enfants et le personnel prendront, avec armes et bagages, possession de leur nouvel habitat.



# ”Témoignage de Georges Theyzen

Georges perd sa maman à l'âge de 9 ans.  
«*C'était déjà pas de chance !* ».

Un an plus tard, en 1958, il entre à la Fondation, à Grand-Manil, accompagné de son frère aîné. Pour son papa qui travaillait aux

Chemins de fer ; les horaires étaient peu compatibles avec l'éducation d'enfants. Ses sœurs sont placées chez leur grand-mère...

Je suis arrivé en septembre, avec mon frère, pour la rentrée des classes. Papa nous a conduits. On nous a montré nos chambres et on a été bien accueillis. ça ne m'a pas choqué du tout d'entrer au home ; ça me semblait naturel...

On y a bien vécu ; on était bien nourris et bien soignés. Il y avait seulement 20 jeunes, deux éducateurs et le directeur : Omer Notte. Et puis on avait beaucoup d'occupations : du foot, du basket, du volley,... Qu'est-ce qu'on a pu jouer au volley ! Du coup, on était tous bien bâtis, bien musclés, et quand on allait participer à un concours au club de gymnastique de l'Essor, on revenait avec le car plein de médailles ! Tout le monde devait courir : on n'avait pas le choix... Et puis on faisait des excursions et on allait tous les ans au camp, à la mer ou dans les Ardennes. Finalement, quand j'y réfléchis, on avait de la chance, car beaucoup de jeunes ne vivaient pas tout cela ! Tous les 15 jours, je retournais chez ma grand-mère, à Sauvenière... sauf quand j'étais puni et que je recevais une « carte rouge » ! J'y retrouvais mes sœurs. On a ainsi gardé les contacts, même si on ne se voyait pas tout le temps.

À mon arrivée, j'ai été en 5<sup>e</sup> primaire à l'athénée. Ensuite, en secondaire j'ai commencé les modernes puis j'ai bifurqué vers les techniques, jusqu'en 4<sup>e</sup>. J'ai arrêté là, avec un diplôme d'électricien. J'avais hâte de travailler. On trouvait rapidement du boulot à l'époque ! Tout en restant au home, j'ai fait mon service militaire, puis j'ai repris le travail. Comme j'étais économe, j'ai même pu m'acheter une voiture : du jamais vu au home ! J'étais heureux tout simplement... même si j'étais parfois puni. Qu'est-ce que j'ai pu recopier de pages du dictionnaire ! Un soir, je suis rentré trop tard et l'éducateur n'a pas voulu m'ouvrir. Heureusement que la fenêtre de ma chambre était restée ouverte. En passant par la corniche, j'ai pu rentrer et aller faire un clin d'œil à l'éducateur... Et le soir, on jouait souvent aux cartes, avec le directeur... Je me suis fait plein d'amis, que je continue à revoir çà et là, par hasard. Beaucoup ont « bien tourné », comme moi...

Georges est passé par plusieurs emplois. En 1979, il est même revenu au home comme éducateur, mais il n'y resta pas plus d'un an. Préférant revenir à la technique, il fut finalement engagé comme électricien au CPAS de Gembloux, où il fit toute sa carrière.

## 1.5 Le nouveau home

### 1.5.1 La localisation

Cette nouvelle institution flambant neuve est située sur un ancien terrain de culture dont l'affectation a été modifiée en terrain à bâtir au plan de secteur. Tout le côté gauche de la rue de Mazy était à cette époque vierge, mais dans les années qui suivirent, très rapidement, de nouvelles habitations furent construites.

On atteint l'institution par une rampe d'accès en tarmac avec une pente d'environ 40% qui démarre du bas de la rue Mazy juste après la Chapelle dite Dieu, pratiquement face au passage à niveau de la gare du même nom. La ligne de Chemin de fer appelée le « Petit Mazy », part de la gare de Gembloux pour rejoindre Tamines en passant par Mazy, encore fort fréquenté à l'époque par l'exploitation des marbreries. À Tamines, la ligne donne correspondance directe vers Charleroi.

La situation géographique du nouveau home, dans le haut de la Ville, est exceptionnelle. En cinq minutes à pied, on se trouve dans le centre de Gembloux et en 20 minutes à la gare principale, qui peut aussi être jointe en empruntant le « Petit Mazy ».

La nationale 4 permettant de relier Namur et Bruxelles se trouve également à 5 minutes de marche.

### 1.5.2 La nouvelle construction

La construction du nouveau home est confiée à l'entreprise de construction Istasse de Namur, les plans ayant été élaborés par l'architecte Coremans.



Le nouveau home, à sa réception. Les abords sont encore vierges...

Deux bâtiments distincts et tout proches sont construits : l'un abritant les pensionnaires et le plus petit devant servir à l'habitation réservée à la direction, tenue d'habiter sur place. Cette condition relève du contrat d'emploi et est stipulée sur l'acte de nomination.

L'habitation réservée à la direction comprend : un living, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un garage et à l'extrême droite un patio.

Le bâtiment principal possède, quant à lui, quatre niveaux :

- Les caves, sur à peu près trois quarts de la surface du bâtiment.

#### Côté cuisine :

- une chaufferie, une cave pour les denrées alimentaires, un réduit pour les produits d'entretien, une cave pour les pommes de terre et réserve boissons, trois autres caves de réserves diverses, la chaufferie, une cave murée avec la citerne à mazout ;
- les compteurs et vannes à eau et à gaz. Les tableaux électriques généraux.

#### Côté espace de vie :

- un local assez vaste qui dans les années suivantes sera aménagé en salle de bricolage pour les jeunes avec atelier fer et atelier bois ;
- un local spécifique sera aménagé en 1977 en atelier bois avec machine à bois combinée et réserve d'outillage ;
- un local douche ;
- un réduit est réservé à l'équipement du labo photo ;



- deux autres caves réservées à l'entreposage du matériel ludique et de vacances. Durant quelques années, une cave est aménagée pour les jeunes pour y faire de la musique. Ils l'appellent le « 421 ».

■ Le Rez-de-chaussée :

Il constitue le lieu principal de vie des pensionnaires et comprend plusieurs espaces :

- la partie administrative comprenant le bureau directorial, le secrétariat, les sanitaires et vestiaires du personnel d'entretien et le bureau d'accueil ;
- une infirmerie avec deux lits équipée d'un cabinet de toilette ;
- une cuisine de collectivité fonctionnelle pour préparer des repas pour une capacité de +/- 80 jeunes et personnes d'encadrement ;
- un réfectoire ;



- une salle d'études ;
- un vestiaire et un local pour entreposer les chaussures ;
- une salle de jeux ;
- un bureau réservé au personnel d'éducation ;
- des sanitaires et lave-mains.

■ Le premier étage, en forme de L.

Le couloir principal comporte :

- 9 grandes chambres de quatre lits dont une grande chambre réservée à l'éducateur de nuit ;
- 11 chambrettes individuelles ;



- une sortie de secours en bout de couloir et donnant sur le hall administratif ;
- des sanitaires ;
- un placard pour entreposer le linge devant aller à la lessive ;
- un réduit pour stocker du linge de récupération.

Le petit couloir comporte : 10 chambrettes individuelles.

■ Le grenier

Au-dessus des chambres, un grenier couvre la superficie du bâtiment ; il est accessible par deux trappes et conçu uniquement pour l'entreposage d'objets divers. La résistance de la dalle ne permet pas de l'aménager, par exemple, pour y organiser des activités.

Ce descriptif intérieur correspond à ce que les jeunes ont connu lorsqu'ils ont pris possession en 1969 de leur nouveau lieu de vie.

#### ■ L'extérieur

Cinq portes donnent accès à l'extérieur. Les deux portes côté hall administratif et cuisine donnent accès au parking. La porte se trouvant dans le grand hall donne sur la cour de récréation et deux autres sur un terrain de jeux d'environ 1ha. Ce terrain est une ancienne terre de culture, en friche à la réception du bâtiment.

Vers 1973, le terrain est nivelé avec l'aide du génie de Jambes pour l'aménager en terrain de foot. Tous les jeunes et le personnel contribuent à cet aménagement.

Ce fut un véritable travail de titan réalisé par le personnel et les aînés : il a été nécessaire de créer des puisards en taraudant le terrain de trous d'environ 2 mètres de profondeur et des tonnes de gros graviers ont été nécessaires pour les combler afin de rendre le terrain perméable. Les jeunes et le personnel se prêtèrent volontiers à ramasser toutes les pierres qui étaient revenues en surface suite au nivellement. Ce travail terminé, une pelouse fut semée sur laquelle on délimita un terrain de football qui rendit beaucoup de sportifs gembloutois jaloux. Nos jeunes purent s'adonner à loisir à leur sport favori.

Très vite hélas, vers 1972-73, apparaissent des vices de construction du bâtiment, principalement à l'étage. Le système de construction employé pour les murs extérieurs et intérieurs est basé sur du béton banché, mais la structure du béton est trop faible. Les murs se lézardent et l'entrepreneur est condamné à remédier aux défauts. Le rez-de-chaussée est dès lors renforcé par des poutrelles métalliques allant d'un mur porteur à l'autre, mais l'esthétique intérieure s'en ressent.

### 1.5.3 Évolution du bâtiment au fil des ans...

Cette infrastructure a bien sûr évolué, en fonction :

- des différents agréments et des capacités agréées ;
- des conseils et de la volonté de

l'Inspection pédagogique d'adapter l'institution aux impératifs repris dans les différents agréments ;

- de la nécessité de rendre les locaux plus conviviaux ;
- du souci d'offrir à chaque unité de vie un espace qui leur était propre ;
- de l'évolution du nombre de membres du personnel d'encadrement et de leurs souhaits de participer à rendre les lieux de vie plus attrayants et plus fonctionnels ;
- des normes de sécurité imposées par le service des pompiers.

De 1970 à l'an 2000, d'autres affectations ont été apportées à certains locaux. Des investissements sur fonds propres ont servi à créer un cadre de vie plus accueillant pour les pensionnaires (mobilier, peintures, posters...). Des subsides de la Loterie Nationale ont servi à améliorer l'infrastructure ludique. Différents dons de l'opération 48.81.00 ont permis l'acquisition d'un minibus et des dons émanant du legs Fontaine ont été affectés à l'achat de billards, d'un kicker, plus tard, d'ordinateurs.

Les travaux suivants ont notamment été réalisés :

- À l'extérieur :
  - délimitation d'emplacements de parking ;
  - sur la cour de récréation, aménagement d'un terrain de basket, de volley, de tennis, de mini-foot ;
  - aménagement d'un car port pour remiser le mini bus ;
  - placement d'un grillage de protection pour éviter que les ballons ne se retrouvent dans la propriété voisine ;
  - aménagement d'un terrain de pétanque ;
  - sur une partie libre extérieure au terrain de foot, création d'une zone réservée aux cadets avec bac à sable et portique de jeux (balançoire, toboggan,...).

Plusieurs initiatives et recherches de subsides ont été explorées de 1970 à 1980 pour éclairer le terrain de foot, mais l'investissement était trop conséquent et n'a pu se concrétiser.

- Au rez-de-chaussée :
  - le local d'accueil devient le bureau de l'assistant social ;
  - une chambre froide est construite dans la cuisine ;
  - l'ex-salle d'études devient la salle de jeux ; elle est de plus réduite pour créer un bureau plus vaste réservé au personnel d'éducation ;
  - le réfectoire est réduit d'un tiers par la pose d'une cloison. Ce nouveau local est réservé à une salle de ping-pong ;
  - l'ex-bureau du personnel éducatif devient lieu de rencontres avec les autorités de placements et les parents ;
  - la salle de jeu est réinvestie en lieu de vie et de salle T.V.
- À l'étage :
  - une grande chambre est réservée au bureau médical. Les nouveaux entrés subissent une visite médicale. Un médecin est attaché à l'institution et veille à la santé physique et morale des pensionnaires ainsi qu'à la surveillance des menus sur le plan diététique. C'est également le lieu où les soins sont donnés et où les produits pharmaceutiques sont entreposés ;
  - une petite chambrette (ancien réduit servant à entreposer du linge) est également réservée au personnel d'éducation pour les veilles de nuit ;
  - une grande chambre face à l'escalier menant au rez-de-chaussée est transformée en bureau éducateur, permettant à l'éducateur de nuit d'effectuer du travail administratif (rapports, entretien avec un jeune durant la soirée,...) ;
  - la salle de réunion de la Commission administrative qui se tenait préalablement dans le bureau directorial est transférée dans la dernière chambre de 4, juste après la sortie de secours ;
  - les sanitaires du grand couloir sont transformés ; on y construit des douches (réservées aux garçons) ;
- dans le petit couloir, deux chambrettes individuelles ont été transformées en douches et sanitaires à l'usage des jeunes filles qui seront progressivement accueillies.
- Dans les caves :
  - la pièce des douches est transformée en magnifique salle de fitness, grâce à un subside de la Loterie Nationale.

## 1.6 L'institution et son fonctionnement de 1970 à 1980

### 1.6.1 L'évolution...

Jusqu'en 1994, la population est assez stable.

L'arrêté du 29 avril 1969 du Ministère de la Justice, arrête les conditions d'agrément des institutions et clarifie la loi de 65 en modifiant son article.

Vers 1972, sous l'impulsion des syndicats, les conditions de travail du personnel éducatif s'améliorent sensiblement, donnant à ce personnel les moyens humains pour poursuivre leur mission comme il se doit.

Le 15 mai 1973, un arrêté ministériel détermine les normes en matière d'encadrement applicables aux établissements assurant un régime d'internat pour mineurs d'âge. Il fixe aussi des taux d'entretien journalier.

Désormais, il faudra :

- trois éducateurs dont un chef éducateur par 3 unités de vie, et un chef de groupe pour 3 unités de vie. Une unité de vie comporte 15 mineurs ;
- un membre de personnel d'entretien pour 10 mineurs ;
- un rédacteur ou un commis pour une institution de 30 à 60 lits ;
- 1/4 temps d'assistant social par 30 lits. Les foyers pour jeunes travailleurs reçoivent 1/2 temps d'assistant social pour 30 lits.

Cette évolution des normes d'encadrement du personnel éducatif est considérable. Elle permet d'adapter les horaires du personnel éducatif et

de les rendre enfin compatibles avec une vie de famille normale.

L'arrêté du 14 juin 1978 augmente à nouveau les normes d'encadrement de l'arrêté de mai 1973 pour le personnel éducatif et social et porte la norme d'encadrement à 4 éducateurs dont un chef éducateur par unité de vie et un emploi mi-temps d'assistant social pour 15 mineurs. Le cadre du personnel d'entretien reste fixé à un membre de personnel pour 10 mineurs.

L'unité de vie passe de 15 à 12 mineurs.

Le financement de l'institution repose sur un système de taux d'entretien journalier qui évoluera aussi dans le temps.

Chaque année après une inspection comptable, la subvention annuelle est fixée en tenant compte des éléments suivants :

- les frais de séjour ;
- les frais de personnel ;
- les frais d'occupation des immeubles ;
- la charge de l'amortissement du mobilier et du matériel médical et non médical.

À cette subvention, il y aura lieu d'ajouter les frais spéciaux engagés pour un mineur par exemple : frais médicaux et pharmaceutiques, frais scolaires, argent de poche alloué aux mineurs,...

Les jeunes « travailleurs » qui perçoivent un salaire quelconque doivent en ristourner un pourcentage à l'institution, le montant ristourné étant défalqué de la subvention mensuelle payée par la Communauté.

Les frais de séjour comprennent :

Alimentation	Activités éducatives
Habillement	Assurances
Literie	Produits d'entretien
Blanchissage	Entretien des locaux
Réparation des chaussures	Impôts
Frais pharmaceutiques courants	Eau-gaz-électricité-combustible
Lingerie	Frais de bureau
Objets de toilette et coiffeur	Culte ou morale laïque

Le système évolua par la suite vers l'application d'un forfait qui est toujours en vigueur.

**Vers 1973**, il existe 3 unités de vie : les petits, les moyens et les grands. Chacune est encadrée par 2 éducateurs et un chef éducateur. Les règles de vie demeurent relativement identiques à celles pratiquées à Grand-Manil.

Le Tribunal de la Jeunesse de Namur ainsi que le Comité de Protection de la Jeunesse de Namur deviennent les principales autorités de placement à la Fondation. Ces deux instances font confiance à l'institution et les contacts sont réduits au minimum. Une simple communication téléphonique suffit parfois pour décider d'une nouvelle admission : « *Avez-vous de la place pour accueillir un jeune ?* ».

Au minimum, un rapport est envoyé annuellement sur l'évolution de chaque mineur. Lorsqu'un jeune pose problème, celui-ci est le plus souvent réglé intra-muros. Il est extrêmement rare que l'on se sépare d'un jeune pour des faits de discipline.

Lorsque des parents de jeunes sont déçus de leur puissance paternelle, l'institution reçoit parfois une participation financière du tuteur de l'enfant dans le projet individuel de celui-ci.

Certains jeunes sont totalement coupés de leur milieu familial géniteur ; parfois ils ont la chance d'avoir une famille d'accueil pour les week-ends et les vacances scolaires.

Le travail scolaire est privilégié et le personnel éducatif de la Fondation complète avantageusement l'action de l'école lorsqu'un jeune qui lui est confié présente des retards scolaires importants. Il n'est pas rare de recevoir des mineurs de 10-12 ans complètement illettrés, pour lesquels en collaboration avec l'école, le personnel éducatif de la Fondation obtient des résultats remarquables.

Tous les jeunes sont alphabétisés et parviennent à acquérir une formation. Le contrat d'apprentissage est privilégié pour certains. Le niveau scolaire est cependant souvent assez bas et une bonne partie des plus jeunes au niveau primaire fréquente l'enseignement spécial, débouchant soit sur un contrat d'apprentissage spécial soit

une poursuite de l'enseignement dans le secondaire spécial.

L'école primaire d'enseignement spécial se trouve dans la rue de Mazy ; les deux propriétés sont voisines. Jusqu'à 40% des jeunes fréquenteront par moment l'enseignement spécial ou un contrat d'apprentissage spécial, l'école obtenant parfois des résultats probants permettant la réintégration du jeune dans l'enseignement normal.

Des jeunes sont également orientés vers des contrats d'apprentissage classiques, via les classes moyennes.

Les autres « scolaires » fréquentent les différentes écoles de Gembloux. Certains recherchant une orientation ou filière scolaire absente à Gembloux sont dirigés vers des écoles extérieures à Namur, Charleroi, Fleurus, Jemeppe-sur-Sambre, Sambreville,... **Dans les années 70 et 80**, le décrochage scolaire n'existe pratiquement pas. Les aînés ayant terminé leurs études trouvent tous du travail.

Le projet éducatif porte d'abord sur la scolarité. « L'occupationnel » y apparaît comme une bonne méthode de socialisation, un jeune occupé ne se posant pas trop de questions sur son vécu et réapprenant à vivre en société.

**En 1976**, le directeur crée une association d'anciens de l'institution et en confie la présidence à Francis Delvaux, employé de banque. Les objectifs de cette association sont notamment :

- de permettre de témoigner auprès des pensionnaires de leur expérience et d'être les témoins, que malgré les carences familiales vécues, ils ont pu s'en sortir et fonder une famille normale ;
- de conseiller la direction dans des choix de stratégies de projets pédagogiques qui sont le fruit de leur expérience et de leur vécu institutionnel ;
- d'accompagner des jeunes et les parrainer dans des activités sportives ou culturelles ;
- d'aider des jeunes ayant terminé une scolarité à trouver un emploi ;



- de réunir des fonds afin d'améliorer l'ordinaire ludique des jeunes, par exemple par l'organisation annuelle d'un voyage d'un jour et de participer à l'organisation de fêtes lucratives à l'institution : repas, jeux de cartes, etc.
- de promouvoir à l'extérieur la réputation de l'institution ;
- de renouer des liens entre anciens de l'Institution.

### 1.6.2 L'occupationnel

Alors que la vie à Grand-Manil était assez refermée sur elle-même, l'arrivée dans le nouveau home rue de Mazy s'accompagne d'une ouverture progressive vers l'extérieur, bénéficiant de la proximité avec le centre de Gembloux. Les activités « occupationnelles » prennent dès lors une grande place dans le timing du pensionnaire.

Le sport le plus pratiqué est le football. Des rencontres fréquentes ont lieu avec d'autres institutions ou écoles gembloutoises, et notamment l'internat de l'école d'horticulture avec lequel le contact privilégié est maintenu.

Le basket, le volley, l'athlétisme sont également de pratique courante. Des rencontres multisports sont fréquemment organisées avec les différentes écoles de Gembloux et autres institutions occupationnelles. Ces rencontres font l'objet d'attribution de challenges.

De grands jeux de piste sont organisés, surtout le week-end.

Des parties de cartes (surtout de whist) mémorables entre aînés et certains éducateurs occupent agréablement les veillées.

Un atelier bois et fer est aménagé dans une grande cave par le personnel éducatif. Il peut recevoir une unité de vie et chaque jeune dispose d'une série d'outils de base classés sur un panneau perforé individualisé pour chaque jeune de l'unité de vie.

En cas de mauvais temps, le bricolage intérieur

sous toutes ses formes est de mise. Pour certains, c'est la découverte d'une passion qui deviendra parfois leur métier. Avec l'aide de Joseph Pinon, éducateur mais également excellent menuisier, un jeune dans sa vingtième année, avant de quitter la Fondation, a fabriqué entièrement lui-même la chambre à coucher en chêne massif qu'il emportera dans son logement autonome. Un autre a construit les armoires, tables et autres qui meubleront son futur lieu de vie.

### 1.6.3 Les règles de vie

En 1977, l'agrément est porté à 70 places d'accueil. Le personnel d'encadrement et d'entretien suit l'augmentation de la capacité d'accueil. Vivre en si grand nombre, tout en conservant le caractère « familial » de l'accueil suppose le respect de règles de vie claires et précises qui, aujourd'hui, seraient sans doute difficiles à faire respecter et paraissent, un peu surannées, voire militaires.

#### ■ Le lever

Certains jeunes « scolaires » ou « travailleurs » sont levés en fonction de l'heure du train ou du bus. L'éducateur leur donne le nécessaire pour le casse-croûte de la journée.

À 7 heures, une sonnette retentit et l'éducateur passe dans chaque chambre pour souhaiter le bonjour à chaque enfant, le motiver à sortir de son lit et régler les petits problèmes inhérents au lever (énurésie par exemple).

Les jeunes font leur toilette et reçoivent si nécessaires des soins médicaux. Ils doivent ranger soigneusement leur chambre, la brosser, vider la poubelle, faire leur lit,...

Les chambres à 4 lits ont un chef de chambre qui aide éventuellement les plus jeunes à s'habiller et faire leur lit.

Au moment de descendre, l'éducateur passe dans chaque chambre et donne le feu vert pour aller se ranger au pied de l'escalier. Si sa chambre n'est pas en ordre, il ne peut la quitter avant que l'éducateur ne l'ait à nouveau vérifiée.

Lorsque toutes les chambres sont vidées, le rang descend en bon ordre pour se rendre au réfectoire afin de prendre le petit déjeuner. Le repas doit se prendre dans un calme relatif, car ce local est une véritable caisse de résonance.

**Vers 8h10**, les jeunes quittent l'institution après une dernière inspection de l'éducateur : vérification de la tenue en fonction de la météo, cartable en ordre, derniers conseils,...

#### ■ **L'étude**

Seuls les aînés se trouvant dans le secondaire supérieur font étude dans leur chambre. Les autres ont une étude commune qui se déroule dans le calme. Lorsque l'étude est terminée pour certains, ils sont pris en charge pour des activités organisées.

#### ■ **Le coucher**

Après l'étude, les récréations et les activités, les cadets se placent en rang devant l'escalier et montent au dortoir pour les soins de toilette. Le port des pantoufles au dortoir est obligatoire.

Les plus âgés des cadets redescendent parfois après les soins de toilette pour une séance de TV. Pour les aînés, la montée au dortoir a lieu après une veillée ou une séance de TV.

Le déplacement de chambre en chambre est interdit sauf autorisation. La règle d'or à observer au dortoir est le calme. Aucun bricolage n'est permis dans les chambres.

Les vêtements doivent être préparés sur la chaise pour le lendemain. L'heure de l'extinction des feux est différente en fonction de l'âge.

#### ■ **Le linge individuel des jeunes**

Chaque jeune possède un trousseau se rapprochant le plus possible d'un trousseau type. Ce linge est entreposé dans l'armoire individuelle du jeune et classé par catégorie (sous-vêtements, pantalons, culottes, chemises, etc.). Chaque pièce du trousseau est numérotée et identifiée. Le jeune qui reçoit une pièce de vêtement de la famille est tenu de la remettre à l'éducateur pour qu'il la fasse numérotée par la lingère.

Le linge changé au cours de la semaine est placé dans un sac plastique se trouvant dans le bas de

l'armoire. Le vendredi, l'éducateur responsable du jeune passe auprès de lui et relève la liste du linge mis à la lessive. Ce linge est alors placé dans un réduit approprié. La liste est remise à la lingère qui peut vérifier si contestation il y a.

#### ■ **Les douches**

Chaque vendredi à la soirée, chaque groupe se succède à la douche accompagné de son éducateur.

Les autres jours, les douches sont employées par les « travailleurs » ou par un éducateur qui décide de s'y rendre avec son groupe.

#### ■ **Le fonctionnement des équipes :**

Chaque groupe possède son chef éducateur.

Une réunion hebdomadaire se déroule chaque semaine avec tout le personnel d'encadrement et le médecin de l'institution.

Lors de cette réunion, tous les problèmes concernant les jeunes sont exposés et l'ensemble du personnel est au courant des problèmes individuels. Chaque membre de personnel peut se substituer à un autre pour régler un problème individuel, il en fait part au titulaire via le cahier de liaison. À cette occasion, les problèmes généraux sont mis sur la table.

Des réunions hebdomadaires dans chaque groupe analysent plus en détail la vie du groupe et les cas individuels.

Chaque unité de vie est encadrée par trois éducateurs et un chef éducateur. **En 1978**, un chef de groupe est engagé et coordonne les trois unités de vie.

La soirée est assurée par deux membres du personnel éducatif au sein de chaque groupe. Si un éducateur est absent dans le groupe des cadets, un éducateur d'un autre groupe vient donner un coup de main à l'éducateur présent. En effet, le groupe des plus jeunes a besoin de plus d'encadrement, principalement pour les études.

L'éducateur de journée vérifie à fond les lieux communs et prépare ses activités de la soirée, encadre ceux qui sont malades ou en congé scolaire.

À 23 heures à la fin de son service, l'éducateur est tenu de veiller à remettre en bon état à son collègue qui preste la nuit les locaux qu'il a occupés.

Le samedi et le dimanche, il est prévu que si l'éducateur montant est absent pour cause de retard ou de maladie, c'est le descendant qui continue le service sauf autres dispositions prises préalablement.

De commun accord, l'éducateur absent le samedi ou le dimanche remet au collègue qui l'a remplacé les heures non prestées (pour des courtes périodes d'absences). En cas de maladie prolongée, l'horaire est aménagé.

Ce mode de fonctionnement évite les absences intempestives.

#### 1.6.4 Les projets pédagogiques

Les « projets pédagogiques » consistent alors principalement en l'observance de règles de vie précisées, un projet de vie pour chaque pensionnaire et un mode de fonctionnement du personnel éducatif qui recherche la cohérence dans l'action éducative.

Il n'existe pas à proprement parler de projet pédagogique individualisé pour les jeunes, établi à l'entrée du jeune. Le vécu du jeune est revu et adapté en fonction de son évolution.

C'est en 1977 que la direction innove et joue même un rôle de précurseur en matière de projet d'apprentissage à l'autonomie.

Une demande d'agrément d'une capacité de 70 lits est sollicitée et accordée et la Commission administrative accepte un nouveau projet expérimental consistant à créer un foyer extra-muros pour des « travailleurs ».

Une maison adaptée est louée au n°7 place Saint-Guibert pour y accueillir 7 travailleurs. Après aménagement, elle comprend 8 chambrettes, un living, une cuisine, des sanitaires et une salle de bain.

Au départ, la direction avait souhaité que ces jeunes fonctionnent d'une façon autonome

mais l'inspection pédagogique de l'époque, reconnaissant le bien fondé du système ne peut admettre que l'expérience fonctionne sans encadrement éducatif. Cela fera partie explicite des conditions d'agrément. Albert Depireux, éducateur du résidentiel, acceptera de se domicilier sur place et d'encadrer en permanence les 7 jeunes travailleurs.

Cette expérience préfigure ce que l'institution connaîtra plus tard, avec une politique généralisée d'apprentissage aux jeunes de l'autonomie et la création de deux antennes : Le Sampan, situé à Namur et le Traversier, à Nivelles.

Mise en autonomie ne signifie pas pour autant vie individuelle. Le mode de fonctionnement reste relativement collectif, notamment ce qui concerne les repas. Dans le système en place, chacun a son rôle à jouer pour la préparation des repas et l'entretien des locaux collectifs. L'éducateur responsable participe au même titre que les jeunes au système de vie en commun. Il assure l'intendance des produits alimentaires et d'entretien. Pour les denrées de base, il se fournit à l'institution, mais les jeunes et lui ont leur budget pour la nourriture et préparent leur repas en fonction de leurs souhaits.

L'éducateur est évidemment chargé de veiller aux dérapages de l'apprentissage à l'autonomie. Le dérapage le plus important concernait la gestion des revenus de leur travail. Dans le résidentiel, les jeunes « travailleurs » sont tenus de remettre l'entièreté de leur salaire à la direction qui prélève d'abord la part contributive fixée par la Protection de la Jeunesse. Ils reçoivent ensuite leur argent de poche pour la semaine et l'argent nécessaire pour l'achat de leurs vêtements et leurs autres besoins. Une partie du salaire est réservée à l'épargne et placée sur un livret.

Alors que la règle fixée avait été de remettre en fin de mois leur part contributive, les jeunes gens, qui avaient été cadrés durant de longues années dans le fonctionnement résidentiel, dépensèrent au début de l'expérience sans compter. Très vite cependant, ils comprirent leur intérêt et les dépenses se normalisèrent après deux ou trois mois de fonctionnement.



Le directeur de la Fondation supervise le fonctionnement de l'expérience et « descend » une à deux fois par semaine, généralement en soirée, pour discuter avec les jeunes et leur éducateur autour d'une tasse de café. Certaines choses sont mises au point et certains aménagements sont décidés, tel l'achat d'un aquarium et de poissons,...

Le système d'apprentissage de l'autonomie fut positif, mais la gestion de cette unité s'avéra cependant coûteuse, notamment en matière de loyer. L'expérience fut arrêtée au départ de son promoteur.

**En 1978**, une opportunité se présente d'acquies en vente publique une habitation située au n°68, avenue des Combattants. Sur proposition du directeur, la Commission administrative marque son accord et acquiert le bien pour qu'il soit affecté à l'habitation du directeur et de sa famille. La propriété communique avec la plaine des sports et peut sans contestation faire partie du patrimoine de la Fondation qui peut ainsi mieux répondre à l'obligation que la direction habite sur place.

L'aménagement est pensé par Willy Danhier, directeur en place à cette époque. Un cadre TCT (Troisième Circuit de Travail) de 3 personnes est accordé par le FOREM pour une période déterminée et engagé pour procéder aux transformations fonctionnelles de l'habitation. Georges Van Hulst, homme d'entretien de l'institution, coordonne les travaux et participe largement aux transformations. Ce sera le nouveau directeur, André Wille, qui en prendra possession lors de sa désignation en 1979.

Cette distanciation permet au niveau directorial d'avoir une vie de famille plus sereine que dans l'ancienne habitation réservée à la direction et d'être très vite sur place en cas de problème majeur tel que l'hospitalisation d'un jeune la nuit.

## 1.7 L'institution et son fonctionnement de 1980 à 1994

L'organisation de l'institution dut s'adapter à trois évolutions importantes de la société et de son contexte légal :

- la mixité en 1989,
- la majorité ramenée à 18 ans en 1991,
- le décret de 1991 et ses développements.

### 1.7.1 La mixité

La mixité est instaurée en 1989. Elle a évidemment fondamentalement changé le projet pédagogique. Accueillir des jeunes gens des deux sexes suppose en effet la nécessité d'inculquer aux pensionnaires des relations harmonieuses avec l'autre genre.

Cette mixité permettra à la Fondation d'accueillir des fratries complètes qui ont ainsi pu rester réunies, renforçant l'objectif que les jeunes s'y sentent chez eux.

### 1.7.2 La majorité à 18 ans

Le rabaissement de l'âge de la majorité à 18 ans est instauré en 1991. Il bouleversa profondément les projets pédagogiques et modifia fondamentalement les objectifs de travail à la Fondation. Ce furent surtout les jeunes qui furent perturbés.

*« Ils ont été vraiment confrontés à cette majorité qu'ils n'attendaient pas et qui les a obligés à une séparation brutale avec l'institution, à un âge où ils ne pouvaient pas encore être prêts à l'autonomie, n'ayant notamment pas encore terminé ni études ni formation qualifiante. Les jeunes ont parfois eu le sentiment d'être mis à la porte et de*

*devoir brutalement s'assumer financièrement et matériellement. La plupart ont dû aller s'inscrire au CPAS ! » (André Wille)*

Certaines dérogations ont été accordées au début à quelques jeunes qui avaient commis des actes délictueux et qui ont pu obtenir des prolongations de six mois renouvelables pour rester au besoin dans l'institution jusqu'à l'âge de 20 ans. Mais pour les autres, il a fallu brutalement et sans préparation couper le cordon ombilical avec l'institution.

Lorsque que les jeunes restaient à l'institution jusque 21 ans, la période de 18 à 21 ans leur permettait à presque tous de terminer leur scolarité et acquérir une formation qualifiante. L'équipe éducative pouvait alors les préparer aux réalités concrètes de la vie : les aider à trouver ou leur fournir un travail, leur apprendre à gérer le fruit de leur travail, accroître leur maturité.

Et lorsqu'ils quittaient l'institution, ils avaient déjà pu accumuler expérience et petit bas de laine, et jouissaient d'une stabilité d'emploi. L'équipe éducative encourageait aussi certains aînés à trouver l'âme sœur afin de fonder un foyer. Certains quittaient alors l'institution anticipativement, pour se marier.

*« Je considérais que ces jeunes qui avaient été privés d'amour dans leur milieu familial aspiraient à cette orientation lorsqu'ils abordaient leur autonomie et leur vie d'adulte ». Willy Danhier*

### 1.7.3 Le décret de 1991 réorganisant la protection de la Jeunesse.

La loi du 15 mai 1912 sur la Protection de la Jeunesse avait pour but de protéger les mineurs mais ne faisait pas grand cas ni des mesures de prévention ni du droit des jeunes. Ce fut largement corrigé par la nouvelle loi de 1965.

C'est l'évolution progressive de la politique de protection et d'aide de la Jeunesse qui a suscité et déterminé les changements successifs de structure et de projets pédagogiques de la Fondation.

Dans les années 80, les pouvoirs publics ont réfléchi à l'évolution de la politique d'aide aux jeunes. Cette réflexion s'accompagne d'un questionnement nouveau sur le coût des politiques. Les années de l'âge d'or étant passées, et l'Aide à la Jeunesse ayant été communautarisée, il a fallu adapter la politique et les actions d'aide et de protection de la jeunesse aux contraintes financières de la Communauté française. Il fallu s'adapter aussi à l'évolution sociologique des jeunes, à la paupérisation de certaines familles et au développement de la délinquance.

Au cours des années 80 à 90, différentes directives prônent progressivement la diminution du nombre de lits dans les institutions, voire la suppression des institutions mammoth, souvent coûteuses.

Des alternatives au placement en institution se développent, mais c'est surtout le décret du 4 mars 1991 qui change le paysage de la Protection de la Jeunesse. Ce décret et ses développements privilégient la notion de réinsertion familiale et organise la déjudiciarisation du placement. Il donne aux Juges de la Jeunesse de nouveaux pouvoirs.

Les placements à la Fondation deviennent de plus courtes durées et le nombre de jeunes placés sur une année est plus important. Il faut renoncer à une population stable avec laquelle un travail pédagogique en profondeur pouvait être réalisé. Renoncer à former une famille de substitution avec des jeunes qui restaient placés une dizaine d'années et plus, jusqu'à pouvoir être matériellement autonomes et professionnellement insérés. Vers 1997, la durée moyenne du placement est d'environ 3 à 4 mois. Près de 80 jeunes seront accueillis sur un an !

#### 1.7.4 Des unités de vie plus autonomes

Durant les années qui ont suivi l'abaissement de l'âge de la majorité, différentes formules d'apprentissage à l'autonomie ont été expérimentées.

En 1980, l'ex-habitation du directeur est transformée pour accueillir une unité de vie des

« cadets ». Le garage est notamment aménagé en une grande chambre.

Cette transformation permet de créer, sur le site même, un système de maison familiale au sein de laquelle le groupe fonctionnera d'une façon relativement autonome. L'unité est encadrée par Willy Danhier, chef éducateur, secondé par trois éducateurs et/ou éducatrices. Elle fonctionnera environ deux ans.

Le bâtiment principal est lui aussi structuré en unités de vie plus autonomes, dans lesquelles l'apprentissage à l'autonomie est développé.

Chaque unité possède son local avec l'aménagement d'une kitchenette. Les repas du soir sont pris dans les locaux de l'unité mais préparés à la cuisine centrale. Chaque unité de vie se sert à la cuisine centrale et possède sa propre vaisselle.

Une réunion de chaque groupe a lieu chaque semaine conduite par le chef éducateur : la situation de chaque jeune y est analysée. Les observations sont consignées dans un procès verbal. En cas d'absence du chef éducateur, les éducateurs présents s'auto-gestionnent. Chaque unité possède son propre projet de fonctionnement et une large autonomie lui est laissée. Les équipes sont chargées de prendre toutes les dispositions utiles avec les autorités de placement, les écoles, les milieux d'apprentissage, les parents,...

Une fois par trimestre environ, le directeur organise une réunion générale et l'ensemble du fonctionnement de l'institution est passé en revue.

La création d'une action en milieu ouvert (AM0) est étudiée dans le début des années 90 sur base d'expériences existantes ailleurs. Ce projet ne se concrétisera cependant pas et sera abandonné.

#### 1.7.5 La participation de tout le personnel au projet

En 1977, la population est portée à 70 lits et le cadre éducatif est alors d'environ seize membres de personnel éducatif, d'un membre psycho-social, d'une secrétaire et de six dames et un homme pour l'entretien.

**P**rofesseur de néerlandais et d'anglais de formation, Yves De Decker est devenu chef éducateur à la Fondation Denamur un peu par hasard, mais il s'est rapidement pris au jeu et il peut encore parler de la Fondation pendant des heures, les yeux plein d'étoiles.

Son diplôme d'enseignant en mains, il devient d'emblée chef éducateur dès octobre 1978. En 1981, il se lance toutefois dans l'enseignement dans une école de boucherie à Bruxelles puis sera prof au cours du soir à l'Athénée de Gembloux. Après 3 ans cependant, il revient comme chef éducateur en 1984 et le restera jusqu'en 1998 quand il franchira le passage à niveaux de Chapelle Dieu pour prendre la direction cette fois de l'Asbl Gembloux Omnisports qu'il gère toujours de main de maître.

**À** mon arrivée en 1978, la Fondation était et se voulait organisée comme une grande famille. Près de 65 jeunes de 3 à 21 ans y étaient hébergés, avec un souci de permettre le regroupement de fratries. Nous avons un jour eu jusqu'à 7 enfants d'une même fratrie ! Quatre groupes d'âge vivaient au siège de la Fondation, chacun avec un chef éducateur et des éducateurs propres. Un cinquième groupe, les plus grands, environ 10 jeunes, tous travailleurs de 18 à 21 ans, vivaient ensemble dans « l'Annexe », une maison louée à la place Saint-Jean. C'était les prémices de la mise en autonomie, gérée par Albert Depireux.

Ces jeunes « au travail » étaient un peu des modèles pour les plus jeunes, témoins vivants qu'un avenir, un emploi épanouissant, une autonomie financière et une pleine insertion dans la société sont possibles. Nous divisions leur salaire en 3 parties : de l'argent de poche, une part versée sur un livret d'épargne jusqu'à leur départ, c'est-à-dire leur majorité, et une dernière part reversée au Ministère subsidiant en compensation partielle des frais d'hébergement.

La réduction de l'âge de la majorité à 18 ans a réellement marqué un tournant dans la vie des institutions d'hébergement comme la Fondation et dans celles des jeunes. Les jeunes sont alors brusquement obligés de quitter la Fondation et de prendre leur autonomie, sans avoir eu, le temps d'y être préparés. Et surtout, sans avoir le temps pour la plupart de décrocher un diplôme et forcément un emploi ! Beaucoup n'auront d'autre choix que de demander le minimex au CPAS. Pour l'institution, cela signifia l'arrêt brutal de l'accueil de jeunes travailleurs, et la perte pour les plus jeunes d'un modèle de grand frère « qui a réussi », stimulant leur propre scolarité jusqu'à l'obtention d'un emploi. L'attrait du minimex érigé en « droit acquis » acheva de démotiver les survivants !

Les services de l'Aide à la Jeunesse ont commencé ensuite à privilégier les retours des jeunes en famille, le travail au sein des familles ou leur mise en autonomie, au détriment de la piste de l'hébergement en institution. Tous les WE, quasi obligatoirement, les jeunes retournaient en famille, retrouvant un mode de vie déstructuré, assistant parfois aux mêmes débauches. À leur retour à la Fondation, tout le travail éducatif était chaque fois à recommencer, réapprenant les règles d'hygiène, d'alimentation, d'horaires, de vie en groupe,...

Cette évolution a engendré une diminution du nombre d'enfants hébergés, mais aussi une évolution du public adressé à la Fondation par l'Aide à la Jeunesse et les magistrats : l'orphelinat de départ a vu l'arrivée progressive d'enfants placés par le Juge pour des faits de délinquance. L'équipe éducative a toujours le souci de maintenir un juste équilibre entre les types de publics accueillis.

# Quel était votre « projet éducatif » à l'époque ?

**D**onner aux jeunes un « modèle » ; qu'ils se sentent bien dans leur peau, dans le confort et la sécurité de l'hébergement. Que l'institution soit leur « famille », et qu'ils y vivent comme on vit en famille, comme « chez eux ». Qu'ils puissent poursuivre des études, obtenir un diplôme, gagner leur indépendance. J'ai connu plusieurs enfants qui ont fait l'université ! Pendant les vacances, j'ai organisé quatre années durant un camp dans le Tarn, avec mon épouse et mes enfants...

**A** mon arrivée, l'organisation de la journée était très rigide, un peu calquée sur l'armée, exigeant l'ordre et la discipline. On allait à la messe obligatoirement tous les dimanches avec tous les enfants. Plus tard, la direction a heureusement lâché du lest ; le défi pour moi fut de garder les valeurs essentielles ! L'accompagnement et le suivi pédagogique individuels se sont aussi structurés : des référents ont été institués pour chaque jeune, des rapports étaient régulièrement rédigés,... Les années de 1979 à 1994, sous la direction d'A.Wille, furent pour moi et pour la Fondation les années d'or !

## *Pourquoi avez-vous quitté la Fondation ?*

J'ai refusé en 1994 de prendre la succession de Monsieur Wille comme directeur. J'avais fait de mon mieux comme éducateur, j'avais pris la fonction à cœur, mais je gardais la conscience de ne pas être vraiment un « éducateur » professionnel. Je ne me retrouvais plus non plus dans les exigences et décrets de l'Aide à la Jeunesse. L'ambiance ensuite s'est pour moi rapidement dégradée...

## *Quelle est votre plus grande fierté après coup et votre déception éventuelle ?*

*Fierté et plaisir de revoir des anciens. Voir comment ils ont évolué et se sont intégrés. Voir des anciens attentionnés avec leurs propres enfants me rend spécialement fier et ému !*

*Mais honte aussi d'avoir participé malgré moi à l'encadrement de jeunes délinquants, placés en institution pour qu'ils y soient protégés, mais sans que les moyens ne soient donnés à la Fondation pour les aider réellement à se réinsérer. Comme si la société cachait ses jeunes à problème, transformant l'Institution en éboueur social et ses éducateurs en gardiens de prison.*

## Une anecdote ?

Les jeunes testent en permanence leurs éducateurs, jusqu'à les narguer.

Un jeune, fraîchement arrivé, me nargue un jour en lançant un caillou dans une fenêtre et à moi : « *De toute façon, tu ne peux rien me faire...* », convaincu de son impunité. « *OK répondis-je, mais crois-moi que je ne t'oublierai pas !* ». Après réflexion, comme je gérais son argent de poche, j'ai décidé, tant qu'il n'aurait pas tout remboursé, de verser une bonne part de son argent de poche sur un compte d'épargne... dont il ne pourrait disposer qu'à sa majorité !

Un autre refusant obstinément de diminuer le volume de sa musique, je n'ai eu d'autre solution que de retirer le fusible du tableau électrique, mettant tout l'étage dans le noir et faisant des autres jeunes des ambassadeurs plus influents que moi pour lui faire entendre raison !

Le personnel d'entretien est chargé de veiller au confort matériel des jeunes, mais comme la secrétaire, il entretient aussi avec les jeunes des relations particulières contribuant au projet pédagogique. Ce personnel est régulièrement le confident privilégié de certains jeunes et le personnel éducatif glane auprès d'eux des renseignements très importants afin de compléter leur information concernant les jeunes et d'améliorer leur propre suivi individuel. Il n'est pas rare par exemple que le personnel éducatif associe l'homme ou les dames d'entretien à l'accomplissement de tâches réparatrices par les jeunes. Il n'est pas rare non plus que des jeunes qui en manifestent le souhait participent volontairement à des tâches matérielles d'entretien afin de s'occuper et de se rendre utiles à la cuisine, à la lingerie, en bricolant ou en contribuant à l'aménagement de locaux.

L'interview de Claudine Debras, première secrétaire de la Fondation de 1974 à 2003 témoigne bien de l'implication pédagogique que pouvait avoir alors le personnel « non éducatif » et du caractère « grande famille » de la vie à l'institution à cette époque.

## 1.7.6 Les 75 ans de la Fondation

En 1989, la Fondation fête avec un an de retard le 75<sup>e</sup> anniversaire de sa création et le 20<sup>e</sup> anniversaire de sa présence dans le nouveau bâtiment. Elle héberge alors, pour des placements de court ou long terme, 36 jeunes éprouvant des difficultés familiales ou comportementales, des cas de petite délinquance, de rupture de scolarité,...

Lors d'une manifestation célébrant l'évènement, elle redéfinit ses objectifs et son esprit : « *être une maison ouverte, une maison où les pensionnaires ont une liberté, mais où l'essentiel exige beaucoup de rigueur : 3 unités de vie avec des équipes éducatives propres et des locaux spécifiques, et une large autonomie laissée aux équipes,...* »

En 1991, la venue à Gembloux de Guy Gilbert, prêtre des loubards, donne à la Fondation l'occasion de s'ouvrir encore et se faire découvrir par de nombreux Gembloutois. Les jeunes de la Fondation participent aux multiples rencontres avec Guy Gilbert dans diverses écoles, lesquelles

découvrent aussi une jeunesse plus défavorisée. Des contacts se nouent...

L'année 1993 débute par l'inauguration d'une salle de body-building, superbement rénovée, où les jeunes peuvent « travailler » sur des multipostes, des planches abdominales, des espaliers, des rameurs, des bacs à haltères,... tout en s'observant dans des miroirs. Christine Laurent, vice-championne du monde en body-building en démontre de manière éblouissante toutes ses possibilités. L'opération « Procœur » qui en a permis le financement avait auparavant offert à une vingtaine de jeunes de vivre un dimanche extraordinaire en assistant à une course automobile à Francorchamps, parrainée par Jacky Ickx lui-même.



# André Wille

## "Témoignage"

André Wille est directeur de 1979 à 1994. À son arrivée, la Fondation est agréée pour la prise en charge de 79 enfants. Cet agrément sera progressivement ramené à 32 places seulement.

Vous êtes arrivé à un moment charnière de l'histoire de la Fondation. Quel en est votre souvenir ?

*Les magistrats nous envoyaient moins de jeunes. La Communauté Française nous a obligés à réduire le nombre de lits. Dans les années 80, l'Aide à la Jeunesse est communautarisée. Les Conseils d'Aide à la Jeunesse (CAJ) sont mis en place, ce qui permet à la Communauté d'avoir une administration propre, en parallèle aux Juges de la jeunesse qui continuent eux à dépendre du fédéral. Mais cette dispersion s'accompagne d'une réduction des budgets, qui engendrera une réduction progressive du nombre d'emplois financés et du nombre de jeunes accueillis. Le placement en institution est alors remis en cause, au profit de l'aide en milieu ouvert. La Fondation n'avait le contrôle ni des admissions, ni des sorties. C'était l'autorité de placement qui décidait, parfois malgré notre avis contraire. J'ai le sentiment d'avoir « raté » certains jeunes que nous avons dû mettre dehors. Ainsi, Thierry, enfant de maternelle, a dû être « remis » à sa maman qui était pourtant une alcoolique bien connue. Deux ans plus tard, j'ai appris qu'il avait fallu le replacer en urgence et l'orienter vers l'enseignement spécial. Les enfants « défavorisés » et les enfants « du Juge » ont toujours été mêlés, mais il m'est arrivé de ramener chez un Juge de Bruxelles un jeune qui, 3 jours après son arrivée, s'était mis à vendre de la drogue dans l'institution !*

*Début 1990, les « théoriciens du placement » de l'Aide à la Jeunesse poussent à des mises en autonomie à partir de 16 ans. Les premiers jeunes concernés se sont sentis victimes du système et ont eu l'impression que nous les mettions dehors !*

## Quel fut votre plus grand défi ?

J'ai voulu faire du home une maison plus « moderne », plus ouverte à l'extérieur et plus éducative. Auparavant, par exemple les jeunes ne pouvaient pas porter de jeans, mais seulement des costumes : dans le prix de journée des jeunes nous avons réservé un montant pour l'habillement et les chefs éducateurs se sont mis à acheter les vêtements des jeunes avec eux, favorisant l'identification du jeune, le respect pour ses vêtements et l'apprentissage de la gestion financière. Nos jeunes ont commencé à fréquenter le Collège Saint-Guibert. Avec le collège, on a fait venir Guy Gilbert à Gembloux et il a beaucoup apprécié notre fonctionnement ! Notre terrain de football a aussi favorisé les contacts avec l'extérieur en permettant l'accueil du notre site de jeunes du Collège ou d'autres écoles pour l'organisation de matchs ou trophées. On a pu permettre à nos jeunes de vivre aussi des choses un peu extraordinaires : ensemble on a passé un week-end à Francorchamps et il y ont vu Schumacker ! J'insistais beaucoup sur l'importance du travail de toute l'équipe, y compris le personnel administratif, d'entretien et de cuisine. Beaucoup de jeunes ont développé avec l'un ou l'autre, en fonction de leurs affinités, des relations enrichissantes et parfois pu y trouver leur vocation ! La porte de mon bureau était toujours ouverte et les murs couverts de photos : les jeunes venaient s'y reconnaître et s'y constituer des souvenirs...

# 1974

Jean Bradfer est directeur de la Fondation et cherche une secrétaire. Claudine Debras, une femme « rentrante » comme on dit aujourd'hui, est engagée le 1<sup>er</sup> septembre, après s'être consacrée 11 ans à l'éducation de ses enfants. Elle restera au poste durant 29 ans et 1 mois et deviendra vite « la » personne de référence de la Fondation, dont André Wille qui fut longtemps son directeur dira :

*« Quand je présentais un dossier à la Commission administrative, mon avis n'était pas toujours entendu. Mais si je le présentais en disant que « Madame Debras pense que... » alors les membres de la Commission acceptaient beaucoup plus facilement ma proposition... ! »*

Lorsqu'elle prendra sa prépension, Maggy Hosselet, représentante de la famille Denamur au sein de la Commission administrative résumera ainsi ses 29 ans de carrière :

*« Une réelle efficacité, un sourire, un mot aimable, une disponibilité constante ... Voilà Claudine ! ».*

"Témoignage  
**Claudine**

**Q**uand j'ai commencé, j'ai dû tout réapprendre. C'est Jean Bradfer qui m'a tout appris. J'étais son bras droit, et seule administrative à la Fondation. J'assurais tout le secrétariat, la frappe du courrier et des rapports, l'enregistrement des présences des enfants et du personnel. Avec le temps, j'ai même pu assumer le calcul des salaires, les rapports ONSS, les demandes de subsides, etc... Mais le travail n'est pas resté qu'administratif. Rapidement, j'ai eu l'impression de m'occuper de tout : la confection des menus, les achats, la gestion et la coordination au quotidien de l'ensemble du personnel d'entretien, de buanderie, de cuisine,...

Et puis, j'étais la seule femme à la Fondation, hormis dans le personnel d'entretien et de cuisine. J'étais au courant de tout ce qui concernait les enfants, puisque c'est moi qui tapait tous les rapports des éducatrices. J'avais beaucoup de contacts avec les enfants ; j'allais les rechercher à l'école et les accompagnais chez le médecin. Régulièrement, des enfants venaient s'asseoir près de moi dans mon bureau et me regardaient travailler, tout en causant. La vie à la Fondation était vraiment celle d'une grande famille, et j'étais un peu la confidente de tous. La Fondation accueillait alors 73 jeunes, dont beaucoup de fratries. On vivait avec eux ; la plupart restaient durant 4, 7 ans ou plus ; on les voyait grandir.

Combien de fois n'ai-je pas rédigé des mots doux pour des enfants qui venaient me confier leurs secrets et leurs amours : « Madame Debras, j'ai une copine. Vous pourriez m'aider à lui écrire ? ».

Et lorsque la mixité fut établie, j'ai également appris aux filles à se maquiller, se faire les ongles, et tout ce qu'une jeune peut avoir du mal à maîtriser.

# DEBRAS

## Une anecdote ?

Au départ, j'étais la seule femme. Tout le monde m'appelait « Madame Debras », du nom de mon mari. Après quelques années, le Président Boinet examinant un jour les feuilles de salaires que j'avais préparées pour qu'il les signe, me dit : « Tiens on a engagé une nouvelle personne ? Qu'est-ce qu'elle fait cette Claudine Hermand ? ». « Excusez-moi Monsieur le Président,... mais c'est moi ! » Surprise générale !

## Qu'aimiez-vous le mieux dans votre travail ?

Sincèrement : tout ! Dans un boulot comme celui-là, on ne peut pas travailler que pour recevoir un salaire : si on ne travaille pas d'abord avec son cœur, on ne résiste pas ! Travailler à la Fondation a été pour moi une formidable opportunité pour m'intéresser à et découvrir des tas de domaines que je n'imaginai même pas . Les jeunes étaient en confiance avec moi, et me disaient tout. Ce fut pour moi une ouverture sur le monde et ce qui s'y vit ; sa face souvent cachée aussi !

**A**près quelques mois, j'ai cru que je ne continuerais pas. Un matin, à mon arrivée à la Fondation, il y avait des policiers partout. Deux jeunes s'étaient battus à coups de couteaux. Je n'ai tapé que des rapports pour la Police ! Être témoin de situations de violence n'est pas agréable et réagir adéquatement n'est pas facile. À deux reprises, j'ai vraiment eu peur et failli arrêter mon travail. Mais même s'ils n'étaient pas tous des anges, les jeunes étaient tous attachants. C'est comme des parents impuissants que nous les voyions dériver, parfois jusqu'à la catastrophe : un jeune s'est tué un jour en voiture, un autre s'est étouffé dans son vomir après avoir bu du Sassi, un détachant. Plusieurs se droguaient à l'Optalidon, un médicament alors en vente libre ! On n'imagine pas combien les éducateurs en voient « de toutes les couleurs » avec ces jeunes en difficulté et doivent affronter de situations stressantes. Mais qu'est-ce tous ensemble nous pouvions rire et blaguer pendant la sacro-sainte pause de midi !

**U**n autre réel défi fut d'affronter les membres de la Commission administrative, dont on m'a rapidement demandé d'assurer le secrétariat. Il ne s'agissait hélas pas « que » de prendre note et rédiger le rapport des réunions : il fallait aussi parfois pouvoir apporter des réponses aux questions sur les dossiers qui y étaient présentés ! En plus de tout le travail administratif et de gestion, j'ai dû découvrir au fil des mois et maîtriser toutes les circulaires de l'Aide à la Jeunesse. C'était un point d'honneur pour moi ! Quand Monsieur Vanderveicken a repris la direction, il était nouveau dans le secteur. Forcément, je connaissais plus de choses que lui qui devait à son tour tout découvrir... et j'ai pendant un temps souffert d'une certaine incompréhension qui s'est arrangée au fil du temps...

Il y a-t-il eu des défis que vous avez dû relever ?

*Claudine a tellement aimé son travail, qu'elle peut encore 11 ans plus tard en parler des heures durant.*

*J'en ai assez pour le restant de ma vie à raconter tout ce que j'ai vécu et vu !*

*À l'époque, lorsque je rentrais chez moi le soir, je devais faire attention de ne pas monopoliser la vie de famille en parlant sans cesse de la Fondation. Mes enfants me reprochaient parfois d'en faire plus pour les jeunes de la Fondation que pour eux !*

*Elle a aussi tellement été proche des jeunes que beaucoup sont encore aujourd'hui en contact avec elle, pour venir demander aide ou conseil, ou pour témoigner de ce qu'ils sont devenus. Certains semblent hélas « reproduire » leur histoire familiale ; d'autres s'en sortent et « réussissent » parfaitement bien à trouver un emploi épanouissant et créer la famille stable et saine qu'ils n'ont pas eue eux-mêmes comme enfant...*

*Je dois reconnaître que beaucoup de ceux qui ont « réussi » ont dû à un moment rompre carrément avec leur famille originelle pour pouvoir s'en démarquer !*

*Votre mari vous a toujours suivi dans vos projets ?*

**F**reddy est entrepreneur général. Au début, il n'aimait pas trop, c'est vrai, de me voir retravailler. Mais il venait me voir souvent pour faire coucou et il a fini par connaître tout le monde, y compris les enfants. En découvrant les situations sociales, il s'est spontanément impliqué dans le parcours scolaire des jeunes, proposant des stages ou des contrats d'apprentissage à ceux qui voulaient s'orienter vers le bâtiment. Et plusieurs ont vraiment réussi dans le secteur. Lui aussi, des anciens viennent le revoir pour demander conseil ou donner des nouvelles !

*Quand je vous disais que la Fondation était une grande famille !*

## 1.8 La période 1995 à 2000

Le décret de 91 et ses directives futures ont prôné un travail de l'institution avec la famille, favorisant au maximum la réinsertion familiale. Le rôle de l'assistant social a pris sa pleine mesure lors de cette orientation.

Préalablement au décret, l'institution avait déjà bien sûr des contacts avec les familles des jeunes placés, mais son travail était principalement axé sur le jeune et le travail en profondeur sur son autonomie future.

C'est réellement vers l'année 1995 que les changements les plus importants dans la méthodologie des projets pédagogiques individuels ont vu le jour, centrant progressivement le travail sur la mise en autonomie effective du jeune.

Le régime de travail a été modifié et est passé de 40 heures/semaine (régime en vigueur depuis les années 1970) à 38 heures/semaine. Les horaires de prestation ont été adaptés, la législation ne permettant plus de longues périodes de prestation. En principe, les prestations ne pouvaient plus excéder 11 heures d'affilée. En l'an 2000, les conventions collectives de travail ont pris en compte les prestations de nuit à temps plein. Préalablement les heures prestées de 0 heure à six heures du matin étaient valorisées et prises en compte pour trois heures de service seulement.

En septembre 1994, la Fondation n'héberge plus que 32 pensionnaires. Le nouveau directeur, Patrick Vanderveken, entame une modification en profondeur du fonctionnement de l'institution et l'aménagement intérieur des bâtiments pour répondre au mieux aux impératifs du décret de 1991. Les horaires de travail, l'organisation des congés et des camps de vacances sont revus. Le personnel demande plus de dialogue et de concertation. Certains sont licenciés. Les syndicats montent au créneau au printemps 1995 : le

conflit social est public et l'institution elle-même se sent menacée. Un médiateur est désigné. La tension finira par retomber, laissant chez certains éducateurs des blessures qui les feront fuir l'institution.

Avec une équipe éducative en partie renouvelée, les premières réflexions sont menées à l'été 1995 pour une intensification du travail éducatif intra-muros et extra-muros, envisageant dès l'accueil du jeune un projet individualisé qui organise sa réinsertion familiale future.

Fin 1995, une partie de l'équipe éducative propose un projet d'accompagnement en logements supervisés au départ d'une antenne située au n°84 de la rue Saint-Nicolas à Namur. Le nom du Sampan est choisi pour ce service extra-muros. Linda Duval en prendra la direction.

En 1999, Nicole Maréchal, Ministre de l'Aide à la Jeunesse, donne l'opportunité aux services résidentiels (actuels SAAE - Service d'Accueil et d'Accompagnement Éducatif) de se redéfinir en service extra-muros. Ainsi, de nombreux pouvoirs organisateurs feront le choix de s'orienter vers des Services d'Aide et d'Intervention Éducative.



## 1.9 La période de 2001 à 2013

En 2001, dans le cadre de la réforme initiée par le Ministre de tutelle encourageant la réorientation des services résidentiels, l'équipe éducative de la Fondation Joseph Denamur évalue la pertinence du projet pédagogique résidentiel en adéquation avec les attentes des jeunes, de leur famille et du décret 91. C'est la formule d'un SAIE qui apparaît la plus appropriée à la philosophie du travail de la Fondation, en totale adéquation avec le décret de l'Aide à la Jeunesse.

De février à juin, le projet pédagogique est élaboré par l'équipe du service résidentiel de la Fondation Joseph Denamur. Le Traversier et le Sampan, futurs SAIE, reçoivent l'approbation de leur Pouvoir Organisateur.

En juin 2002, le projet de SAIE passe pour la première fois en Commission d'Agrément, mais celle-ci rend un avis de conformité défavorable : les statuts doivent être actualisés. Néanmoins, le Pouvoir Organisateur décide de mettre en place, dans le cadre « résidentiel » deux SAIE : Le Sampan à Namur et le Traversier à Nivelles.

*Pour mémoire la Fondation Denamur relevait du Ministère de la Justice, plus précisément de la Direction de l'assistance.*

Le 13 juin 1936, la Direction de l'assistance et l'administration de l'hygiène sont détachées, respectivement des Ministères de la Justice et de l'intérieur et forment le Ministère de la Santé publique.

*La compétence sur l'« Orphelinat Saint-Joseph, Fondation Denamur » relevant des matières personnalisables, la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 en a transféré l'exercice à la Communauté française.*

En 1993, cette dernière a transféré l'exercice de sa compétence en matière d'aide aux personnes à la

*Région wallonne (art. 3,7 du décret de la Communauté française du 19 juillet 1993 relatif au transfert de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française à Bruxelles.)*

*Depuis cette date, la Fondation Joseph Denamur relève de la Région wallonne et plus précisément de la Direction générale de l'action sociale et de la santé, puis de la Direction générale des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé.*

Le 6 janvier 2003, le Traversier s'installe à Nivelles rue du Cheval Godet, et Mme Kathleen Van Heyste en est nommée coordinatrice. Une longue expérience de travail sur la province du Brabant Wallon et l'absence d'un SAIE sur l'arrondissement judiciaire de Nivelles ont motivé ce lieu de travail.

Un premier rapport de l'inspection pédagogique de l'Aide à la Jeunesse en mars 2003, suivi par un second en décembre 2003, mentionne les difficultés relationnelles au sein de la Commission administrative, avec le directeur et l'ensemble du personnel de la Fondation et relate aussi les difficultés liées à la conformité des statuts de la Fondation : ceux-ci n'ont jamais été modifiés depuis 1913 et ne sont plus en adéquation avec l'évolution des législations en vigueur. Des avis se font de plus en plus nombreux et convergents d'envisager l'autonomisation des deux SAIE, via la création de deux asbl.

Le 27 mai 2004, nouveau passage à la Commission d'Agrément dont l'avis est cette fois-ci favorable. En juillet, la Ministre Maréchal suit l'avis de cette commission. Le SAIE est officiellement agréé au 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Le 27 mai 2004, le Directeur de la Fondation est démis de ses fonctions par le Ministre de tutelle.

Le 2 mai 2006, l'asbl le Traversier est créée et les statuts sont déposés.

Au mois d'octobre, le Traversier quitte ses locaux de la rue Cheval Godet pour s'installer, toujours à Nivelles, dans la rue Emile Vandervelde au n°68.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le passage en asbl devient effectif et le Traversier devient un service autonome.



D'abord intégrés pleinement à la Fondation, les deux services prendront donc par la suite leur autonomie et obtiendront leur reconnaissance en temps que SAIE.

### 1.9.1 L'audit, la réorientation de la Fondation vers l'accueil de MENA et la modification de la loi instituant la Fondation Denamur

La démission du Président de la Fondation, Jean Pierre Kinnar, en décembre 2003 et les raisons de celle-ci, incitent le Ministre de tutelle, Thierry Detienne à mandater Michel Villan, à partir du 1<sup>er</sup> février 2004, en tant que membre de la Commission administrative de la Fondation, en qualité d'Administrateur-Président représentant les Affaires sociales du Ministère de la Région wallonne. Il est chargé de remettre au Ministre de la Région wallonne ayant les affaires sociales dans ses attributions, pour le 31 mars 2004, un rapport sur le fonctionnement et le cadre légal de la Fondation et de faire toute proposition utile à une révision de la législation.

Suite à la remise du rapport au Ministre de tutelle, il est demandé à Michel Villan de poursuivre la mission qui lui a été confiée jusqu'à la date d'adoption par le Conseil régional wallon du décret relatif à la transformation de l'orphelinat Saint-Joseph, Fondation Joseph Denamur en une fondation d'utilité publique.

L'avant projet de décret fut présenté en première lecture au Gouvernement wallon le 13 mai 2004 et demanda de requérir l'avis de la Commission administrative de la Fondation sur cet avant projet de décret.

Le projet de décret fut adopté en deuxième lecture le 28 avril 2005 par le Gouvernement wallon et transmis pour avis au Conseil d'État.

Le Conseil d'État, section législation, quatrième chambre, a donné le 1<sup>er</sup> juin 2005 l'avis suivant : « *il peut être considéré que l'orphelinat Saint-Joseph, Fondation Denamur est une personne*

*morale de droit public qui dépend de la Région wallonne* ».

« *Il résulte de ce qui précède que la Région est compétente pour modifier, abroger ou remplacer la loi du 30 août 1913, en vue de fixer le statut de l'orphelinat, pour autant qu'elle n'excède pas ses compétences en matière notamment d'aide aux personnes* ».

(...) « *Le décret examiné se donne un objet qui excède les compétences de la Région wallonne* ». (*aide spécialisée aux enfants et jeunes en difficultés, telles que définies par le décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse*).

(...) « *Vu le problème de patrimoine public et vu les divers obstacles qu'il y aurait à prendre le décret par la Région wallonne en l'état, une simple modification de la loi de 1913 pourrait être opérée, en y intégrant les intentions manifestées. Un accord de coopération devrait être réalisé entre la Région wallonne et la Communauté française pour ce faire pour en modifier le contenu.* »

Un accord de coopération fut proposé à la Communauté française, sans suite de sa part.

Le dossier fut relancé à plusieurs reprises et lors de la législature actuelle, un avant projet de décret a été concerté et proposé par l'Administration de l'Aide à la Jeunesse à la Ministre de tutelle de la Communauté française. À ce jour, nous attendons le déblocage du dossier...

### 1.9.2 Le SAIE «le Traversier»

#### 1.9.2.1 Historique

En 2001, dans le cadre de la réforme initiée par la Ministre de tutelle de l'Aide à la Jeunesse encourageant la réorientation des services résidentiels, les travailleurs de la Fondation Joseph Denamur, riches de leurs multiples expériences et réflexions éducatives, ont conclu à une double nécessité : la reconversion du service extra-muros « le Sampan » en SAIE et l'alignement radical du service résidentiel sur un projet parallèle : le SAIE « le Traversier ».

Le Sampan étant installé depuis plus de 5 ans dans l'arrondissement de Namur, le Traversier a décidé, face à l'absence d'un tel service dans le Brabant Wallon, de concrétiser son projet en s'installant à Nivelles pour prendre en charge l'accompagnement de familles car, depuis de nombreuses années, un partenariat dans le cadre du résidentiel et plus précisément de la réintégration des jeunes en famille était réalisé avec les mandants et le réseau social du Brabant wallon.

Notre service, composé de 6 intervenants sociaux et d'une coordinatrice, propose alors la prise en charge de 24 situations (enfants de 0 à 18 ans – 20 ans en cas de prolongation au-delà de la majorité) dans un accompagnement éducatif de proximité. Notre situation géographique nous permet d'étendre nos prises en charge aux arrondissements de Namur, Charleroi et Bruxelles. Le 21 mars 2003 a lieu notre inauguration officielle.

En octobre 2004, notre service, avec le soutien très actif du président de la Fondation Joseph Denamur, est agréé par le pouvoir de tutelle avec la précision que la priorité de l'intervention sera donnée aux jeunes de l'arrondissement de Nivelles, sous la direction de Kathleen Van Heyste, et l'obligation pour le Pouvoir Organisateur de mener à bien la modification des statuts déjà bien avancée.

Malgré les efforts déployés par le Président de la Commission administrative de la Fondation Joseph Denamur, pour mener à bien cette exigence de la Ministre de tutelle, des motifs législatifs et administratifs amenèrent la Commission administrative de la Fondation Joseph Denamur à demander à la coordinatrice de créer son asbl.

Le 3 mai 2006, l'asbl est constituée.

Nos locaux de la rue Cheval Godet, devenus trop exigus, nous amenèrent à déménager dans une maison plus spacieuse du centre ville à la rue Emile Vandervelde grâce au soutien financier de l'AEAI Éducation, que nous tenons ici à remercier.

En février 2006, une convention est signée entre la Fondation Joseph Denamur et l'asbl le

Traversier, acceptée par le personnel. Celle-ci permet d'introduire en juin 2006 une demande de passage en Commission d'agrément. Nous recevons un avis favorable de la Commission d'agrément le 9 novembre 2006, tant pour le déménagement que pour le changement des statuts.

Au mois de novembre 2006, le Traversier introduit un projet post-IPPJ, tel que proposé par M<sup>me</sup> la Ministre Fonck dans le cadre de la Convention entre la Région wallonne et la Communauté française en matière d'emploi ainsi que de prévention et de lutte contre la violence dans les secteurs de la Jeunesse et de l'Enseignement.

Ce projet reçoit du Cabinet un avis favorable le 24 novembre 2006. Un dossier est envoyé à la Région wallonne pour recevoir l'accord pour l'engagement d'une personne sous le statut d'APE.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le service est officiellement organisé par l'asbl le Traversier.

Nous tenons à remercier ici notre nouveau président, M. Warnotte, pour son investissement personnel et Michel Villan, président de la Fondation Joseph Denamur qui a accepté de devenir membre de l'Assemblée générale, ainsi que Maggy Hosselet, pour l'aide qu'il nous a apportée lors du passage en asbl.

M. Warnotte, Président du Conseil d'Administration, présente dès la deuxième Assemblée générale, les Administrateurs et membres de l'asbl ainsi que les objectifs de ceux-ci.

Le Conseil d'administration présente à l'ensemble du personnel sa philosophie par rapport aux responsabilités qu'ils acceptent d'assumer et expriment leur souhait d'un travail de collaboration en nous garantissant un soutien constructif.

Le 1<sup>er</sup> juin 2007, nous engageons un agent APE et le projet Post-IPPJ démarre avec 2 prises en charge immédiates.

Début 2009, l'asbl AEAJ Éducation nous informe de ses intentions de vendre la maison. Ne pouvant pas faire face au rachat, notre CA décide, après beaucoup de recherches, de

louer les bâtiments (espace bureaux ouverts) de la Rue Rivelaine à Lillois où nous sommes aujourd'hui depuis **mi-octobre 2009**. Nous avons reçu en **juin 2012** notre agrément officiel pour le Post-IPPJ et un avis favorable quant à notre déménagement.

**En 2011**, le Traversier accepte 4 prises en charge supplémentaires dans le cadre du « Plan Renforcement » proposé par la Ministre de tutelle, Madame Huytebroeck, ce qui permet l'engagement d'un mi-temps supplémentaire pour répondre aux nombreuses demandes en attente.

Le service assume dès lors 31 prises en charge.

**En 2012**, également, les projets expérimentaux de suivi en famille pour la petite enfance victime de maltraitances ou négligences graves (avérées ou non) peuvent trouver une pérennisation à condition d'être implantés dans un SAIE.

Le Traversier, seul SAIE du Brabant Wallon et l'IntenSIIF, seul SIIF de l'arrondissement réfléchissent ensemble à cette implémentation et avec l'aval de l'équipe et du Conseil d'Administration, nous passons à l'acte le **1<sup>er</sup> juin 2012**. Notre équipe se compose dès lors de 18 membres du personnel.

Le SAIE le Traversier est donc aujourd'hui composé de 2 équipes qui se soutiennent l'une l'autre pour prendre en charge 12 dossiers petite enfance (0 à 6 ans) et 31 dossiers dits « classiques » (0 à 18/20 ans).

L'ensemble du personnel vise l'intérêt des enfants et des familles et vit dans un réel sentiment d'appartenance au projet.

Grâce au courage d'un pouvoir organisateur, une identité « Le Traversier » a pu se construire au cours de ces 10 dernières années.

Au nom de mon équipe et en mon nom propre, j'adresse un tout grand merci à la Fondation Joseph Denamur. Le parcours n'a pas toujours été facile mais quelle satisfaction aujourd'hui !

### 1.9.2.2 Philosophie de travail

Notre service s'inscrit dans une logique de formation continue et de travail en équipe pluridisciplinaire ouvert sur le réseau social.

Dès le départ, l'équipe a fait le choix de travailler en co-intervention afin de garantir une meilleure prise de recul, d'offrir davantage de flexibilité et de disponibilité aux familles, mais surtout en vue d'une plus grande efficacité dans les entretiens.

Notre intervention socio-éducative est envisagée en termes d'accompagnement actif axé sur l'ici et maintenant. Les intervenants font intégralement partie du système et leur intervention consiste en une co-construction au sein d'une équipe avec une famille : ils tentent, au travers de leurs interactions, d'ouvrir à de nouveaux possibles, compte-tenu des spécificités du contexte. C'est faire comprendre à la famille et/ou au jeune la fonction qu'occupe le symptôme dans le fonctionnement familial afin de leur permettre d'aborder le changement. L'objectif du service est de réactiver les compétences de la famille et/ou du jeune en les rendant acteurs des changements qu'ils souhaitent opérer tout en s'inquiétant toujours que les enfants reçoivent de la part de leurs parents une réponse adéquate à leurs besoins tant primaires que secondaires et en s'assurant de leur bonne évolution.

Le service tente d'ajuster constamment sa pratique aux besoins des bénéficiaires dans le respect de la réalisation du Projet Éducatif Individualisé et du code de déontologie de l'AAJ. Nous avons ainsi optimisé les ressources de l'équipe en créant progressivement de nouvelles fonctions telles la fonction d'accompagnatrice technique, de remédiatrice scolaire, de chef-éducatrice et de responsable pédagogique.

Notre volonté est d'aller vers toujours plus de professionnalisme sans oublier l'humanité, l'empathie et l'obligation d'adaptation.

### 1.9.3 Le SAIE « le Sampan »

**1995** : La Fondation Joseph Denamur se lance de nouveaux défis.

Le décret de l'Aide à la Jeunesse de 1991 permet l'ouverture de nouvelles pratiques institutionnelles. Une circulaire de mars 1987 autorise les jeunes mineurs(res) à vivre en logement autonome ou en kot étudiant avec un accom-

pagnement éducatif. De son côté, le décret met le jeune au centre de nos préoccupations : que proposer au jeune de plus de 16 ans pour qu'il se sente mieux dans sa peau ?

Pour certains, ce sera cette sortie de l'institution pour mieux se préparer à la vie d'adulte ; pour d'autres, cela consistera en un retour en famille avec accompagnement éducatif.

L'arrivée d'un nouveau directeur et l'engagement de nouveaux membres du personnel vont conduire la dynamique institutionnelle à se renouveler ; le terrain est propice au changement déjà initié timidement avant 1995.

De septembre à décembre 1995, une réflexion de l'équipe éducative nous conduit à concrétiser les premiers projets d'autonomie des résidents au départ de l'institution. Des lectures spécialisées dans ce domaine, des rencontres avec d'autres collègues qui tentent déjà cette expérience dans d'autres institutions éclairent nos pratiques. Une rencontre fortuite avec l'abbé Florence de la paroisse Saint-Nicolas à Namur nous engage à nous installer dans cette ville car il nous propose des bureaux à louer dans l'espace Cinex.

La Commission administrative est informée de cette possibilité ; elle marque son accord pour l'installation de l'équipe éducative en dehors des murs de l'institution.

Il existe à l'époque une volonté commune de la Fondation et des intervenants sociaux de mettre en place le travail extra-muros. L'effervescence règne : quel nom donner à ce projet ? Le nom de « Sampan » est retenu : il nous rappelle la petite embarcation chinoise avec un habitacle en dôme qui permet d'y séjourner.

Les premiers jeunes s'installent en autonomie dans la région de Gembloux, Namur et Fleurus. Le projet du jeune est préalablement réfléchi avec l'éducateur référent, et est présenté au mandant (conseiller, directeur ou juge de la jeunesse).

C'est un moment important dans la vie du jeune.

Cet écrit officiel sert de fil rouge tout au long de notre accompagnement éducatif.

En janvier 1996, l'équipe éducative composée d'une chef éducatrice et d'un éducateur s'installe à Namur comme prévu. Nos bureaux se situent au n°80 de la rue Saint-Nicolas dans l'espace Cinex. Des contacts avec la Fondation ont lieu lors de réunions hebdomadaires avec la direction de la Fondation et l'assistante sociale, afin de gérer administrativement les dossiers des jeunes dont s'occupe le Sampan.

L'équipe s'agrandira passant de 3 à 4 personnes.

La réforme de l'Aide à la Jeunesse de 1999 nous permet d'aller encore plus loin et de demander notre agrément en tant que SAIE (Service d'Aide et d'Intervention Éducative)

Une nouvelle étape va être franchie.

Nous présenterons le projet du Sampan à la commission d'agrément de l'Aide à la Jeunesse (Fédération Wallonie Bruxelles - FWB).

Notre premier agrément date de 2004. Nous dépendons toujours alors de la Fondation.

Mais le ciel s'obscurcit, car les statuts de la Fondation qui datent toujours de 1913 doivent être modifiés. C'est une exigence de la FWB.

La forme juridique de la Fondation est difficile à modifier. Nous craignons pour notre avenir, le syndicat s'en mêle. Des conflits naissent entre la Fondation et les SAIE qui font alliance pour le bien commun et pour leur survie.

L'arrivée de Michel Villan à la tête de la Commission administrative permet de mettre en place un processus de négociation. Après de multiples réunions tant internes qu'externes, la proposition est faite de créer deux asbl distinctes : le Sampan à Namur et le Traversier à Nivelles. Ces deux structures seront autonomes.

Nous nous en réjouissons mais la tâche ne va pas être facile : il nous faut créer la structure du Sampan tout en continuant à mener à bien nos missions.

Les statuts du Sampan asbl sont déposés au moniteur en 2006 ; l'agrément officiel est accordé par la FWB en janvier 2007. Nous disposons à ce moment d'une subside propre au service.

Notre équipe se compose alors de sept emplois temps plein auxquels viendront s'ajouter deux autres emplois au fil des projets déposés à l'Aide à la Jeunesse (AAJ).

Avec le temps (de 1996 à 2006), le Sampan a su créer et prendre sa place dans la région namuroise et hutoise à côté d'autres structures similaires. Notre spécificité consiste également aujourd'hui à accueillir des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) qui s'installent en kot ainsi que des jeunes qui sortent des IPPJ, sans oublier nos missions premières.

L'équipe évolue, des personnes nous quittent, d'autres arrivent.

Nous avons toujours veillé à garder notre philosophie de départ :

- être à côté des jeunes pour les aider à se préparer à leur vie d'adulte ;
- accompagner les parents des enfants fragilisés par la vie afin qu'ils trouvent ou retrouvent leurs compétences parentales.

L'équipe y veille et y travaille dans un respect permanent des personnes.

Comme l'écrit un de nos collègues: « l'éducateur est un conducteur d'humanité ».

Nous avons gardé cette phrase pour la fin de ce bref historique du Sampan car elle a guidé et continue à accompagner nos pratiques éducatives.

En ce jour du centième anniversaire, nous tenons à remercier la Fondation Joseph Denamur qui a rendu ce projet possible. Nos remerciements vont aussi à tous ceux et celles qui travaillent quotidiennement dans l'asbl. Merci également à Michel Villan qui nous a soutenus par ses précieux conseils.

#### 1.9.4 La création de L'Association Joseph Denamur

Parallèlement à la mise en place des deux SAIE, la Fondation Joseph Denamur a conclu, en date du 9 septembre 2002, une convention avec le CPAS de Gembloux, pour créer une associa-

tion en application du chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'aide sociale, pour développer l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Par après, une initiative complémentaire locale d'accueil (ILA) verra le jour.



L'association chapitre XII





## 2.1 La vie actuelle du centre d'hébergement appelé Centre El Paso

Le Centre El Paso de l'Association Joseph Denamur est le seul centre de la Fédération Wallonie-Bruxelles à accueillir dans un même projet éducatif des jeunes MENA demandeurs d'asile qui dépendent du Gouvernement Fédéral, et des non demandeurs d'asile qui eux dépendent la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette politique traduit la volonté tant du Conseil d'administration que de l'équipe éducative de mettre en avant la qualité « d'enfant » de nos jeunes hébergés plutôt que la qualité d'« étranger ».

Certes, notre public a ses particularités. Les jeunes hébergés au Centre El Paso ont tous subi d'importantes violences. Violences inhérentes à la séparation d'avec leurs parents, d'avec leur culture d'origine, d'avec la confrontation à notre mode de vie. Beaucoup d'entre eux ont connu un parcours d'errance et de multiples traumatismes.

Accueillir de jeunes MENA demande un mode de prise en charge spécifique.

Comprendre El Paso, c'est comprendre que nous sommes « un service d'urgence ». Un jeune fait un séjour moyen à El Paso d'un an et demi (il s'agit bien d'une valeur relative, la moyenne n'étant utilisée qu'à titre purement indicatif). Laps de temps extrêmement court durant lequel nous devons :

- travailler à la recevabilité de la demande du jeune de séjour sur le territoire ;
- travailler à la socialisation du jeune (vie de groupe, compréhension de la société belge) ;

- travailler à la connaissance élémentaire du français ;
- travailler à la scolarisation du jeune ;
- travailler sur ses traumas ;
- travailler à lui donner des perspectives d'avenir et donc le préparer à une autonomie précoce ;
- bref, travailler à son projet de vie.

Le modèle de socialisation tel que nous le pratiquons actuellement s'arcoute sur deux notions clef : la scolarisation (le terme apprentissage serait peut-être plus encore à propos) et l'autonomie. Avec le jeune, est discuté un projet en fil rouge de son passage à El Paso et de sa vie future.

Chaque jeune se voit attribuer un éducateur référent qui est aidé dans sa mission par :

- un référent socio-médical (infirmière),
- un référent scolaire (éducatrice scolaire),
- un référent appui psychologue (psychologue),
- un référent au niveau de sa situation sociale et de sa procédure (assistante sociale).

Les jeunes sont également répartis dans trois groupes de vie : un groupe pour les 12-15 ans et deux groupes pour les 16-18 ans (notre Projet Pédagogique Particulier nous permet d'accueillir des enfants plus jeunes mais actuellement nous n'avons pas de demande en ce sens).

Le centre a une capacité d'accueil de 38 places et 14 kots sont loués extra muros.

61 enfants ont été accueillis en 2012.

### 2.1.1 L'équipe éducative

#### 2.1.1.1 Les actions du chef éducateur

La tâche du chef éducateur a été précisée. Le chef éducateur a vu son travail recentré autour de la gestion de l'équipe d'éducateurs. Cette gestion est à la fois pédagogique tant d'un point de vue individuel (organisation du suivi personnel de chaque jeune) que collective (organisation de la gestion des 3 foyers de vie et des activités parascolaires) et administrative (par exemple gestion des horaires).

### 2.1.1.2 Les actions de l'équipe des éducateurs au quotidien...

Les éducateurs de jour sont des agents de première ligne. Ils jouent un rôle prépondérant dans la prise en charge des jeunes car ce sont eux qui témoignent des changements positifs ou négatifs survenus chez chaque jeune. Ils sont également les premiers à repérer les éventuelles difficultés mais aussi à observer les progrès individuels réalisés.

Les éducateurs sont donc une véritable « grille de lecture des jeunes ». C'est grâce à leurs analyses quotidiennes que l'ensemble des équipes parvient à se coordonner efficacement dans la prise en charge des jeunes.

L'équipe éducative assure à la fois l'accompagnement individuel des jeunes dont ils sont les référents et l'accompagnement collectif des jeunes qui font partie de leur groupe de vie. Ils assument donc un travail de socialisation à deux niveaux. L'éducateur s'assure autant du suivi des besoins quotidiens du jeune dont il est le référent (vêtements, coiffure, activités, sorties,...) que de ses besoins individualisés (soucis, problèmes de santé ou de relation, motivation, soutien, ...). Il a également la charge du suivi administratif (gestion des frais, rapports trimestriels, rencontre avec les tuteurs et tutrices, contacts avec les familles de parrainage,...) et du soutien scolaire. Il veille enfin à la bonne gestion du quotidien (distribution des repas, vérification des rendez-vous et des échéanciers, gestion des couchers, des départs et des retours, etc.). Ce travail est réalisé avec la collaboration permanente de l'éducatrice scolaire, de la psychologue référente du jeune, de l'assistante sociale référente du jeune et de l'infirmière.

Les éducateurs de nuit travaillent en équipe réduite. En dehors de la surveillance générale des nuitées, le rôle de l'éducateur de nuit demande une importante capacité de gestion du groupe mais aussi une bonne gestion des situations de crise qui peuvent parfois survenir. Le caractère particulier de la nuit amène les éducateurs à devoir développer un grand sens de l'écoute car ils peuvent parfois être confron-

tés à des souffrances psychiques individuelles plus marquées. Ils développent également des contacts plus privilégiés avec certaines jeunes et tissent des liens parfois très différents qu'en journée.

### 2.1.1.3 Les actions extraordinaires de l'équipe des éducateurs

Toute l'année et ce dans chaque groupe ou en intergroupe, sont organisées des activités culturelles, sportives, ludiques, créatives variées. Ce programme est complété par la tenue d'activités de socialisation (connaissance de la Belgique) et de prévention. Notre but, ci-après, n'est pas d'être exhaustif mais d'illustrer différentes facettes de nos activités qui visent à permettre aux jeunes de découvrir notre pays, de se nourrir de rencontres interculturelles, d'apprendre nos us et coutumes, et ainsi d'être mieux à même de comprendre le contexte dans lequel s'insère leur projet de vie.

### 2.1.1.4 L'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication

Afin de maîtriser l'outil informatique devenu incontournable, nous mettons à disposition de nos jeunes une salle équipée de cinq ordinateurs. Outre le fait que les jeunes jouent, échangent avec des copains de classe, écoutent de la musique ou regardent des vidéos, l'ordinateur leur permet d'entretenir des relations avec des connaissances, des proches dans leur pays. Par ailleurs, de plus en plus de professeurs demandent aux jeunes de travailler sur internet. Il est devenu coutumier que les cours s'articulent autour d'une recherche préalable sur le net et dans les encyclopédies.





### 2.1.1.5 Le Football à El Paso

Nous disposons d'un terrain de football grande nature dans le parc de notre centre, ce qui permet à nos jeunes de pratiquer le football et de participer à de véritables matchs (sans pouvoir fournir des documents de séjour valides, ils ne peuvent s'inscrire dans un club). Régulièrement, des rencontres sont organisées avec des jeunes résidents dans d'autres centres MENA (Assesse, Florennes,...) ou Croix-Rouge (Gembloux), ainsi qu'avec des équipes officielles (Bossière, Gembloux). Ces après-midi furent l'occasion d'une animation générale du centre. Entre l'accueil des adversaires, le soutien aux footballeurs, l'élaboration des goûters, l'ensemble des jeunes et des professionnels se sont impliqués dans l'organisation de ces événements.

L'importance du football au Centre se manifeste par la fréquentation importante des entraînements organisés, le mercredi, le samedi ou le dimanche en fonction des disponibilités des professionnels

compétents. Le caractère fédérateur de l'activité constitue un atout de sociabilité et d'amitié pour nos jeunes d'origines et de religions diverses.

### 2.1.1.6 Le mini-foot du samedi

Certains samedis, une activité mini-foot est organisée à la salle de Tabora à Namur. Cette action, qui permet aux jeunes du Centre de rencontrer des jeunes extérieurs à celui-ci, est particulièrement appréciée.

Nos jeunes envisagent souvent le football comme un vecteur d'espoir en termes d'intégration mais aussi d'ascension sociale. Tous les sports qui ont trait de près ou de loin au perfectionnement de leur technique de jeu sont sources d'un réel investissement.

### 2.1.1.7 L'espace rencontre et accueil

Plus que très régulièrement, un éducateur ouvre un espace rencontre autour du thé traditionnel. Pour l'accueil des jeunes au retour de l'école,



il est le temps de décompresser et de partager les impressions de la journée. Dehors ou à l'intérieur en fonction de la météo, le samedi soir, le dimanche après-midi, ou le mercredi, le thé traditionnel rassemble les jeunes toujours nombreux autour des anecdotes, des histoires vécues de chacun et des débats de société parfois endiablés. C'est aussi l'occasion de découvrir les expériences vécues au pays, de comparer les traditions et de confronter les valeurs. C'est un moment privilégié dans lequel le jeune est aussi amené à livrer une partie de ses difficultés rencontrées dans un cadre moins formel que lors des réunions.

### 2.1.1.8 Le camp

Nous avons organisé durant l'été un camp collectif qui a permis de réunir en une activité les trois groupes de vie. Les jeunes et 5 éducateurs ont participé à cet évènement.

Le camp s'est tenu à Chevetogne dans 3 maisons adaptées à l'accueil de groupes. Les jeunes ont ainsi pu profiter des infrastructures sportives et du domaine... C'était aussi l'occasion de dynamiser les rapports d'entraide et de responsabilisation des jeunes entre eux par le biais de grands jeux d'équipes. La créativité par le chant et la cuisine a été mise à l'honneur, l'esprit d'équipe valorisé dans les épreuves collectives de jeux olympiques et de défis, la sensibilité et le bien-être corporel systématisés par un rituel de gymnastique matinal et en musique. L'occasion de percevoir les jeunes hors du cadre institutionnel.

### 2.1.1.9 Les mini-camps

Moments marquants qui redéfinissent l'empreinte identitaire du groupe des grands. Ces camps permettent d'axer l'intérêt à la fois sur l'individu mais aussi sur la communauté. Les mini-camps sont l'occasion pour les groupes des grands de se trouver en comités restreints avec leurs éducateurs dans une dynamique différente car décloisonnée. Les caractères ludique et festif sont rencontrés. Chacun y trouve l'opportunité de rencontrer l'autre de manière différente, dans l'expression des compétences de chacun puisque tous les participants sont impliqués dans la gestion du quotidien, des

charges et des activités. Cette année, un groupe s'est rendu à la mer. Dans un même ordre d'idée, les anniversaires des grands sont fêtés 2 fois l'an, dans un restaurant choisi par le groupe.

### 2.1.1.10 Les activités individualisées

Les jeunes sont tous invités avec insistance à pratiquer une activité extrascolaire pour faciliter leur socialisation, mais également pour susciter chez eux le goût de l'effort et de l'engagement. Le panel d'activités pratiquées est très varié. La majorité de nos jeunes pratiquent un sport, individuel ou collectif. Les activités ayant rencontré le plus de succès sont le football ou le mini-foot, le ping-pong, le kick boxing, le taekwondo, le karaté, le dessin, la danse, le Reggae, ou bien encore le théâtre...

Relevons également que certains jeunes parmi les plus âgés se sont engagés dans des actions citoyennes. Quelques-uns se sont inscrits comme bénévoles aux Restos du Cœur de Gembloux où ils distribuent des repas chauds et des colis alimentaires aux plus démunis de la commune.

Par ailleurs, de plus en plus de jeunes s'engagent dans la recherche d'un job de vacances. Un accompagnement prépare à la réalisation de CV et de lettres de motivation. Le jeune entre en contact avec le monde du travail. C'est ainsi que quatre jeunes ont participé à des plaines de vacances dans le cadre d'« Animagique », asbl « école des cadres » qui forme les jeunes animateurs. Trois de ces jeunes ont entamé depuis une formation de 2 ans à toute fin utile d'obtenir leur certificat d'animation. D'autres jeunes ont pu signer des contrats « bénévoles » dans la structure de camps de langue « ABCzam ». Deux jeunes ont aussi obtenu un travail à la commune de Gembloux dans le cadre de l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire ».

Enfin des activités peuvent être proposées en famille de parrainage. Nous invitons les jeunes à se rendre chez des personnes extérieures à l'institution, durant les week-ends et les congés scolaires en familles, familles dites de parrainage. Ces dernières sont appelées comme telles car elles entretiennent des relations durables

avec le jeune, un protocole reprenant droits et devoirs est signé entre elles et l'institution.

### 2.1.1.11 Ateliers divers

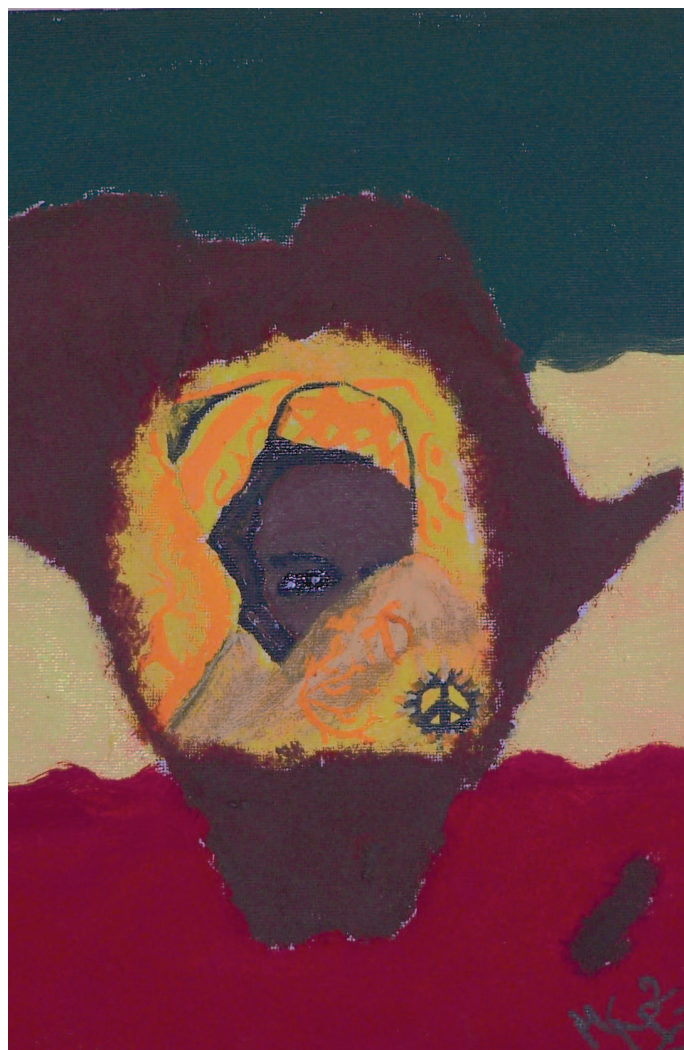
De manière régulière, des ateliers écriture (Rap, Slam,...), parole (autour de thématiques), photographie, réparation de vélos, initiation à la guitare, djembé, décoration, musculation,... sont organisés à l'interne et suivis par les jeunes.

### 2.1.1.12 Activités ponctuelles réalisées en 2012

- Activités culturelles : visites des Musées de l'Armée et de l'Aviation au Parc du Cinquantenaire et du Musée des Sciences Naturelles et de la Bande dessinée à Bruxelles, visite du château de Montaigne à Falaën, de l'abbaye de Maredsous, spectacle au Théâtre Royal de Namur et visite des coulisses, Namur en Mai (Festival des Arts Forains), spectacles et concerts (Télévie,...) à la Citadelle de Namur,...
- Activités ludiques : centre de délasséments et aqua-centres de La Louvière, de la Plate-taille, de Falempise,... Activités aux Domaines Provinciaux de Chevetogne et du Bois-des-Rêves (Ottignies- L-L-N), sorties à la mer, patinoire à Charleroi et Bruxelles, bowling à Namur, Gembloux et Hannut, randonnées en forêt (Fondry des Chiens et Roche aux Faucons (Nîsmes), région de Dinant, Barrages de l'Eau d'Heure,...), Parc Aventure à Dinant avec le groupe des plus jeunes, balades sur la Meuse,...
- Activité de socialisation : la vente de cartes de vœux, de truffes en chocolat, d'œufs de Pâques, de t-shirts peints, d'émaux, de verres colorés et des bricolages a permis aux jeunes de réaliser des projets qu'ils ont définis eux-mêmes : projecteur, télé, peintures, mobilier,...

### 2.1.1.13 Création d'un Conseil de Discipline

Le rôle de l'éducateur est aussi de garantir la sérénité et la sécurité pour tous au sein du



centre. Il se doit de faire connaître les règles de vie en commun aux jeunes, de les faire respecter par ceux-ci, de leur donner l'envie et les moyens de trouver leur propre chemin de vie tout en respectant les autres. Dans cet esprit, le besoin s'est fait ressentir de créer un conseil de discipline. Celui-ci s'est tenu la première fois mi-décembre. Il est composé de quatre personnes : le directeur et trois éducateurs présents le jour de la tenue du conseil. Il est présidé par le directeur. Dans un premier temps, il se réunit sans le jeune : il statue sur les événements au « passif » du jeune qui motive la tenue du conseil mais aussi sur ses forces et atouts afin d'éclairer au mieux les débats et prises de décisions. Il décide d'un recadrage, d'une réparation et/ou sanction pour le jeune. S'ensuit alors le conseil de discipline en présence du jeune : le jeune est entendu, il s'agit d'un réel échange avec ce dernier pour le situer en tant qu'acteur dans le processus de réparation et de reconstruction de liens permettant la poursuite du travail avec lui. Les décisions prises lui sont signifiées, un procès verbal est dressé et, éventuellement, un prochain conseil

de discipline est programmé pour évaluer l'évolution escomptée.

Nous sommes bien conscients que ce conseil doit être amélioré et connaître des aménagements. De même, une réflexion plus approfondie sur une grille de sanctions doit être menée. Pistes de travail à poursuivre donc en 2013.

#### 2.1.1.14 Accueil et encadrement de stagiaires étudiants éducateurs spécialisés

L'équipe éducative, désireuse d'enrichir son expérience professionnelle, accueille et encadre de jeunes étudiants éducateurs spécialisés pour leurs stages d'études. En 2012, elle a parrainé 4 étudiants.

Elle propose aux étudiants un cadre d'immersion dans la vie professionnelle, la possibilité de réaliser une expérience de travail et de faire valoir leurs compétences acquises pendant leurs cursus scolaire. L'étudiant est inclus dans l'équipe éducative, il est encadré et supervisé par un maître de stage. Il endosse le rôle d'éducateur spécialisé dans l'accompagnement quotidien des jeunes, il s'implique complètement dans la prise en charge de ceux-ci.

L'accueil de stagiaires permet à l'équipe éducative d'évaluer leur capacité à accueillir une nouvelle recrue, leur capacité à transmettre leur savoir, à échanger avec d'autres leurs pratiques éducatives et donc à se remettre en question sans cesse.

### 2.1.2 Le service psychosocial

#### 2.1.2.1 L'éducatrice scolaire

L'éducatrice scolaire est notamment chargée de :

- l'évaluation rapide du niveau scolaire du jeune sur base de sa scolarité antérieure, en Belgique ou au sein de son pays d'origine. Si le niveau scolaire est difficile à évaluer, un test de niveau est réalisé par le PMS de la région ;

- du contact avec l'école (inscription, réunion de parents, suivi des points, discipline, départ en voyage scolaire) ;
- l'achat des fournitures et autres abonnements scolaires ;
- la relation avec les patrons pour les jeunes en stage ;
- la planification d'aide individualisée en cas de difficultés scolaires ;
- l'inscription du jeune dans une école adaptée à son niveau ;
- du suivi régulier de la scolarité du jeune ;
- l'organisation d'un coaching scolaire individuel au besoin ;
- la communication avec les tuteurs des jeunes quant à un plan de leur scolarité ;
- l'intégration dans les écoles en cours d'année (renvoi, réorientation, changement d'option, arrivée tardive).

Depuis septembre 2010, l'inscription en 3<sup>e</sup> professionnelle uniquement sous la condition d'âge n'est plus possible. L'école doit introduire une demande d'équivalence et y annexer certains documents administratifs tels qu'un acte de naissance. Or, ces documents sont parfois très difficiles à fournir pour le jeune et malheureusement le dossier peut être refusé, il est alors inscrit comme élève libre. Ce type de démarche administrative est encore utilisé pour les jeunes qui sont scolarisés pour la première fois alors qu'ils sont sur le territoire depuis plus d'un an.

#### 2.1.2.1.1 Les missions indirectes liées à la scolarité des jeunes

- Le suivi des besoins au niveau du transport scolaire ;
- l'achat, gestion et distribution du matériel scolaire ;
- l'introduction des demandes de frais spéciaux auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le contact avec le SIEP pour des tests PMS ou des tests d'orientation ;
- la gestion des renvois d'école en cours d'année ;



- l'aide à la recherche de patrons lors des stages en CEFA ;
- la participation aux réunions des parents (Janvier, Pâques, Juin) ;
- l'organisation des voyages scolaires et excursions, demande d'autorisation de quitter le territoire ;
- la gestion des dossiers scolaires et des contacts avec les écoles ;
- le suivi des paiements liés à la scolarité ;
- les rapports trimestriels à l'attention des mandants (partie scolarité du jeune) ;
- PEI ;
- la formation DASPA (anciennement classes passerelles), IFAPME...

#### 2.1.2.1.2 Suivi du projet « Le coup d pouce », financé par le FIPI (Fonds d'impulsion à la politique des Immigrés)

Dans le prolongement de l'année 2011, le projet FIPI s'est poursuivi jusqu'en décembre 2012. Une vingtaine de jeunes ont pu bénéficier d'un soutien scolaire, individuel ou en très petits groupes, au sein même du centre. Ce soutien renforcé a permis à certains de se sentir rassurés au moment de passer leurs examens par exemple.

Ce projet se poursuivra également pour l'année 2012-2013, grâce à l'intervention renouvelée du FIPI.

#### 2.1.2.1.3 Soutien scolaire particulier

Dans le cadre et grâce au plan de cohésion sociale développé sur la commune de Gembloux, une collaboration étroite s'est faite avec deux bénévoles venant soutenir les jeunes en mathématiques, sciences et méthodologie de travail. Une quinzaine de jeunes ont participé à des cours particuliers avec ces bénévoles.

#### 2.1.2.1.4 Projet expérimental 2010-2012 : projet alternatif à l'obligation scolaire des MENA en décrochage scolaire et ou en difficultés d'adaptation aux pratiques d'enseignement classiques via des organismes de formation par le travail. Urgence d'une pédagogie adaptée.

Les jeunes hébergés à El Paso sont en âge de scolarité obligatoire. Mais permettre à tous ces adolescents de trouver une scolarité ad hoc est parfois impossible. Les raisons sont diverses et parfois se cumulent : âge avancé par rapport à leur niveau scolaire, infra-scolarisation dans le pays d'origine, long parcours d'errance (parfois deux ans ou plus), travail antérieur à leur arrivée en Belgique, mandat d'un retour financier de la famille d'origine qui a parfois lourdement investi dans le voyage du jeune.

Pour certains jeunes, la piste d'une scolarité classique est illusoire. C'est pour eux que nous avons mis en œuvre durant **le mois de septembre 2010** un projet alternatif de scolarité basé sur un apprentissage par le compagnonnage tel que pratiqué en Entreprise de Formation par le Travail. Subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de deux ans, ce projet qui devait normalement prendre fin **en août 2012** a pu être prolongé pour une année scolaire c'est-à-dire **jusqu'en fin août 2013**.

#### Le constat de départ

En Belgique, tout jeune de moins de 18 ans est soumis à l'obligation scolaire. Le système scolaire, malgré l'ensemble des filières proposées, ne répond pas aux besoins et aux profils de certains MENA. Il existe un réel décalage entre l'offre des différents types d'enseignement et le profil des jeunes. C'est au vu de ces différents constats que nous avons mis en place un dispositif d'apprentissage adapté aux MENA. Le but du projet est que ces jeunes se voient proposer un apprentissage adapté basé sur une pédagogie seulement mise en œuvre pour un public d'adultes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce projet pilote alternatif à la scolarité des MENA a vu le jour **en septembre 2010** et est issu d'une collaboration tripartite entre le centre El Paso de Gembloux (centre d'accueil pour MENA, promoteur du projet), le Centre de Formation en Alternance de la Communauté française (CEFA de Suarlée-Namur, garant du cadre scolaire) et des EFT et OISP du Nouveau Saint-Servais (opérateurs de formation).

Les stagiaires répondent à l'obligation scolaire via leur inscription au CEFA dans un Module de Formation Individualisé (MFI). Cet outil va leur permettre de définir un projet scolaire précis et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Dans l'entreprise, les apprentissages théoriques découlent de la pratique quotidienne (apprentissage par essai et erreur). Un système de compagnonnage individualisé est mis en place à travers lequel le projet singulier du jeune est pris en compte.

### Le public cible

Nous ciblons un public de MENA en difficulté d'apprentissage, dont la scolarité est décousue ou inexistante, les jeunes ont parfois un parcours d'errance complexe et leurs profils

psychologiques sont parfois perturbés. Leur âge est compris entre 16 et 18 ans. Ils doivent posséder un niveau minimum de compréhension de la langue française pour pouvoir adhérer au projet.

### L'entrée du jeune dans le projet

Différents motifs d'entrée sont à prendre en considération pour la venue du jeune dans le projet pilote : le décrochage scolaire (décrochage de la scolarité traditionnelle ce qui peut occasionner des retards de plus en plus fréquents et/ou des absences répétées) ; des difficultés d'orientations (renvois scolaires multiples) ; une volonté de travailler (désir d'être actif, de gagner de l'argent) ; un parcours d'errance.

### Pédagogie particulière

Nous permettons simultanément à 5 MENA en difficulté scolaire d'avoir accès à des opérateurs de formation capable de déployer un dispositif pédagogique particulier fondé sur la transmission pratique du savoir, l'accompagnement et le compagnonnage en entreprise durant une période variant de 6 à 12 mois. Les différentes options proposées sont l'électricité,



le bobinage ainsi que les travaux de maintenance (Le Nouveau Saint-Servais à Saint-Servais); l'HORECA (La Calestienne à Beauraing); la maçonnerie, le carrelage ; le plafonnage ; les enduits terre et chaux ; la toiture ; la peinture ; les revêtements sol et mur ; la menuiserie ; le chauffage et sanitaire ; l'isolation ; l'ossature bois et l'éco-construction (Quelque Chose À Faire à Monceau-sur-Sambre).

L'horaire des stagiaires est calqué sur un rythme scolaire (tous les jours de la semaine de 8h30 à 16h30). Leur programme de formation comprend des cours de français à raison de deux heures par semaine leur permettant à la fois de poursuivre leur apprentissage de la langue française et de suivre leur formation pratique. Ils reçoivent une indemnité de formation d'un euro brut de l'heure.

Les MENA sont accompagnés tout au long de leurs parcours par l'accompagnatrice CEFA. L'accompagnement va se réaliser en 3 grandes phases : accrochage, stabilisation et orientation. La première phase consiste en une insertion du jeune dans l'entreprise (présentation de l'organisme de formation, introduction aux formateurs, à l'équipe de travail,...). Ensuite, la phase de stabilisation repose sur un maintien des acquis du jeune et la mise en place de nouveaux objectifs d'apprentissage. Enfin, nous effectuons avec le jeune, un travail de réorientation qui consiste en une recherche de projet scolaire, le contact avec le futur établissement, la recherche de patron. Lors d'entretiens individuels, l'accompagnatrice les aide à élaborer un projet individuel, à s'orienter vers un choix d'études, à mettre à niveau des connaissances élémentaires de base, à apprendre à respecter les règles de vie en commun et à acquérir les compétences minimales nécessaires en entreprise pour intégrer par la suite une filière de l'enseignement classique et retrouver ainsi une certaine stabilité. Nous travaillons en étroite collaboration avec les responsables scolaires de chaque centre mais également avec les tuteurs et toute personne gravitant autour du jeune.

Voici les principales valeurs défendues par cette pédagogie :

- le jeune est accepté et reconnu tel qu'il est ,
- la valorisation du jeune est omniprésente et continue ;
- il n'est pas sanctionné par un système normatif de points ;
- les outils d'apprentissage sont adaptés ;
- le rythme proposé est soucieux de celui du jeune ;
- l'apprentissage inductif permet de déduire la théorie de la pratique proposant un processus dynamique et moins infantilisant ;
- le contexte de formation favorise le sentiment d'appartenance à un groupe et l'ouverture identitaire ;
- les évaluations continues et adaptées au public permettent au jeune de développer des compétences tout en renforçant l'image de soi et l'entraîne à la création d'un projet de vie stable et équilibré.

### La sortie du projet

À 18 ans et quel que soit le statut administratif, le projet de formation en entreprise s'arrête pour le stagiaire. Nous essayons donc de les préparer un maximum à cet ultimatum et organisons avec eux leur orientation. Les motifs de sortie des jeunes sont en général : une nouvelle orientation scolaire ou professionnelle ; une absence de régularisation sur le territoire après 18 ans entraînant la cessation de tout projet de formation ; un transfert disciplinaire indépendant de notre volonté ; d'autres motifs (tels que des fugues ou des disparitions).

Même s'il ne bénéficie plus du plan de formation en entreprise, le jeune est toutefois suivi 6 mois après la sortie du projet. Le travail en réseau avec un ensemble de partenaires (SIEP, FOREM, Carrefour emploi formation, Maison de l'emploi, SEM, AMO, Infor Jeune, Droit des jeunes) permet d'une part le relais dans l'accompagnement du jeune mais également de trouver des points de chute en cas de difficulté ultérieure. Bien que la



majorité des jeunes réintègrent une forme de scolarité ultérieure et que la plupart optent pour un mode de formation en alternance, d'autres jeunes choisissent de reprendre leurs parcours d'exil, quittant le pays ou retournant à la rue.

### Conclusions du projet

De ces deux années d'expérience, nous pouvons tirer de nombreuses conclusions.

- Le projet a permis de répondre aux problèmes d'exclusion sociale et professionnelle de MENA en leur permettant de développer une réelle autonomie sociale et donc de devenir acteurs de leurs projets ;
- les échanges que nous avons eus avec les différents partenaires (CEFA, centres Fedasil, établissements scolaires, ADAS, cours de FLE,...) nous ont permis de développer, de peaufiner au mieux notre projet pilote et de lui apporter de nombreux réajustements. Ils ont contribué à offrir un accompagnement toujours plus individualisé au jeune que ce soit au niveau social,

scolaire, professionnel, psychologique...

- les résultats en termes de stabilisation des jeunes sont très élevés : 60 % des jeunes qui ont intégré le projet ont eu accès à une réorientation stabilisée ;
- de nombreux outils de diffusion ont été créés (DVD, articles de presse ainsi qu'un futur dépliant illustrant le projet pilote et son fonctionnement) ;
- bien que le projet soit destiné à un public mixte, le constat est que seul un public masculin en a bénéficié ;
- bien que le projet ne permettait l'accueil que de 5 jeunes de manière simultanée, la proportion de jeunes demandeurs d'intégrer ce dispositif était nettement supérieure ;
- le projet a pu apporter aux jeunes une expérience utile notamment dans le pays d'origine ;
- la formation donnée a permis aux stagiaires certes d'acquérir des compétences sociales et professionnelles supplémentaires mais, l'élément le plus marquant est que, cette formation a été un point d'accroche pour l'ensemble des jeunes autour duquel un parcours scolaire et de vie a pu être ré-ébauché ;
- la plus-value que le projet donne en matière de scolarisation et donc de socialisation est très importante. Elle s'illustre au travers des résultats engrangés en termes de « ré-accrochage scolaire ». Jamais ceux-ci n'auraient été atteints dans un processus scolaire classique dans lequel les jeunes en situation d'échec ou de rupture de scolarité répétés ne trouvent plus sens ;
- enfin, nous avons pu nous rendre compte du succès constant du projet, notamment en fonction des nombreuses sollicitations dont nous avons fait l'objet (demande d'articles, de présentations du projet, nombreuses sollicitations de la part de centres, de tuteurs et de candidats potentiels en attente), ce qui nous motive à porter tout mettre en œuvre pour tenter de pérenniser le projet.



## 2.1.2.2 Le service social

### 2.1.2.2.1 Ses missions principales

- Gestion administrative du dossier central du jeune ;
- suivi, conseil et explication de la procédure administrative du jeune ;
- personne de contact pour les tuteurs et les mandants ;
- échange et réflexion avec le tuteur sur la situation globale du jeune ;
- accompagnement chez l'avocat si nécessaire ;
- représentation de l'avis de l'équipe lors des convocations SAJ, SPJ et TJ ;
- participation aux réunions de projet des jeunes en tant que référent social ;
- contact avec les familles « élargies » du jeune en Belgique et à l'étranger ;
- participation aux réunions pédagogiques en interne et de coordination ;
- informer tous les jeunes de plus de 16 ans de la possibilité de vivre en autonomie ; information au cas par cas selon la situation administrative et sociale du jeune ;
- mise en place d'ateliers collectifs au sujet des démarches administratives de mise en autonomie d'un jeune en lien avec les objectifs Eva Goa ;
- collaboration avec les services extérieurs : administration communale, service des tutelles, SAJ, SPJ, services d'accompagnement à l'autonomie, police, AMO,...
- informer de la possibilité du retour volontaire et des projets de réintégration.

### 2.1.2.2.2 Difficultés liées aux missions

Les principales difficultés du service social sont liées d'une part à répondre aux exigences souvent floues et contradictoires des autorités compétentes.

Effectivement, la jurisprudence et le cadre légal sont en changement constant.

D'autre part, les assistants sociaux sont confrontés au désarroi des jeunes qui souvent ne voient pas d'issue dans leur procédure administrative.

Concernant la désignation du mandant, il est important de savoir que la compétence territoriale du mandat est déterminée par le domicile du tuteur et non par le domicile du jeune comme cela l'était auparavant.

Or, il y a très peu de tuteurs namurois, ce qui oblige le service social à se rendre à des rendez-vous de SAJ géographiquement plus éloignés.

Nous n'accueillerons désormais plus de jeunes suivis par un CBJ, l'équivalent néerlandophone du SAJ car ce dernier ne prend pas le placement en charge financièrement.

## 2.1.2.3 Le service d'appui psychologique

### 2.1.2.3.1 Missions du service en 2012

Le service d'accompagnement psychologique est composé de deux personnes travaillant à mi-temps. Les psychologues ont pour missions :

- d'écouter le jeune et l'orienter le cas échéant en suivi thérapeutique extérieur ;
- d'organiser et d'animer les réunions de projet du jeune qui ont lieu au minimum deux fois par an ;
- d'animer une réflexion commune lors des réunions pédagogiques et après les réunions de projet afin de mettre sur place le Projet Éducatif Individualisé (PEI) d'accompagnement du jeune ;
- d'apporter également un éclairage plus pédagogique auprès de l'équipe éducative quant à l'accompagnement de certains jeunes ;
- d'assurer une présence en cas de crise d'un jeune par exemple ou de prendre le relais de l'équipe éducative après la crise ;
- de faire des rapports psychologiques pour les mandants ;
- d'animer des ateliers thématiques collectifs ;
- de rendre visite aux familles de parrainage et d'être un relais.



”Témoignage

## VOTRE ASSOCIATION JOSEPH DENAMUR EST BIEN ...

*Merci pour toutes les  
années passées ici,  
même s’il y a des hauts  
et des bas.*

*Ça va faire 5 ans que  
je suis là et même si je  
n’ai pas de papiers, au  
moins je vais à l’école  
et je travaille grâce à  
vous.*

*Votre argent nous sert,  
grâce à vous, grâce  
aux camionnettes nos  
trajets sont réduits.*

*Nous avons juste vu  
la photo du monsieur  
avec sa grosse barbe  
au mur.*

Le « doyen » du centre





### 2.1.2.3.2 Suivis individuels des jeunes

Les jeunes ne sont pas tous demandeurs d'un suivi régulier, mais cela leur est toutefois proposé dès leur entrée. 18 jeunes ont été concernés par ce suivi régulier durant cette période. Cela peut prendre la forme d'un suivi hebdomadaire régulier sur une longue période ou de 4 ou 5 séances autour d'une question précise.

### 2.1.2.3.3 Expertise psychiatrique

Quatre jeunes ont suivi entre 3 et 10 entretiens d'expertise psychiatrique visant à nous aider dans une orientation adéquate.

### 2.1.2.3.4 Activités collectives proposées aux jeunes

Deux ateliers collectifs d'expression ont été organisés réunissant filles et garçons ensemble ou séparés en fonction des thématiques abordées.

Une fois par an, les jeunes inscrits dans le groupe de préparation à la vie adulte bénéficient d'une formation intitulée « Travail de réseau ». Cette formation a pour but d'éveiller les connaissances du jeune par rapport aux services d'aides extérieurs existants, que ce soit tant au niveau d'une aide d'écoute psychologique qu'une aide relative aux différents questionnements d'adolescents (contraception, sexualité, conflit relationnel, etc.). Ce groupe a rassemblé 15 jeunes au total.

### 2.1.2.3.5 Médiation entre jeunes ou entre jeunes et adultes

Suite à des tensions entre un jeune et un ou plusieurs éducateurs ou entre plusieurs jeunes, des entretiens peuvent avoir lieu avec la psychologue.

### 2.1.2.3.6 Réunions de projet

Ces réunions permettent à tous les référents de rencontrer chaque jeune de manière approfondie deux fois par an. Les psychologues sont parfois chargées de préparer cette réunion lors d'une rencontre individuelle avec le jeune. Cela permet d'amorcer un dialogue et une réflexion en profondeur avec ceux et celles qui viennent les voir

régulièrement et spontanément.

Il s'agit de faire ensemble le point sur les différents aspects de la vie du jeune, et de réévaluer son projet. En outre, cette réunion est un outil non négligeable pour l'élaboration des projets individuels.

### 2.1.2.3.7 Réunions entre référents

Les psychologues organisent régulièrement des rencontres inter-référents afin de réfléchir ensemble sur le travail engagé avec les jeunes, et en tirer des pistes de réflexions qui seront ensuite proposées à l'équipe. Ces réunions concernent généralement les jeunes en situation plus problématique. Il arrive que le tuteur soit associé à ce genre de réunions. La plupart des jeunes ont été concernés par ce type de rencontre de manière formelle. Sachant que de nombreuses rencontres informelles non quantifiables émaillent le travail quotidien concernant l'ensemble des jeunes accueillis.

### 2.1.2.3.8 Travail avec les familles d'origine des jeunes et travail avec les familles de parrainage en Belgique

Dans certains cas, la famille biologique des jeunes est en contact plus ou moins régulier avec ceux-ci, ce qui nous semble important à cultiver. Il peut s'agir des parents, qui sont alors au pays ou qui viennent, pour certains, de temps à autre en Belgique ou alors de la famille plus éloignée : oncles, tantes... Ces contacts se font soit par rencontres physiques soit par entretiens téléphoniques si le contact réel n'est pas possible.

En Belgique, les jeunes sont parfois amenés à créer des liens avec des personnes de leur famille ou d'autres familles avec lesquelles ils n'ont pas spécialement de liens familiaux. Ce dernier groupe est appelé « famille de parrainage ». C'est un organe fragile, et souvent précieux à la fois. C'est un lien très difficile à cultiver. Le service soutient ces familles dans leur engagement ou dans leur désir d'y mettre fin.

### 2.1.2.3.9 Les outils élaborés

- Les cahiers : les cahiers sont utilisés pour permettre au jeune de garder une trace de ce qui s'est dit avec la psychologue, de se projeter via des dessins ou des images, de s'exprimer, de raconter des histoires ou des souvenirs, d'écrire des lettres à des personnes absentes ;
- les carnets de route : ces carnets permettent au jeune d'avoir un aperçu du réseau social de soutien que peut lui apporter la Belgique (asbl, maison d'accueil, etc.), ainsi qu'un aperçu de son propre réseau social tissé depuis son arrivée, jusqu'au départ en autonomie (allant de personnes de confiance aux connaissances éloignées) ;
- les calendriers et lignes du temps, les cartes des territoires traversés et habités par les jeunes : la plupart des jeunes qui sont en suivi régulier sont concernés par ces outils fondamentaux pour les aider à se repérer et leur permettre d'avancer, de définir leur projet ;
- d'autres outils thérapeutiques ont été utilisés de manière ponctuelle : le jeu de l'oie systémique (permet un retraçage imagé de son histoire), le géno-socio-gramme, le dessin de la famille et de la maison (permet de parler de sa vie au pays de manière imagée et non dangereuse), le conte projectif (permet au jeune de s'exprimer au sujet de l'une ou l'autre angoisse archaïque), le photolangage (traitant les problématiques relatives au fonctionnement du corps mais aussi illustrant les relations aux autres, l'usage de moyens contraceptifs, etc.) ;
- des séances individuelles de relaxation ont été proposées à certains jeunes ;
- les outils autonomie Eva-Goa (grille d'évaluation de l'autonomie fonctionnelle) réservé à la base à un groupe d'âge de 12-15 ans et de 15-18 ans ;
- un travail de réseau à partir d'affiche (« mon réseau d'aide en Belgique ») ;
- le développement d'un outil sur les



représentations du corps en collaboration avec le CLPS de Namur, l'asbl « Cultures et Santé » de Bruxelles et d'autres centres Fedasil (Florennes, Assesse, Jodoigne) ;

- des outils des hommes et des femmes : support DVD utilisé dans des rencontres collectives avec les jeunes ;
- une malette d'animation « La femme est un homme comme les autres » (AMO de Bruxelles) ;
- l'outil d'animation « histoire de dire » ;
- des groupes de parole impliquant divers services (psychologique et médical autour des questions relatives à l'adolescence, la contraception mais aussi l'équipe éducative pour soulever les questions relatives à l'argent, le fanatisme, etc.).

## 2.1.3 Le service socio-médical

### 2.1.3.1 Missions du service

Le suivi médical revêt une importance particulière compte tenu des spécificités des résidents que nous accueillons. En effet, un grand nombre provient de régions où l'accès aux soins

de santé est difficile. Dès lors, le rapport qu'ils ont à la santé est fortement éloigné de ce qu'il peut être dans notre société occidentale hyper médicalisée.

Concrètement, la prise en charge et le suivi médical s'organisent de la manière suivante :

- un bilan de santé : examen médical d'admission réalisé par le médecin et l'infirmière, prise de sang, dépistage TBC ;
- la vaccination (cfr législation belge et recommandations) ;
- le suivi médical et l'administration des traitements individuels ;
- la coordination avec les établissements de soins, les centres de diagnostic, mutuelles ou CPAS (Aide Médicale Urgente) ;
- la tenue et la mise à jour d'un dossier médical individuel ;
- l'éducation à la santé : MST, contraception, hygiène corporelle, hygiène alimentaire, suivi des traitements prescrits, et posologies, coût en matière de santé, rôle des différents médecins et spécialistes ;
- l'écoute et le soutien au jeune présentant un problème de santé,...

### 2.1.3.2 Bilan de santé et suivi médical en cours de séjour

#### Les examens effectués à l'entrée du jeune

- L'état de santé du jeune à son arrivée : il dépend fortement de son parcours. Certains sont en bonne santé, d'autres n'ont eu aucun suivi médical ou ont vécu dans des conditions précaires l'ayant compromise ;
- une prise de sang : une prise de sang est automatiquement faite à l'entrée du jeune afin de dépister d'éventuelles maladies infectieuses, mais aussi le diabète, les problèmes de formule sanguine ou d'hémoglobine, l'état d'immunité contre l'Hépatite B, et en plus un éventuel problème de thyroïde, pour les filles ;
- la vaccination : elle débute à l'entrée du jeune en fonction de son âge et immunité

renseignée le plus souvent par la prise de sang ou par des informations dans son dossier (cfr législation belge et recommandations) ;

- une radio du thorax : tous les jeunes qui passent par l'Office des Étrangers font une radio du thorax dans le cadre du dépistage de la tuberculose. Ensuite, ils en font une tous les 6 mois (pendant deux ans). En tout, ils doivent avoir eu 4 contrôles sur 24 mois.

#### Suivi médical des jeunes durant leur séjour et examens complémentaires proposés

- Le dentiste : les jeunes sont suivis régulièrement par ce service. En général, tous les jeunes qui entrent ici sont vu deux fois par le dentiste et plus si des soins sont à faire ;
- l'examen des yeux : plusieurs jeunes ont dû voir l'ophtalmologue : certains pour des visites de contrôle, d'autres pour de gros soucis de vision détectés surtout à l'école. Nous avons dû acheter 5 paires de lunettes. ;
- la contraception : la sensibilisation et la prévention concernant la contraception et les MST sont permanentes. Elles se pratiquent soit de manière individuelle, soit sur demande d'un groupe de 2 ou 3 filles. Les garçons commencent également à se sentir plus à l'aise pour venir poser leurs questions. Les jeunes (filles et garçons) viennent spontanément demander des préservatifs. Les jeunes filles sont emmenées obligatoirement en planning familial pour un suivi gynécologique, les prescriptions de la contraception et participer à des animations. Il y a eu pour une jeune un contrôle de dépistage du cancer du col positif, avec un suivi plus approprié auprès d'un gynécologue. Il y a eu une animation faite par le planning familiale, une qui a été annulée. Des soirées à thèmes ont été aussi créées et ont remportées un franc succès (l'hygiène intime, bien s'alimenter, la mutuelle, la pharmacie familiale,...) ;
- les soins directs aux jeunes : le médecin traitant vient à la demande pour voir les

nouveaux ou sur appel entre ses visites, si nécessaire. Les jeunes sont aussi envoyés chez lui en consultation quand il ne sait pas venir au centre. L'infirmière est également souvent sollicitée pour des douleurs, petits bobos, rhumes, problèmes affectifs...

### 2.1.3.3 Activités de prévention et de sensibilisation, éducation à la santé

L'infirmière spécialisée en santé communautaire est également en charge de sensibiliser les jeunes aux risques encourus par une consommation abusive de cigarettes, de marijuana, d'alcool mais aussi à ceux encourus par une sexualité débridée non protégée. Beaucoup d'entretiens individuels ont été consacrés à l'information et à l'écoute.

Elle est également amenée à mettre en place des formations sur la procédure de remboursement des soins médicaux auprès de ceux qui vont partir en autonomie. Les informations sont données aux jeunes de manière individuelle lors d'une entrevue avant la sortie.

L'infirmière a également un rôle d'éducation en matière d'hygiène de vie, notamment en ce qui concerne l'alimentation. Des informations de sensibilisation à l'équilibre alimentaire ont été menées auprès des jeunes et l'infirmière travaille en partenariat avec l'équipe technique pour assurer un bon équilibre alimentaire des menus proposés aux jeunes. Il est à noter que les jeunes sont souvent insatisfaits et respectent mal les consignes diététiques données.

### 2.1.3.4 Activités administratives et gestion des rendez-vous médicaux

- La tenue du dossier médical de chaque jeune, depuis son admission. Celui-ci reprend la visite médicale d'admission, les dates et comptes-rendus des rendez-vous médicaux et examens particuliers, les dates de vaccination, de radiographies, les résultats des examens médicaux scolaires et les observations régulières de la santé du jeune (journalier) ;
- la gestion du dossier des jeunes pour la mutuelle car les assistantes sociales maîtrisent mieux les procédures de régularisation

et les papiers nécessaires à l'inscription. L'infirmière s'occupe du reste : contact avec la mutuelle, passer les cartes SIS tous les 3 mois à la pharmacie et tous les 6 mois à la mutuelle, commander des vignettes, obtenir les tickets permettant des remboursements par l'assurance complémentaire... À noter que la procédure d'inscription à la mutuelle étant maintenant liée à une scolarité régulière de plus de 3 mois, les jeunes sont beaucoup plus rapidement en ordre de mutuelle ;

- la commande des vaccins et le suivi des prescriptions médicales (médicaments, traitements,...) ;
- le suivi des traitements médicamenteux des jeunes auprès des éducateurs en élaborant des fiches de traitement hebdomadaires. L'infirmière s'assure d'avoir une pharmacie de base à jour à l'infirmerie et des médicaments inoffensifs pour les petits bobos chez les éducateurs ;
- la participation aux réunions pluridisciplinaires hebdomadaires, aux réunions de projet des jeunes ;
- la prise de contact avec les équipes médicales de prévention scolaire via les centres PMS et PSE de la Communauté française.

### 2.1.4 L'économat et le service technique

#### 2.1.4.1 L'économat

Véritable cheville ouvrière du centre, l'économiste assure à elle seule l'ensemble de la gestion comptable du centre, gestion rendue complexe par le fait même que nous devons appliquer les règles voulues par Fedasil pour certains jeunes, par l'Aide à la Jeunesse pour d'autres... et que nous sommes une association chapitre XII avec les particularités du service public !

L'économiste participe également de manière active à la gestion des ressources humaines puisqu'elle gère le personnel du service technique et administratif.

#### 2.1.4.2 Le service cuisine et entretien

- Gestion et préparation des repas :

En 2012, ce sont près de 14.000 repas chauds qui ont été préparés par les cuisiniers du centre. Un cuisinier temps plein s'occupe de la préparation des repas aidé un jour semaine d'une cuisinière d'origine rwandaise, ce qui permet à nos jeunes de bénéficier de repas plus typiques.

- Gestion du linge des jeunes :

Une personne responsable de la buanderie s'occupe du linge de plus ou moins 25 jeunes. Les grands ont accès librement à une machine à laver, une machine à sécher et une planche à repasser. Cela concerne en moyenne 15 jeunes. Cette initiative déleste par conséquent près d'un tiers du travail de la lingère, sauf en ce qui concerne les draps de lit dont elle assure l'entretien pour tous.

#### 2.1.4.3 Le service technique

De nombreux travaux d'entretien et maintenance du bâtiment sont réalisés quotidiennement par le personnel technique.

Lorsque des travaux très spécifiques s'imposent et que le service n'est pas en mesure de les réaliser, il s'occupe de prendre contact avec des prestataires extérieurs et accompagne la réalisation des travaux.

Les principaux travaux réalisés par le service sont :

- la remise en couleur de certaines chambres ;
- la réparation de nombreuses portes, lampes, installation électriques ;
- l'entretien et le suivi des contrôles techniques du véhicule ;
- l'entretien des extérieurs ;
- l'accompagnement des services de maintenance des extincteurs, des services de vérification des normes de sécurité incendie, gaz, chaîne alimentaire... ;
- la mise à jour du câblage du réseau informatique et téléphonique ;

- la réparation diverses dans les kots de la 3<sup>e</sup> phase ;
- l'entretien extérieur de l'immeuble situé avenue des Combattants (kots 3<sup>e</sup> phase).

#### 2.1.5 Le secrétariat

En plus du secrétariat inhérent à toute institution, le secrétariat de l'association s'occupe de la gestion des états de présence des jeunes, la gestion des assurances diverses (bâtiments, personnel, véhicules).

Il participe également au suivi administratif de la formation à l'accompagnement des MENA et leur mise en autonomie organisée en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

## 2.2 Le projet de mise en autonomie : phase 3

Pour rappel, la « phase 2 » de l'accueil de MENA correspond à l'accueil des jeunes au sein de l'institution résidentielle El Paso.

La « phase 3 », projet de mise en autonomie, correspond à l'accueil des jeunes provenant des divers centres de Fedasil dans nos 14 kots extra-muros tous situés sur Gembloux.

En 2012, la Phase 3 a suivi 20 dossiers.

Durant l'année 2012, une intervenante sociale mi-temps a travaillé seule jusqu'à début décembre. À cette date, il a été procédé à l'engagement supplémentaire d'un intervenant social temps plein, consacré entièrement au suivi des jeunes de la phase 3.

Ces éducateurs s'occupent principalement du suivi administratif (mutuelle, banque, commune et école), social et juridique, en étroite collaboration avec les tuteurs. L'objectif premier est de familiariser le jeune à la vie quotidienne en Belgique.

Le système de l'appartement supervisé permet de préparer en douceur le jeune aux défis qu'il devra relever lors de son autonomie totale. La période de transition permet en effet d'amortir un éventuel sentiment d'abandon et d'assurer que les compétences en autonomie sont effectives avant le grand départ.

### Missions principales du travailleur social

L'ensemble des tâches du travailleur social est assuré en collaboration avec le tuteur du jeune.

Ses tâches sont les suivantes :

- Assurer le suivi quotidien :
  - superviser le fonctionnement de

l'appartement et garantir son usage selon les règles ;

- superviser l'apprentissage à l'autonomie des jeunes de manière adaptée aux objectifs fixés. Expliquer les démarches de la vie courante (banque, poste, transports, relations avec le CPAS...) et amener ensuite les jeunes à les réaliser eux-mêmes ;
  - veiller au respect des règles ;
  - accompagner les jeunes pour ses premières courses ;
- Assurer le suivi social, administratif et juridique :
    - assurer le suivi des procédures, des dossiers administratifs et des dossiers sociaux des jeunes ;
    - évaluer et analyser les besoins psycho-sociaux du jeune afin de l'orienter vers des personnes ou des services habilités (SAJ, AMO, FOREM, mutuelle, CPAS, etc.) ;
    - assurer un accompagnement individualisé ;
    - rédiger les évaluations, conformément aux dispositions de la Loi Accueil ;
    - assurer la tenue administrative du dossier social : journalier des interventions, rapports des rendez-vous, courriers, etc.
    - procéder à la radiation du jeune à la commune, en cas de disparition de celui-ci ou si le jeune quitte le territoire belge ;
    - assurer le suivi des paiements divers (garantie locative, inscription scolaire, etc.) ;
    - veiller à la transmission du dossier social quand le mineur quitte le Centre ou est pris en charge par une autre structure ;
    - en collaboration avec le tuteur, procéder à l'ouverture d'un compte en banque lorsque le titre de séjour du jeune le lui permet et assurer le suivi administratif de cette démarche ;



- veiller à ce que toute absence du jeune pour des raisons sociales soit justifiée auprès des établissements scolaires ou autres organismes pour lesquels une absence doit impérativement être motivée ;
  - procéder à l'inscription des jeunes à la mutuelle (voir dossier explicatif des démarches à effectuer) et veiller au bon suivi des informations entre les services administratifs du CPAS et du centre MENA ;
  - faire prolonger les titres de séjour à la commune (AI, CIRE, DA, etc) et leur restituer les documents qui ne sont plus valables ;
  - en cas de perte de documents, accompagner le jeune à la police pour faire une déclaration de perte et veiller à obtenir les duplicatas adéquats (carte SIS, carte de banque, AI, CIRE, DA, etc.) ;
  - assurer en collaboration avec l'expert juriste les démarches relatives à un titre de voyage (VISA, passeport, voyage scolaire, etc.) ;
  - en début de mois (avant le 5), confirmer au CPAS les statistiques des jeunes du projet autonomie qu'il puisse les intégrer dans les statistiques à envoyer à Fedasil et au coordinateur régional des ILA.
- Suivre la scolarité :
    - réfléchir avec le jeune à son orientation scolaire, en fonction de son niveau et des formations possibles dans la région ;
    - fournir à l'école tous les documents nécessaires ;
    - demander une attestation de fréquentation scolaire afin de compléter le dossier procédural du jeune ;
    - assurer le suivi des relations avec l'école (CPMS, assistante sociale, éducateur scolaire, directeur de l'établissement, etc.) ;
    - analyser les causes d'une éventuelle
- démotivation scolaire ;
  - participer à la réunion de parents le cas échéant ;
  - signer les bulletins scolaires, sous procuration du tuteur ;
  - envoyer copie des bulletins et autres documents scolaires au tuteur ;
  - chercher des solutions de remédiation.
- Assurer le suivi de la tutelle :
    - se présenter au tuteur et lui expliquer les missions de l'assistant social ;
    - communiquer régulièrement au tuteur toutes les informations importantes concernant la situation sociale et scolaire du jeune (courrier, contacts téléphoniques, rapports, etc.) ;
    - veiller à avoir l'avis et l'accord du tuteur avant d'entamer des démarches importantes concernant l'avenir du jeune (inscription scolaire, changement d'orientation scolaire, ouverture d'un compte en banque, mise en autonomie, etc.) ;
    - lorsqu'un dossier arrive en ILA signer l'accord de placement par le tuteur ;
    - lors d'un fait grave, en cas de disparition ou de toute autre situation urgente, avertir immédiatement le tuteur de la situation.

## 2.3 La formation à l'accompagnement

À la demande et en partenariat avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, une formation longue sur l'accompagnement et la mise en autonomie des MENA a été organisée à l'intention des travailleurs du secteur, El Paso en assurant la coordination pédagogique.

Onze thématiques sont abordées :

Chacune de ces thématiques étaient présentées de manière théorique en matinée. Les après-midi étaient consacrées à des séminaires d'intégration (analyses de situations) animées par des intervenants de terrain.

La formation comportait également pour les stagiaires désirant être certifiés un stage d'une semaine à effectuer au sein d'une institution accueillant ou travaillant avec des MENA.

En dehors de l'apport théorique ou de l'appropriation de la matière (séminaire et stage), la mise en réseau des participants est pointée comme un élément clef par les participants. Ils soulignent l'importance « de mettre un nom sur un visage » et l'importance de pouvoir se constituer un carnet d'adresse dans lequel ils peuvent puiser des ressources dont ils ne disposent pas eux-mêmes.

Nous attendions 15 participants, nous avons stoppé les inscriptions à 40 !

1. Le contexte juridico-politique	Michel Villan, <i>Président El Paso</i> - B. Devos, <i>Délégué Général aux droits de l'enfant</i> - Yves Polomé, <i>Directeur Général Adjoint AAJ</i> - Valérie Desomer, <i>UVCW</i>
2. Le contexte institutionnel	F. Roose, <i>Conseillère SAJ de Bruxelles</i> - Anne Kestemont Fédasil, <i>Direction gestion et contrôle Service préparation de la politique d'accueil coordination cellule MENA</i> - Francis Sprengheiti <i>CPAS de Liège, coordinateur du service des demandeurs d'asile</i>
3. La tutelle	B. Georis, <i>Chef du Service des tutelles, SPF Justice</i>
4. Les procédures	Maître Henrion et Maître Saroléa
5. La santé mentale et le parcours d'exil	Francine Dale, <i>Coordinatrice Service d'intervention du service psychosoci al de la Croix Rouge</i> - Anne-Laure Cardinal, <i>psychologue à El Paso</i>
6. Le projet de vie et le projet éducatif individualisé	Michel Villan, <i>Directeur SPW, Direction Intégration des personnes d'origine étrangère et égalité des chances</i> - Jacqueline Fastres <i>asbl RTA</i>
7. La scolarité	Danièle Crutzen, <i>Coordinatrice de formation au DISCRI</i> - Alain Clignet, <i>Coordinateur des classes passerelles au Campus Saint-Jean</i>
8. L'autonomie	Pauline Toussaint, <i>psychologue El Paso</i> - Sébastien Boquet <i>asbl Mentor Escale</i>
9. Les projets éducatifs particuliers	Kirikou/ <i>Synergie 14 - NOH</i>
10. La santé mentale et l'interculturalité	P. Jacques, <i>Clinique de l'exil</i> - MC Henriquet, <i>le Méridien</i>
11. Ateliers sur l'interculturalité	Eliane De Rosen

## 2.4 Les ressources humaines

L'Association Joseph Denamur est depuis 2002 pionnière dans l'accueil de MENA. Avec plus de dix années d'expérience, force est de constater que l'Association a, à l'époque, accepté une mission prévoyant un taux d'encadrement nettement trop faible, attendu le travail spécifique qu'exige l'encadrement de ces jeunes. Ceci devait être revu dans une modification de notre Projet Pédagogique Particulier, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles invoque un manque de moyens...

Quatre éducateurs temps plein ont dû être engagés en dehors du cadre prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre au projet de fonctionner. Ils sont financés par des points APE qui nous sont assurés jusqu'en décembre 2013. L'Association finance le complément des salaires de ces agents indispensables au bon fonctionnement de l'institution par des rentrées financières liées à des projets et activités extraordinaires.

Elle est donc loin d'être structurellement pérenne au point de vue de son personnel.

BB

Conclusions

Comme nous avons pu le noter, les 100 ans de vie de la Fondation Joseph Denamur ne sont pas un fleuve tranquille, ni dans son implantation (déménagement de Grand-Manil, rue Verlaine à Gembloux puis rue de Mazy), ni dans le public accueilli (loi de 1912 et de 1965 sur la protection de la jeunesse et le décret de 1991 modifiant la loi de 1965, puis 2002 avec un public MENA), ni dans son projet pédagogique, en fonction aussi de l'évolution des lois de 1965 et du décret de 1991 sur l'Aide à la Jeunesse (passant d'un hébergement classique à deux services d'aide et d'interventions éducatives en extra-muros) et enfin en revenant à de l'hébergement plus classique pour un nouveau public fragilisé que sont les mineurs étrangers non accompagnés, mais aussi, pour les plus âgés, un accompagnement vers leur autonomisation.

Au niveau des directions, celles-ci ne furent pas toujours sans tension, comme pour les relations entre la Commission administrative, le personnel et sa direction.

Enfin, sur le plan des statuts de cette Fondation, c'est l'aspect le plus statique puisque ce sont toujours les statuts initiaux qui régissent 100 ans après le fonctionnement de l'institution, même si, là aussi, des tentatives ont été réalisées pour les mettre au goût du jour.

Nous avons dû autonomiser deux services SAIE pour qu'ils puissent continuer à être agréés, comme nous avons dû créer une association chapitre XII avec le CPAS de Gembloux pour développer l'accueil des MENA dans les bâtiments de la Fondation.

Nous souhaitons que ces statuts soient revus dans les meilleurs délais pour qu'ils soient conformes aux nouvelles réglementations en vigueur aujourd'hui dans notre société.


Cette modification permettra à nouveau à la Fondation de pouvoir développer des projets dans la prise en charge en faveur d'une jeunesse défavorisée pour les 100 prochaines années, car malheureusement le travail d'éradication de la pauvreté et la lutte contre la violence vis-à-vis d'une jeunesse défavorisée resteront des activités de longue, voire de très longue haleine.

# Témoignage

À mon arrivée en Belgique, je n'ai cessé de m'ennuyer à cause du mode de vie belge qui me paraissait étrange. Je me suis senti perdu; j'étais comme un enfant égaré. Jusqu'à ce que, par hasard, après avoir été de centre en centre, je me suis retrouvé au centre El Paso.

J'ai eu une envie soudaine de faire un témoignage. À l'attente du moment opportun, je me suis réservé jusqu'à ce que ce jour vienne.





J'ai l'honneur de vous dire que je ne me suis jamais senti en paix comme au Centre El Paso. Il est vrai que les moyens ne sont pas énormes, mais le simple fait que le personnel de cette structure fasse tout ce qui est en son possible pour subvenir à nos besoins me donne une tranquillité morale.

Ainsi je dis « merci » à tous les bienfaiteurs qui contribuent à l'évolution du centre El Paso. Qu'ils continuent de l'avant. À 100 ans déjà, il faut donner un beau coup de chapeau.

*Bien à vous*

# Annexes

# ORPHELINAT SAINT-JOSEPH – FONDATION JOSEPH DENAMUR

## STATUTS

### TITRE I

#### ADMINISTRATION. – COMMISSION ADMINISTRATIVE. – SECRÉTAIRE. – RECEVEUR.

**Art 1<sup>ER</sup>.** La gestion des biens et l'administration de l'Orphelinat Saint-Joseph (Fondation Denamur) sont confiées à une Commission de huit membres nommés par le Roi, sur la proposition du Ministre de la Justice.

La Commission a son siège dans les locaux de l'orphelinat.

**Art. 2.** Cette commission comprend :

- 1°) un fonctionnaire de l'Administration des chemins de fer de l'État ;
- 2°) un fonctionnaire de l'Administration des Postes, Télégraphes et Marine ;
- 3°) un magistrat ou un fonctionnaire du Département de la Justice ;
- 4°) deux membres choisis sur une liste de quatre candidats présentés par la Députation permanente du Conseil provincial de la province de Namur ;
- 5°) un membre choisi sur une liste de deux candidats présentés par la Députation permanente du Conseil provincial de la province de Brabant ;
- 6°) un des neveux de M. Gillain-Joseph Denamur, directeur de service retraité aux Chemins de fer de l'État, ou un descendant de ces derniers ;
- 7°) un membre de la Commission d'assistance de Gembloux.

Tous les membres de la Commission doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ne peuvent être, en même temps, membres de la Commission, les parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement.

**Art. 3.** La durée du mandat des membres de la Commission est de 4 ans. Il sortira deux membres tous les ans. Les sortants peuvent être nommés à nouveau. L'ordre de sortie, réglé la première fois par le sort, a été fixé de la manière suivante :

**En janvier 1925 :** le fonctionnaire de l'Administration des Postes et Télégraphes et le membre de la Commission d'assistance de Gembloux.

**En janvier 1926 :** le magistrat ou le fonctionnaire du Ministère de la Justice et celui de l'administration des Chemins de fer de l'État.

**En janvier 1927 :** les deux membres désignés par la Députation permanente de la province de Namur.

**En janvier 1928 :** le membre désigné par la Députation permanente de la province de Brabant, et le représentant de la famille du fondateur.

Le membre nommé par suite d'une vacance, pour quelque cause que ce soit, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 4.** Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à son remplacement.

**Art. 5.** Le membre magistrat ou fonctionnaire du Département de la Justice est, de droit, président de la Commission. Dans les votes, sa voix est prépondérante en cas de partage par parité de suffrages.

Si le président est absent ou empêché, ses fonctions sont remplies par le membre le plus âgé. Toutefois, le membre qui fait partie de la commission en qualité de parent de M. Gillain-Joseph Denamur ne pourra remplacer le président.

**Art. 6.** La Commission s'assemble régulièrement au moins tous les trois mois, dans le local qui lui est réservé à l'établissement.

Le mandat des membres est gratuit. Toutefois, ceux qui habitent à 5 km au moins du lieu de réunion

ont droit aux frais de route et de séjour, d'après le taux fixé par l'arrêté royal du 12 janvier 1923.

**Art. 7.** La Commission ne peut prendre de résolution que si la majorité de ses membres en fonction est présente. Toutefois si la commission, régulièrement convoquée, n'est pas trouvée en nombre compétent, elle pourra, après nouvelle convocation, délibérer, quelque soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la deuxième fois à l'ordre du jour.

**Art. 8.** La commission nomme au scrutin secret, parmi ses membres, un secrétaire qui reste en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat de membre. Le secrétaire ne jouit d'aucun traitement. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le membre qui désignera la commission.

**Art. 9.** Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux qui doivent être approuvés par la commission.

Il prend note des décisions de la commission qui doivent figurer aux procès-verbaux ; il est chargé de la correspondance et des écritures en général, de la garde et de la conservation des archives de l'année précédente et de l'année courante. Les autres archives sont déposées au Ministère de la Justice.

**Art. 10.** La correspondance est signée par le président et le secrétaire.

**Art. 11.** Sont soumis à l'avis des députations permanentes des provinces de Brabant et de Namur, les délibérations de la commission relatives aux actes qui dépassent les limites d'une simple administration ; notamment les aliénations, acquisitions, donations entre vifs, legs, échanges, partages, transactions, baux à long terme, emprunts, actions à intenter ou à soutenir.

**Art. 12.** Aucune remise ou modération de fermage ne pourra être autorisée que par le Ministre de la Justice, les Députations permanentes du Brabant et de Namur entendues.

**Art. 13.** La commission pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment à un bureau composé du président, du secrétaire et d'un troisième membre désigné par elle. Ce mandat spécial devra être renouvelé chaque année lors de la première séance annuelle.

**Art. 14.** La commission nomme, suspend et révoque le receveur et les autres employés de l'établissement et fixe leur traitement. Ils ne peuvent faire partie de la commission.

**Art. 15.** En cas d'absence ou d'empêchement du receveur, la commission désigne un des employés de l'établissement pour le remplacer provisoirement.

**Art. 16.** Le receveur de la commission est réputé comptable public pour tous les actes se rapportant à sa gestion financière.

**Art. 17.** La commission vérifiera aussi souvent qu'elle le jugera utile, mais au moins une fois par trimestre, la caisse et les livres du receveur. Elle pourra déléguer à cet effet un de ses membres. Procès-verbal de cette vérification sera transmis aux Députations permanentes du Brabant et de Namur et au Ministère de la Justice, qui ont les mêmes droits de vérification que la Commission.

**Art. 18.** Les budgets et les comptes de l'établissement seront dressés suivant les modèles que la commission soumettra à l'approbation du Ministère de la Justice.

**Art. 19.** Le budget est envoyé en double expédition, avant le 15 septembre, à chacune des Députations permanentes du Brabant et de Namur. Il est ensuite transmis

par celles-ci, revêtu de leur avis, avant le 1<sup>er</sup> novembre, au Ministère de la Justice, pour approbation.

**Art. 20.** Le receveur soumet chaque année, avant le 1<sup>er</sup> avril, à la commission, le compte des recettes et des dépenses de l'année précédente. Le compte est envoyé dans le mois en triple expédition, avec toutes les pièces justificatives, à la Députation permanente de Namur, qui le transmet en double expédition, avec son avis et les pièces justificatives, à la Députation permanente du conseil provincial du Brabant, dans le mois suivant. La Députation permanente du Brabant le transmet, avec son avis et les pièces justificatives, dans le mois, au Ministère de la Justice pour approbation.

**Art. 21.** Les budgets et comptes sont publiés chaque année aux annexes du Moniteur belge.

**Art. 22.** Les libéralités faites par actes entre vifs seront acceptées par le receveur sous réserve de l'approbation du Roi ; cette approbation liera, sous la même réserve, le donateur, dès qu'elle lui aura été notifiée.

**Art. 23.** Le receveur ne pourra, dans le cas où elle ne serait point ordonnée par les tribunaux, donner mainlevée des oppositions forcées pour la conservation des droits de l'établissement, ni consentir une radiation, un changement, une limitation d'inscription hypothécaire, qu'en vertu d'une délibération de la commission qui sera soumise à l'avis des Députations permanentes du Brabant et de Namur et approuvée par le Roi.

**Art. 24.** Toutes les actions judiciaires concernant l'établissement seront poursuivies ou défendues au nom de celui-ci par receveur.

## TITRE II

### CONSTRUCTION ET RÉPARATION DES BÂTIMENTS ET DU MOBILIER.

#### ADJUDICATION. – LOCATION DES BIENS.

**Art. 25.** Les constructions, reconstructions et réparations autres que les réparations locatives ou de simple entretien ne pourront être faites qu'après avoir été autorisées par le Roi sur l'avis des Députations permanentes du Brabant et de Namur.

**Art. 26.** Les constructions, reconstructions, répartitions, ainsi que les marchés pour fournitures, feront l'objet d'une adjudication publique ; la location des biens de l'établissement aura lieu aux enchères. Le Roi pourra autoriser des dérogations à cette règle.

**Art. 27.** Les factures des objets livrés par les fournisseurs, visées par le président, sont liquidées dans la forme ordinaire par le receveur.

**Art. 28.** Il est dressé un inventaire de tous les objets mobiliers appartenant à l'institution ; cet inventaire est rectifié ou modifié chaque année. Une copie en est envoyée au Département de la Justice.

Une liste détaillée du mobilier contenu dans chaque salle de l'orphelinat est affichée dans cette pièce.

## TITRE III

### DESTINATION DE L'ÉTABLISSEMENT. – ADMISSION. – SORTIE.

#### PLACEMENT OU RENVOI DES ÉLÈVES.

**Art. 29.** L'orphelinat St. Joseph (fondation Denamur) est un établissement public, jouissant de la personnalité civile et ayant pour but l'entretien et l'éducation :

1<sup>o</sup>) d'orphelins indigents du sexe masculin d'agents subalternes de l'État ;

2°) d'orphelins indigents du sexe masculin ayant leur domicile de secours dans une commune de la province de Namur ou du canton de Perwez (Brabant).

L'établissement peut recevoir des libéralités en vue de réaliser son but.

**Art. 30.** Le Roi fixe l'âge d'admission et de sortie des orphelins, ainsi que le nombre de places réservées à chaque catégorie de bénéficiaires. Le nombre d'orphelins de la province de Namur et du canton de Perwez ne peut être inférieur à cinquante.

**Art. 31.** Les orphelins des agents de l'État sont admis à l'orphelinat en vertu d'un arrêté du Ministre de la Justice. Les orphelins de la province de Namur et ceux du canton de Perwez sont admis en vertu d'un arrêté pris respectivement par la Députation permanente du conseil provincial de Namur et celle du Brabant.

La commission administrative de l'orphelinat est chargée de réunir tous les renseignements nécessaires à ces admissions.

**Art. 32.** Pour être admis à l'établissement, les enfants doivent :

- 1°) avoir 7 ans révolus au moins, et n'être pas âgés de plus de 13 ans ;
- 2°) être vaccinés ;
- 3°) n'être atteints d'aucun mal contagieux et être exempt de toute infirmité grave et incurable.

Il peut être accordé des dispenses d'âge, sauf à en expliquer les motifs dans l'arrêté d'admission .

**Art. 33.** À leur arrivée à l'établissement, les enfants doivent être munis de leur acte de naissance, d'un certificat de vaccination et d'un certificat de leur instituteur indiquant leur degré d'instruction.

Ils sont soumis à la visite du médecin de l'établissement appelé à constater qu'ils ne sont affectés d'aucune des maladies ou infirmités indiquées à l'article précédent.

**Art. 34.** Les enfants demeurent à l'orphelinat jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Cependant, sur le rapport de la commission, le Ministre de la Justice, la Députation permanente de Namur ou celle de Brabant peuvent, selon qu'il s'agit d'orphelins d'agents de l'État ou d'orphelins de la province de Namur ou du canton de Perwez, renvoyer les enfants avant l'âge de 18 ans, s'ils sont reconnus aptes à gagner leur vie et qu'on leur ait trouvé un emploi.

**Art. 35.** Si les enfants font preuve de dispositions vicieuses incorrigibles et s'il y a des raisons de craindre que leurs relations n'aient un mauvais effet sur les autres orphelins, la commission en fera rapport au Ministre de la Justice qui pourra prononcer le renvoi.

**Art. 36.** Les frais de route de l'enfant pour se rendre à l'orphelinat sont à charge de la commission d'assistance de la commune où ils ont leur domicile de secours. Il en est de même des frais de route des enfants renvoyés en vertu de l'article 35.

**Art. 37.** À leur sortie de l'établissement les enfants reçoivent un trousseau dont la composition sera déterminée par le Ministre de la Justice. Les orphelins exclus par applications de l'article 35 n'ont pas droit à ce trousseau.

**Art. 38.** Un mois avant la sortie des orphelins, les tuteurs des élèves sont avertis, pour pouvoir, le cas échéant, faire chercher ceux-ci à l'établissement ou déléguer, à cet effet, une personne de confiance à laquelle on puisse remettre l'élève. Chaque élève, à la sortie de l'établissement, sera muni d'un bulletin d'orientation professionnelle dressé soigneusement par le directeur en

collaboration avec l'instituteur et le médecin ; dans ce bulletin, il sera tenu compte de toutes les dispositions physiques, intellectuelles et morales du jeune homme.

**Art. 39.** À défaut de famille, c'est la commission qui, avec l'aide du directeur et en tenant compte de toutes les particularités notées dans le bulletin dont il est question à l'article précédent, pourvoit directement au placement du jeune homme, au mieux des intérêts matériels et moraux de celui-ci.

**Art. 40.** La commission et le directeur continuent à exercer leur patronage sur les élèves placés de cette manière ; ils se font rendre compte sur leur conduite par les personnes auxquelles ils ont été confiés, encouragent et conseillent les jeunes gens et ne leur ménagent pas leur assistance bienveillante.

#### TITRE IV

##### ADMINISTRATION INTÉRIEURE. – PERSONNEL.

**Art. 41.** Le Directeur de l'établissement est nommé, suspendu et révoqué par le Roi

**Art. 42.** La Commission nomme, suspend, révoque les employés de l'orphelinat et fixe leur traitement. Ceux-ci ne peuvent faire partie de la Commission. La Commission choisira de préférence, à mérite égal, les membres du personnel parmi les anciens élèves de l'institution.

**Art. 43.** Le personnel sera tenu de se conformer strictement aux lois et arrêtés qui régissent l'orphelinat et à assurer le maintien du règlement organique.

**Art. 44.** Les membres du personnel sont nommés à l'essai pour 6 mois ; leur nomination définitive sera faite, s'il y a lieu, lors de la plus prochaine réunion du conseil d'administration qui suivra l'expiration des 6 mois.

**Art. 45.** La Commission pourvoit au service médical et pharmaceutique.

**Art. 46.** Les enfants recevront l'instruction aux écoles communales ou libres de Grand-Manil ou de Gembloux, selon ce qu'en aura décidé leur tuteur.

**Art. 47.** Le service du culte catholique est assuré dans l'établissement par un aumônier, aidé, au besoin, d'un aumônier adjoint.

**Art. 48.** Les enfants appartenant à un culte autre que le culte catholique recevront les visites des ministres de ce culte.

La Commission fixe le nombre de ces visites, ainsi que l'indemnité à allouer de ce chef. Si les ministres ne résident pas dans la localité où est situé l'établissement, leurs frais de route sont remboursés d'après le taux fixé par l'arrêté royal, pour la cinquième classe des fonctionnaires ressortissant au Ministère de la Justice.

**Art. 49.** Le directeur et le personnel s'abstiennent de toute critique contre les croyances religieuses. Le Directeur, sous le contrôle de la Commission administrative, prend les mesures nécessaires pour assurer à tout enfant la liberté complète des devoirs religieux prescrits par le culte auquel l'enfant appartient.

**Art. 50.** L'enseignement spécial et les exercices religieux qui précèdent la première communion et la confirmation sont réglés par l'aumônier ou le prêtre qui le remplace, d'accord avec le Directeur.

**Art. 51.** Les élèves qui pratiquent la religion catholique assistent chaque dimanche à la messe ; ils y sont conduits par le Directeur ou un surveillant.

**Art. 52.** Les faits d'une certaine gravité concernant la conduite, la moralité ou la discipline du personnel, doivent être portés immédiatement à la connaissance du Président.

Les peines disciplinaires à appliquer sont :

- a) l'avertissement ;
- b) la réprimande ;
- c) la retenue sur le traitement pour 2 mois au plus ;
- d) la suspension sans traitement pour 3 mois au plus ;
- e) la révocation.

Les deux premières peines peuvent être infligées par le Directeur, sauf recours à la Commission ; les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> par la Commission sauf recours au Ministre de la Justice ; la 4<sup>e</sup> et la dernière peine par le Roi s'il s'agit d'un agent nommé par arrêté royal.

En cas d'infraction grave commise par un agent, le Directeur peut lui interdire l'entrée de l'établissement en attendant la décision de l'autorité supérieure.

Nulle peine ne peut être prononcée sans que l'intéressé ait été préalablement entendu.

**Art. 53.** En cas de sortie volontaire ou de destitution d'un membre du personnel, celui-ci n'a droit à aucune indemnité, mais uniquement au paiement du traitement jusqu'au jour de la sortie.

#### ATTRIBUTIONS ET DEVOIRS DU DIRECTEUR

**Art. 54.** Le Directeur a la direction et la surveillance de l'orphelinat, sous contrôle immédiat de la Commission administrative.

**Art. 55.** Il ne peut faire aucun achat de grosse provision. Au fur et à mesure des besoins, il présente au Secrétaire, qui en réfère au Président, une note de ceux des objets qu'il juge nécessaire au service de la maison et aux provisions d'hiver, et en déterminant la qualité et la quantité.

Il ne peut ordonner aucun travail et aucune réparation, sauf en cas d'urgence absolue ; mais il indique au Secrétaire tout ce qu'il y aurait à faire à cet égard.

**Art. 56.** Il achète et paye les objets de petite importance et de besoin journalier, à la condition d'annoter ces dépenses sur un registre-journal à ce destiné. Une avance de fonds lui est faite à cet effet.

**Art. 57.** Il soumet tous les mois ce registre au Secrétaire qui examine chaque article de dépense et les passe en compte.

**Art. 58.** Il tient deux autres registres, destinés l'un à inscrire le nom, les prénoms des élèves, la date de leur entrée, celle de leur sortie ou de leur décès, l'autre à inscrire tous les articles d'approvisionnement reçus pour le service de l'établissement, ainsi que la consommation journalière de ces approvisionnements.

**Art. 59.** Le Directeur est chargé de la garde et du soin des vêtements, du linge, des étoffes, de la literie et en général de tout ce qui se rapporte à l'habillement et au couchage.

Il sera tenu par lui un livre de magasin à colonnes dans lequel il inscrira :

- 1<sup>o</sup>) tout ce qui entre au magasin ;
- 2<sup>o</sup>) le nom des enfants auxquels il a été fait une distribution ;
- 3<sup>o</sup>) la quantité d'étoffe sortie ou la nature des objets mis en service.

**Art. 60.** Le Directeur veille à ce que toute la maison soit tenue dans un état de très grande propreté et d'hygiène : dirige la maison toute entière comme on peut l'attendre d'un père de famille intelligent et éclairé.

### TITRE V.

#### I.- NOURRITURE DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL.

**Art. 61.** Les élèves font quatre repas par jour. Le régime alimentaire est déterminé par la Commission. Le régime alimentaire du Directeur, de sa famille et du personnel est déterminé de même.

Les produits divers de la ferme



et du jardin serviront avant tout au ravitaillement de l'institution même. L'excédent sera vendu aux meilleures conditions par le Directeur.

## II. – HABILLEMENT. – COUCHAGE. – BUANDERIE. – LINGERIE

**Art. 62.** La composition du trousseau de chaque élève est déterminée par la Commission.

**Art. 63.** Un matricule est reproduit sur tous les objets qui appartiennent à chaque élève.

**Art. 64.** Chaque enfant prend un bain complet une fois par semaine. Il prend un bain de pied tous les jours. Il change de linge de corps une fois par semaine.

**Art. 65.** Chaque élève a une couchette séparée composée d'un lit de fer, une paillasse, un matelas et une ou plusieurs couvertures, suivant la saison.

## III. – CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE. – SERVICE DE PROPRETÉ.

### MESURES D'HYGIÈNE.

**Art. 66.** Le chauffage et l'éclairage des locaux occupés par les élèves se font conformément aux ordres du Directeur.

**Art. 67.** Chaque élève qui en a la force est tenu de faire son lit.

**Art. 68.** Lorsque le temps le permet, les fenêtres des dortoirs et des locaux non occupés restent ouvertes pendant toute la journée.

**Art. 69.** Tous les locaux occupés par les élèves doivent être convenablement aérés ; les ventilateurs y seront placés le cas échéant.

## IV. – INFIRMERIE

**Art. 70.** L'organisation de l'infirmerie est laissée à la direction du Médecin.

**Art. 71.** Le Médecin est tenu de faire un examen soigneux et approfondi de tout élève entrant et de noter sur une fiche spéciale (bulletin

sanitaire) tous renseignements intéressants qui le concernent.

**Art. 72.** Si un élève est atteint de maladie contagieuse, il est isolé ou envoyé de suite à l'hôpital de Namur.

**Art. 73.** Le Médecin tient, d'après le modèle prescrit, un journal dans lequel il note chaque malade à son entrée à l'infirmerie, la nature de la maladie, l'indication de sa cause présumée, sa durée, les symptômes et les accidents survenus pendant son cours, le mode de traitement, la guérison ou le décès.

**Art. 74.** Lorsque un élève est en danger de mort, le médecin en informe aussitôt le Directeur qui prend toute mesure utile : il prévient l'aumônier, le cas échéant, la famille ou le tuteur.

**Art. 75.** Il est procédé à des pesées et à des mensurations régulières des enfants ; elles ont lieu semestriellement. Les résultats sont notés avec soin sur les bulletins sanitaires. Il y est fait mention de tout ce que signale le médecin, concernant la santé des enfants.

**Art. 76.** Le Directeur veille à ce que le médecin visite les enfants au moins une fois par mois. Le résultat de l'examen est mentionné sur la fiche médicale de l'enfant. Le médecin veille à ce qu'il soit tenu, pour chaque enfant malade, un bulletin thermométrique.

**Art. 77.** Une boîte de secours, régulièrement réapprovisionnée, se trouvera à l'infirmerie.

## TITRE VI

### I. – ÉDUCATION ET INSTRUCTION.

#### DIVISION ET EMPLOI DE LA JOURNÉE. – MESURES D'ORDRE ET DE DISCIPLINE.

**Art. 78.** La division et l'emploi de la journée des élèves sont réglées d'après un tableau dressé par le directeur et approuvé par la Commission.

**Art. 79.** Autant que possible, dans la distribution des heures, on a égard à l'âge des élèves : ainsi, les plus jeunes pourront être couchés plus tôt.

**Art. 80.** Les divers exercices des élèves se font au son de la cloche.

**Art. 81.** Au signal de la cloche pour se lever, les élèves s'habillent en silence.

**Art. 82.** Après le déjeuner, les plus âgés se rendent au dortoir pour faire les lits.

**Art. 83.** En vue d'éviter la panique en cas d'incendie, le Directeur fera procéder, plusieurs fois par an, à des exercices pour l'évacuation rapide des locaux.

**Art. 84.** Pendant les repos, les élèves sont réunis autant que possible dans les préaux et jardins ; ils s'y livrent à la promenade et aux jeux.

**Art. 85.** Une fois par semaine, les élèves sont conduits, lorsque le temps est favorable, à la promenade en dehors de l'établissement.

**Art. 86.** En cas de pluie ou de temps rigoureux, les élèves sont réunis, pendant les heures de récréation, dans les salles de jeux.

**Art. 87.** Lorsqu'un élève a un sujet de plainte, il peut en tout temps s'adresser au Directeur.

### II. – CLASSEMENT DES ÉLÈVES – RÉCOMPENSES ET PUNITIONS.

**Art. 88.** Les élèves sont classés en divisions : les apprentis, les grands écoliers, les petits écoliers, etc.

Le Directeur détermine l'ordre de ce classement et la séparation qui doit s'opérer dans les dortoirs, les préaux et le réfectoire.

**Art. 89.** Les récompenses consistent en marques de satisfaction et d'encouragement données par le Directeur, soit publiquement soit en particulier, et en primes ou prix accordés annuellement pour la bonne conduite, pour le travail et le progrès à l'école, etc.

L'ordre et le mode de distribution annuelle de primes ou prix aux élèves sont déterminés par la commission, sur l'avis du Directeur.

**Art. 90.** Les punitions consistent en réprimandes faites en particulier ou publiquement, dans la privation de jeux, de récréation, de promenades et d'autres faveurs, et, en cas d'incorrigibilité absolue, dans le renvoi de l'établissement.

Ces punitions, sauf le renvoi de l'établissement, sont infligées par le Directeur.

La privation d'aliments et les peines corporelles sont strictement interdites.

Le renvoi de l'établissement, proposé par le Directeur, a lieu dans les formes prescrites à l'art. 35. En attendant qu'il soit prononcé, le Directeur peut, en cas de nécessité constatée, séparer l'élève de ses compagnons, voire le renvoyer dans sa famille.

### III. TRAVAIL. – ÉDUCATION PHYSIQUE ET PROFESSIONNELLE

**Art. 91.** Dans le choix des occupations et l'organisation du travail des élèves, on aura égard à leurs aptitudes et à leurs besoins futurs. On les mettra, autant que possible, en état de se suffire à eux-mêmes et de remplir, à leur sortie de l'établissement, les diverses fonctions auxquelles ils peuvent être appelés. Les élèves apprentis qui pourraient être mis au travail à l'établissement même recevront un salaire dont le montant sera fixé par la Commission sur proposition du Directeur.

**Art. 92.** Chaque élève reçoit une instruction professionnelle dont le choix dépend des ses dispositions physiques, intellectuelles et morales particulières, ainsi que de ses propres désirs et de ceux de sa famille. Ce choix sera dirigé par le Directeur, avec l'assistance

des instituteurs et du médecin. (voir art. 38)

### IV. EDUCATION MORALE DES ÉLÈVES.

**Art. 93.** Le Directeur et les instituteurs s'attachent avec un soin constant à former le cœur des enfants, à y faire naître toutes les vertus et particulièrement celles qui sont propres à leur âge.

**Art. 94.** Le Directeur ne néglige personnellement aucune occasion de faire ressortir auprès des élèves les bienfaits de leur admission dans l'établissement, d'éveiller leur reconnaissance pour les fondateurs de l'Institution ; de leur rappeler leurs devoirs ; d'entretenir leur affection pour leurs parents ; de les éclairer sur leur destinée future et sur le choix d'un état et de les préparer aux fonctions qu'ils sont appelés à exercer à leur sortie de l'orphelinat.

À cet effet, il réunit dans des conférences les élèves au moins une fois par mois.

**Art. 95.** Il est institué dans l'établissement une bibliothèque pour les élèves. Elles se composent d'ouvrages moraux, instructifs et amusants. Ils sont mis à la disposition des élèves d'après leur degré d'intelligence et leurs dispositions morales.

Le directeur détermine les heures auxquelles la lecture peut avoir lieu.

### V. CORRESPONDANCE ET VISITES.

**Art. 96.** Les élèves peuvent correspondre avec leurs parents ou leur tuteur, avec l'autorisation et sous la surveillance du Directeur.

**Art. 97.** Le Directeur transmet tous les trois mois un bulletin aux parents ou aux tuteurs, pour leur faire connaître la conduite et le progrès de leurs enfants ou pupilles.

**Art. 98.** Les parents, tuteurs ou les

personnes autorisées par eux sont admis à visiter les élèves deux fois par mois, au jour fixé par la Commission.

**Art. 99.** Des vacances sont accordées aux élèves écoliers, lors de la date des vacances des écoles où ils reçoivent l'instruction.

Les élèves apprentis ont droit à 15 jours de vacances par an ; la date de ces vacances est fixée d'accord avec leur patron.

Les enfants dont les tuteurs en font la demande peuvent rester à l'établissement, si leur demande semble justifiée.

**Art. 100.** Les étrangers ne sont admis à visiter l'Institution qu'avec un permis spécial du Président de la Commission administrative.

**Art. 101.** Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission administrative qui en réfère au Ministre de la Justice, conformément à l'article 47 du Règlement.

### VI. CARNET D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

**Art. 102** Le Directeur inculquera aux enfants le goût de l'épargne et de l'économie.

Un livret d'épargne, bloqué jusqu'à vingt-et-un ans, et un livret de retraite seront ouverts au nom de chaque élève. Pour les élèves apprentis, les versements seront obligatoires : la Commission décidera dans chaque cas le pourcentage du salaire qui devra être versé par mois au livret d'épargne.



### Textes et photos:

Willy Danhier, Michel Villan, Linda Duval,  
Kathleen Van Heyste, Jan Michel,  
Pauline Toussaint, Philippe Grévisse

### Création graphique et mise en page:

Article 23 asbl, Magali Bathélémy, Emilie Body  
[www.article23.eu](http://www.article23.eu)

Impression: Chauveheid SA

### Conseil & coordination:

l'Observatoire asbl, Colette Leclercq  
[www.revueobservatoire.be](http://www.revueobservatoire.be) - 04/ 237 27 60